This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

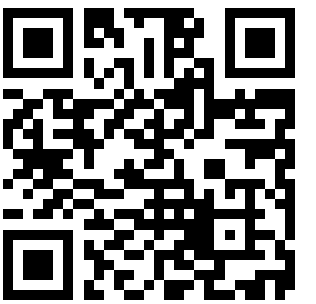

This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

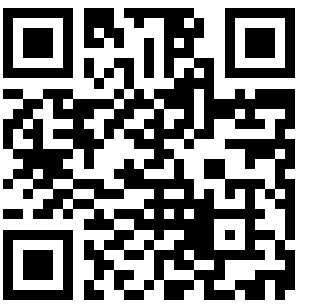

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Mémoires de la Société archéologique du midi de la France

Société archéologique du Midi de la France

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU MIDI DE LA FRANCE

FONDÉE EN 1831, ET RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE
PAR DÉCRET DU 10 NOVEMBRE 1850

TOME XVII — 1re LIVRAISON

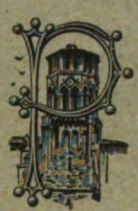

TOULOUSE
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
Librairie de l'Université.
14, RUE DES ARTS (SQUARE DU MUSÉE)

1919

Prix de la livraison : 10 francs.

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

L'HÔTEL DU PREMIER PRÉSIDENT A TOULOUSE

ET LES CIRCONSTANCES DE SON ACQUISITION

C'est une singulière histoire que celle de l'ancien archevêché, jadis hôtel du Premier Président, propriété de l'État, qui se dispose à le céder à la Chambre de commerce, sans connaître d'ailleurs les titres en vertu desquels il est propriétaire de cet immeuble. Ces titres, par suite des circonstances particulières que l'on va voir, se trouvent déposés aux archives municipales[1]. La ville ayant, à la suite de l'enquête dont on va trouver exposés ici les résultats, renoncé à revendiquer un immeuble que lui attribuaient à tort de vagues légendes[2], il n'y a plus aucun inconvénient à retracer les péripéties de l'histoire de ce bâtiment. On y verra comment les divers changements de régime qui ont eu lieu depuis la fin du dix-huitième siècle ont amené chez tous les intéressés l'oubli singulier de leurs droits respectifs.

* * *

L'hôtel qui s'élève au coin de la rue Croix-Baragnon et de la rue d'Alsace-Lorraine a été formé de la réunion de plusieurs immeubles. Le terrain sur lequel il se trouve, ainsi que quelques-uns des immeubles voisins, appartenait, depuis les premières années du quatorzième siècle, à la célèbre famille de Puybusque, qui a fourni à la ville cinquante-neuf capitouls[3]. En

1. Ils ont été également réunis, au dix-huitième siècle, en deux dossiers, aujourd'hui conservés aux Archives nationales.

2. Bulletin municipal de 1906, p. 316, col. 2 (séance du 18 décembre).

3. C'est ce qui résulte des renseignements qu'a bien voulu me fournir notre confrère

Digitized by Google

1571, il y avait là deux hôtels appartenant l'un au sieur Jean-Paul de Saint-Jehan, sieur de Mons, conseiller au Grand Conseil, président au Parlement[1], l'autre à Guillaume Boyer, également président au Parlement[2]. Le premier fut acquis par le président Jean-Baptiste de Ciron avant 1673[3]; c'était un grand corps de bâtiment à deux étages, avec terrasse et grande cour sur la rue des Fargues, et jardin donnant sur la rue de la Colombe (n° 28 du cadastre[4]). Le second (n° 29 du cadastre) fut acquis en deux fois : le 7 juillet 1673, Jean-Baptiste de Ciron acheta pour 3.000 livres « un petit corps de logis sur le derrière » situé entre son hôtel et le jardin de l'hôtel Du Faur de Saint-Jory[5]; le 13 mai 1700, Jacques-Philippe de Ciron, président au Parlement, acquit, pour le même prix, le reste du n° 29, « grande maison.... consistant en deux corps séparés par deux cours, qui est vieilhe, ruineuse, menassant ruine » et qu'il fallut démolir[6]. Le président Ciron avait acquis aussi deux maisons donnant sur la rue de la Colombe et contiguës à son jardin[7]. C'est évidemment à ce moment que tout cela fut transformé en un hôtel unique qui, sous le nom d'hôtel de Ciron, devint la propriété de Marie de Ciron, héritière de son père Jacques, de son frère Innocent-François, conseiller au Parlement, et femme de François-Paul de Solages, chevalier, seigneur de Salvagnac, Saint-Affrique, etc. M. de Solages, sa femme et son fils

M. de Puybusque ; il en donnera les preuves plus précises dans une étude sur l'histoire et la généalogie de sa famille qu'il se propose de publier incessamment.

1. Cadastre de 1571, La Pierre, f° 66 v°.

2. *Ibid.*, f° 67 v°.

3. La mutation et la date ne sont pas indiquées dans le cadastre de 1571 ; il y a seulement en marge : « a presant de m^r le présidant de Ciron » (f° 66 v°).

4. Voir la note suivante et cadastre XVII^e s., La Pierre, 9^e moulon, n° 28. La rue de la Colombe était à peu près sur l'emplacement actuel de la rue de Metz.

5. Archives des notaires, minutes Nicolas Bouseran, reg. de 1673 (2^e partie), f° 135 v° : l'abbé de Lagorrée et la veuve de Jean-Baptiste de Lagorrée vendent « un petit corps de logis qui est le 3^e sur le derrière de leur maison qu'ils ont joignant celle dud. seigneur président avec partie de la seconde basse cour de leur dite maison, à prendre la dite basse cour a droite ligne de la muralhe de face du grand corps respondant sur la terrasse de la grande cour de la maison dud. seigneur presidant..... confrontant de levant le jardin du dit s^r de S^t-Jori,..... couchant ledit grand corps de maison du dit seigneur presidant.... septantrion le jardin du dit seigneur presidant..... à la charge que le dit seigneur presidant ne pourra eslever le nouveau bastiment qu'il fera en la dite place vendue plus haut qu'est presentement son grand corps qui se treuve basti a deux estages sur la dite terrasse. » — Jean-Baptiste de Ciron était le frère de l'abbé de Ciron, fondateur, avec M^me de Mondonville, de l'Institut de l'Enfance (cf. L. Dutil, *Lettres inédites de M^me de Mondonville*, 1911, p. 20).

6. Archives des notaires, minutes Escoubié, 1742, f° 112 v°. Une partie du n° 29 est cependant restée en dehors de l'hôtel.

7. Cadastre XVII^e s., n^os 37-38. Le n° 37 a été acquis avant le nouveau cadastre (vers 1680) (cf. cadastre 1571, f° 69 v° : « m. le president Ciron tient la dite maison », et cadastre XVII^e s., où la maison est à son nom); le n° 38 fut acquis après la confection du cadastre (les articles 38 et 38 *bis* sont au nom de Turle et Descous, et le nom de Ciron est en marge).

Digitized by Google

vendirent, le 26 août 1742, pour 35.500 livres, cette « grande maison appellée l'hôtel de Ciron, composé de plusieurs corps de batiments, trois cours et parterre », à messire Silvestre-Jean-François de Roux, marquis de Puivert et de Sainte-Colombe, ancien président aux requêtes du Palais et président à mortier au Parlement [1]. Enfin, le marquis de Puivert, à son tour, vendit l'hôtel au comte de Fumel [2]. C'est sous le nom d'hôtel de Fumel qu'il est désigné en 1769.

C'était donc depuis longtemps déjà un hôtel de présidents au Parlement, et il était d'ailleurs dans un quartier de parlementaires [3].

Aussi n'est-il pas absolument surprenant qu'on ait immédiatement songé à cet hôtel, lorsqu'en 1769 il fut question de fournir un logement au Premier Président du Parlement. Jusqu'à cette époque, en effet, les Premiers Présidents du Parlement étant le plus souvent du pays et ayant parfois, comme on vient de le voir, des propriétés dans la ville même [4], avaient pu se loger facilement. En 1762 déjà, le nouveau Premier Président, M. de Bastard, avait demandé qu'on lui affectât une dépendance de l'hôtel de ville; mais, en présence de l'opposition qu'il avait rencontrée, il n'avait pas insisté [5]. En 1769, son successeur, M. Drouyn de Vaudeuil, revint à la charge. Ne trouvant pas à louer dans la ville une maison convenant à la dignité de sa charge, il sollicita, avant son départ, le contrôleur général des finances [6] pour obtenir l'acquisition d'une maison qui fût affectée au logement du Premier Président, et il proposait, comme propre à cette destination, l'hôtel de Fumel.

Mais M. de Vaudeuil, prévenu par le procureur général du Parlement, — qui le mettait en garde contre l'impression désastreuse que ferait à Toulouse un ordre du roi enjoignant à la ville, déjà fort obérée, de faire elle-

1. Archives des notaires, minutes Moncassin, 1742, f° 359, et cadastre XVII^e s., n^os 28, 29, 37-38. Voir aussi plan du cadastre Grandvoinet, 2^e section, 10^e moulon, n° 245.

2. Archives municipales DD, 140, f° 9. (Sous cette cote provisoire ont été réunies en un recueil factice toutes les pièces relatives à l'hôtel du premier président.)

3. Pour ne parler que du même moulon, l'hôtel voisin (n° 29) appartient, en 1571, à François de Sénaulx, conseiller au Parlement (cadastre de 1571, La Pierre, f° 67); plus tard, à Henri de Burta, conseiller au Parlement (1700), et à Thérèse de Burta, femme du président Caulet, qui, après la mort de son mari, le vend à Jacques de Caulet, chanoine de Saint-Sernin, en 1744 (cadastre XVII^e s., La Pierre, 9^e moulon, n° 29). L'hôtel du président Michel du Faur de Saint-Jory est aussi contigu à l'hôtel de Fumel au levant (cadastre 1571, f° 67 v° et 68; cadastre XVII^e s., n° 30). Au couchant, c'est l'hôtel de Prohenques, autre conseiller au Parlement (cadastre XVII^e s., n° 24).

4. Ce qui précède confirme en effet ce que dit Saint-Florentin à ce sujet dans sa lettre du 10 mars (Arch. mun., AA 47, pièce 58; Arch. nat., O^1 465, fol. 59).

5. Arch. Haute-Garonne, C. 334, lettres de l'intendant, 1762-63, et 3 mars 1769; Arch. nat., H^1 1017, n^os 135 et 136. Saint-Priest avait été judicieusement renseigné par son subdélégué à Toulouse, qui prenait la défense de la ville.

6. Arch. nat., H^1 1017, n^os 132 et 133.

Digitized by Google

même l'acquisition de cet hôtel, — demanda en vain au contrôleur général de faire prendre la charge entière de cette dépense par le roi[1]. Tel ne fut pas l'avis du contrôleur général, ni du comte de Saint-Florentin (le ministre de la maison du roi, qui avait dans son « département » la province de Languedoc), et celui-ci, par une lettre du 10 mars 1769, donna l'ordre à la ville, au nom du roi, de « fournir aux premiers présidents un logement fixe et décent ». La ville, disait-il, « retire assez d'avantage de ce que le Parlement y est établi pour qu'il soit juste qu'elle supporte une dépense que les circonstances rendent nécessaire[2] ».

Cependant, les avis donnés au contrôleur général par l'intendant de Languedoc, M. de Saint-Priest, sur l'opposition que la ville de Toulouse ne pouvait manquer de faire à l'invitation impérative qui lui était faite, et l'insuccès qu'avait eu, en 1762 et 1763, la tentative du Premier Président de Bastard, donnèrent à penser au ministre. Et, dans une nouvelle lettre qu'il écrivit, le 17 mars, aux capitouls, sans même attendre leur réponse, il se montra un peu plus conciliant en acceptant l'idée de mettre la dépense à la charge du roi : « Il faut, dit-il, que la ville acquierre l'hôtel de M. le comte de Fumel pour servir à perpétuité de logement aux premiers présidents du Parlement, ainsi que les meubles compris dans l'état ci-joint, et ce moyennant le prix convenu de cent vingt mille livres. Cette somme sera remboursée à la ville en six paiements égaux d'année en année, ainsi que les frais nécessaires à cette acquisition, sur les fonds qui seront destinés à cet effet par les États de Languedoc », la ville devant se charger des réparations. « Tel est le nouvel arrangement que Sa Majesté a agréé et qu'elle veut être exécuté. En conséquence et pour accélérer, je vous envoye le projet de la délibération qu'il convient que vous preniez pour satisfaire aux intentions de Sa Majesté, et pareillement le projet de la procuration que vous avez à envoyer pour l'acquisition dont est question. » C'était donc l'ordre formel de s'exécuter, et si le ministre promettait le remboursement, ce n'en était pas moins pour l'instant une lourde charge qu'il imposait à la ville, et il semblait encore se moquer des capitouls. « Je ne doute pas que vous ne voyiez avec satisfaction et avec reconnoissance la part que les États veulent bien prendre à une dépense qui pouvoit être regardée comme plus personnelle à la ville qu'au reste de la province[3]. » Si l'on considère que

1. Arch. nat., H¹ 1017, nos 139 et 141 (28 février 1769).

2. Arch. mun., AA 47, pièce 58; Arch. nat., O¹ 465, fol. 59.

3. Arch. mun., AA 47, pièce 59; Arch. nat., H¹ 1017, n° 131. — Le contrôleur général d'Invau écrit de son côté à Saint-Priest, 31 mars 1769 : « S. M. ..... a décidé que pour mettre la communauté en état d'acquérir la maison de M. le marquis de Fumel, estimée 120.000 livres avec les meubles, cette somme, en y ajoutant les frais de contrat, sera prise par parties égales chaque année et dans l'espace de six ans sur les fonds que Sa Majesté

Digitized by Google

l'acte de vente stipule que le prix de la vente sera payé à d'innombrables créanciers du comte de Fumel, on pourra supposer sans trop d'invraisemblance que le comte n'avait vu dans cette affaire qu'un moyen de payer ses dettes en mettant à son service la puissance de Saint-Florentin[1]. Et le sans-gêne de celui-ci à l'égard de la ville n'explique que trop l'horreur du « despotisme ministériel », qui sera une des causes de la Révolution.

Le Conseil de bourgeoisie, réuni le 31 mars, ne trouva pas précisément à son goût tous ces arrangements pris en dehors de lui, et il osa le dire. Il fit observer d'abord que s'il fallait loger le Premier Président, c'était au ressort tout entier du Parlement à en supporter les frais, et non à la ville de Toulouse ou même à la seule province du Languedoc; d'ailleurs, la situation financière de la ville ne lui permettait pas de faire une pareille dépense, même à titre d'avance, d'autant plus que les réparations et les constructions indispensables ajouteraient en définitive au prix d'achat, déjà exagéré, une somme d'au moins 60.000 livres. Enfin, les États n'ayant pas délibéré sur la matière, on ne pouvait « faire une acquisition pour le compte de la province » sans être certain du remboursement. Il remarquait, en outre, que « les chambranles de marbre, les trumeaux de glace, avec leurs parquets et les dorures des portes et lambris » n'auraient pas dû être portés dans l'état des meubles, puisqu'ils font partie du bâtiment même; on voudrait donc les faire payer deux fois[2]. Un mémoire conforme à cette délibération fut envoyé au Ministre, au Contrôleur général, à M. de Vaudeuil, à l'Intendant, le 11 avril[3], et en même temps les capitouls faisaient avec succès auprès du Parlement une démarche ayant pour objet d'obtenir son appui en cette affaire[4].

En présence de cette résistance, c'est d'abord M. de Vaudeuil qui manifeste son mécontentement. Il trouve dans le mémoire une « apparance d'humeur et de mauvaise volonté » et déclare qu'il a dû agir énergiquement dans l'intérêt même de la ville pour effacer la mauvaise impression produite par la démarche faite auprès du Parlement (22 avril)[5].

veut bien destiner à aider les communautés dans la dépense des ouvrages publics, mais aux conditions expresses que la communauté fera l'avance de cette somme, si le payement en est exigé comptant. » (Arch. départ., C 334; Arch. nat., H¹ 1017, n° 130.)

1. Le Conseil de bourgeoisie nous apprend, en effet, que l'hôtel était en vente et que le comte en avait demandé un prix moins élevé que celui fixé par Saint-Florentin. (Délibérations, 31 mars 1769, f° 3.)

2. Délibérations, date citée, f° 1 v°-3 r°.

3. *Ibid.*, f°s 4-7; Archives nationales, H¹ 1017, n°s 125, 126, 127; Arch. départ., C 334.

4. *Ibid.*, f° 3 r° et 4 v°.

5. AA 48, pièce 92; ce document a été publié par Roschach, *Histoire de Languedoc*, édition Privat, t. XIV, col. 2298. — Un mois après, tout en protestant de ses bonnes dispositions, en réponse à une lettre des capitouls lui témoignant leur « douleur » et leur « sensibilité sur les facheuses impressions que le dit seigneür premier président paroit avoir

Digitized by Google

C'est ensuite Saint-Florentin qui manifeste d'autant plus vivement sa mauvaise humeur qu'en réalité il cède sur tous les points, en précisant les termes de sa lettre du 17 mars. Il déclare, en effet (lettre du 25 avril), que le roi n'exige de la ville « qu'une *avance, dont le remboursement est assuré sur un fonds* qui ne doit laisser à la ville aucun doute sur sa sûreté et sur sa solidité. Ce fonds est celui que Sa Majesté destine chaque année au soulagement des villes et communautés de Languedoc pour les mettre en état d'entreprendre des ouvrages utiles, et *dont elle dispose à sa volonté sans la participation des États de sa province de Languedoc.* Si vous aviez apporté moins de précipitation dans vos délibérations, vous auriez pu vous procurer des éclaircissements à cet égard, et vous auriez évité de présenter des doutes sur la certitude et la sûreté d un remboursement que le Roi daignait vous promettre[1]. Vous n'auriez pas regardé comme une atteinte portée à la liberté naturelle le choix que faisait Sa Majesté de l'hôtel du marquis de Fumel, *puisque c'étoit Sa Majesté elle-même qui en payoit le prix au moyen du remboursement qu'elle en faisoit à la ville*[2]. Ce choix même étoit forcé dans le moment où Sa Majesté vous a indiqué cet hôtel. C'étoit la seule maison qui fut en vente..... et on ne représentoit les réparations et constructions à y faire que comme un objet de douze mille livres. » En présence des objections des capitouls, le roi consent à ce qu'on choisisse une autre maison, et étant donné les embarras financiers de la ville, « Sa Majesté..... veut bien prendre des arrangements qu'elle lui fera connoitre, pour que ni les intérêts du prix principal de l'acquisition, ni le prix des réparations actuellement à faire ne tombent à sa charge ». Enfin, en ce qui concerne les meubles, le Premier Président renonce à ce qu'on les lui fournisse. La ville n'aura donc, à l'avenir, à sa charge, que l'entretien du bâtiment, charge qui « ne peut être refusée légitimement par la ville de Toulouse qui profite plus particulièrement que tout le reste du ressort de l'avantage de la séance du Parlement. »

reçu contre le conseil de ville » (délibérations du 5 mai 1759, f° 8, 4e point), M. de Vaudeuil se plaint encore de cette démarche auprès du Parlement; c'était, dit-il, « me compromettre vis-à-vis cette illustre compagnie et y répandre des soupçons défavorables sur ma façon de penser et sur ma conduite » (20 mai, AA 48, pièce 93.)

1. Cependant, dans sa lettre précédente, il avait bien dit textuellement que le remboursement serait fait par les États, puisqu'il attirait même l'attention des capitouls sur la reconnaissance qu'ils devaient avoir à l'égard des États, et que les capitouls, de leur côté, avaient attiré son attention sur l'absence de délibération des États. L'archevêque de Narbonne avait d'ailleurs déclaré au contrôleur général (lettre d'Invau à Saint-Priest, 8 fév. 1769, Arch. départ., C 334) que les États ne seraient pas disposés à prendre cette dépense à leur charge. Les capitouls étaient donc bien en droit de douter de la certitude d'un remboursement qu'on leur affirmait devoir être fait par un corps qui n'avait pas délibéré su question.

2. Les passages que nous soulignons ici sont importants, comme on le verra plus loin, pour la question de propriété.

Digitized by Google

Ainsi les Capitouls obtenaient presque entière satisfaction, et cette défaite ministérielle était bien suffisante pour irriter Saint-Florentin contre les capitouls. « Plus les marques de bonté que vous donne Sa Majesté sont sensibles, plus elle est en droit de vous faire connaître combien elle est mécontente de la conduite que vous avez tenue dans vos délibérations, surtout en implorant le secours du Parlement, comme si vous aviez perdu toute confiance dans la justice de Sa Majesté. Une pareille démarche n'est pas seulement contraire au respect qui lui est dû; elle semblerait encore couvrir le projet de compromettre vis-à-vis du Parlement un magistrat dont le zèle pour le soulagement des peuples du ressort et de la ville elle-même mérite votre reconnaissance. Sa Majesté compte que, par une prompte exécution de ses ordres, vous réparerez ce qu'il y a eu d'irrégulier dans votre conduite[1]. »

Cette lettre, du 25 avril 1769, ne parvint aux Capitouls que le 26 mai[2]. Le Conseil, considérant que « ses représentations ont été accueillies dans les points principaux », décida de faire faire les plans et devis des principaux hôtels qui pouvaient être acquis et de les envoyer au ministre, et aussi, afin de se concilier complètement ses bonnes dispositions, à M. de Vaudeuil, en le priant de choisir lui-même l'hôtel qui lui conviendrait le mieux[3]. M. de Vaudeuil, après diverses hésitations, finit par déclarer que, seul, l'hôtel de Fumel réunissait les conditions nécessaires (17 juin 1769)[4]; il arriva à Toulouse le 6 septembre et se logea provisoirement dans la rue des Fleurs, chez M. de Fajolle, conseiller au Parlement[5].

Il avait fait espérer à la ville que le roi lui remettrait immédiatement les 100.000 livres destinées à l'acquisition de l'hôtel, et les capitouls comptaient se servir de cet argent pour achever de payer l'abonnement des tailles[6], mais ils apprirent bientôt que cette somme ne devait « être comptée que dans cinq ans à raison de 20.000 livres par année et pareille somme de 20.000 livres la sixième année pour les intérêts[7] », et l'arrêt du Conseil

1. AA 47, pièce 60 (lettre du 25 avril 1769); Archives nationales, H 1014, n° 272; publiée par Roschach, *Histoire de Languedoc*, t. XIV, col 2299-2301.

2. Délibérations, 2 juin 1769, f° 12; AA 47, pièce 61, et Arch. nat., O¹ 465, f° 141 v°; Saint-Florentin, apprenant que la lettre n'est pas parvenue, en envoie une copie (1er juin 1769).

3. Délibérations, 2 juin 1769, f° 12.

4. AA 48, pièce 91, lettre autographe : le roi ne veut pas dépenser plus de 100.000 livres, et le comte de Fumel, vexé des critiques dont son hôtel a été l'objet retire ses offres. « Je crains bien, d'après ce que j'entends dire de plusieurs endroits, que tout autre marché ne soit bien au-dessus de ce premier. » Voir aussi DD 140, f° 46 v°.

5. La ville devait payer 4.000 livres au propriétaire. (Délibérations du 3 novembre 1769, f° 24, du 12 septembre, f° 28 v°, et du 9 février 1770, f° 32 v°.) Sur les difficultés qui surgirent à propos de la fête que la ville devait donner en son honneur, voir *Bulletin de la Société archéologique*, n° 40, p. 109-122.

6. Délibérations, 3 novembre 1769, f° 25.

7. *Id.*, 9 février 1770, f° 32 v°.

Digitized by Google

du 13 décembre 1769 ordonnait, en effet, le premier paiement de 20.000 livres[1].

La ville ne pouvait donc plus craindre de ne pas être remboursée, aussi lorsque M. de Vaudeuil renonça à se loger chez M. de Fajolle et demanda de nouveau la réalisation des plans projetés[2], les capitouls durent s'exécuter. Le 20 avril 1770, le Conseil de bourgeoisie décida d'acheter l'hôtel de Fumel, ainsi que la maison adjacente du sieur Labouilhe, afin d'agrandir l'aile gauche de l'hôtel et la rendre parallèle à l'aile droite[3].

* * *

Par acte du 20 juin 1770, la ville acheta donc au comte Joseph de Fumel, « maréchal des camps et armées du roy, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant général de la province de Lionnais, commendant dans les provinces d'Agenois et Condomois », son hôtel de la rue Croix-Baragnon ou des Fargues, avec « les glaces, miroirs et trumeaux grands ou petits au nombre de dix-sept », pour le prix de 85.000 livres, dont 5.000 livres (représentant le prix des glaces) furent payées au comte et le reste à divers créanciers (au nombre de quinze)[4]. Le même jour, on achetait deux maisons adjacentes vers le couchant à Me Raymond-Hiacinthe Labouilhe, avocat au Parlement, fils d'un procureur au Sénéchal, pour 16.000 livres[5]. Les prix d'acquisition, avec les divers frais, montèrent à 103.247 l. 19 s. 8 d.[6] Comme on le voit, les capitouls obtenaient pour

1. Arch. nat., E 2453, p. 41 : « ... ordonne en outre Sa Majesté que sur la somme de cinq cent soixante-trois mille six cent soixante-six livres, par Elle destinées aux indemnités, il sera prélevé une somme de vingt mille livres au profit de la ville de Toulouze pour l'aider dans la dépense dont elle a été chargée par Sa Majesté, pour procurer un logement au sieur Premier Président du Parlement de Toulouze, en acquérant un hôtel convenable à cet effet, la dite somme de 20.000 livres pour la première partie de celle que Sa Majesté jugera à propos d'accorder à la dite ville, lorsque la dite acquisition sera faite et que la dépense totale que la communauté aura été obligée de faire pour cet objet aura été constatée ». Cf. aussi délibérations municipales, 9 février 1770 (f° 32 v°) et 10 avril 1770 (f° 35 v°, 3e point.)

2. Délibérations, 20 avril 1770, f° 40.

3. *Id.*, et DD 140, f° 47. La délibération fait une confusion entre aile gauche et aile droite.

4. DD 140, f°s 1-21. — Le vicomte Jean-George de Fumel, colonel d'infanterie, ci-devant major général dans l'Inde, son frère Jean-Félix-Henry de Fumel, évêque, seigneur comte de Lodève et de Monbrun, conseiller du roi en ses conseils, et Marguerite de Fumel, comtesse de Giversac, sa sœur, approuvent la vente.

5. DD 140, f°s 25-37. C'est une partie du n° 27 du cadastre XVIIe s. (La Pierre, 9e moulon; cf. la série des transmissions dans l'acte, f° 29, et dans le cadastre.

6. DD 140, f° 59 :

Hôtel de Fumel.....	85.000
Contrôle et 100e denier de l'acte.....	1.252 , 11

Digitized by Google

85.000 livres ce que Saint-Florentin proposait de payer 120.000 à Fumel.

On se mit aussitôt à l'œuvre pour procéder à la mise en état de l'aile droite, afin que le Premier Président pût s'y loger le plus tôt possible. Les travaux les plus indispensables furent terminés en 1772. « Les réparations nécessaires à l'aile droite sont *entièrement faites*, dit un mémoire des capitouls, elles se portent à la somme de 45.605 l. 4 s., laquelle somme jointe à celle de 103.247 l. 19 s. 8 d. du prix de l'achat de l'hôtel de Fumel, de la maison du sieur Labouilhe, il se trouve que la ville a dépensé déjà pour cet hôtel la somme de 148.853 l. 3 s. 8 d., et il reste encore à construire l'aile gauche[1]. »

Or, depuis 1769, le Roi avait régulièrement payé à la ville une somme annuelle de 20.000 livres, ainsi que le prouvent les comptes des trésoriers municipaux, d'accord avec les documents conservés aux Archives nationales et aux Archives de la Haute-Garonne, ce qui faisait donc un total de 80.000 livres en 1773[2]. Il était dû par conséquent : 148.853 livres 3 sous

Maison Labouilhe	16.000	
Contrôle et 100e denier de l'acte	282 ,	2
Frais de notaire pour la passation des susdits actes	480	
Droits de lods payés à M. le marquis de Gramont (seigneur d'une partie de ces immeubles)	233 ,	6 , 8

Tous ces actes furent passés dans le petit Consistoire de l'hôtel de ville, et le fait que c'est la ville qui a fait ces acquisitions explique suffisamment que les actes se trouvent dans ses archives.

1. DD 140, p. 47, 1er mémoire (fin 1772). — Voir aussi Arch. nat., H 1014, nos 255, 261. Voir les devis de ces réparations dans DD 140 et *Devis* 1770-79, fos 1, 26, 56 : On avait placé au-dessus du portail une grande plaque en marbre noir portant en capitales dorées l'inscription : « Hôtel du Premier Président » avec les armes du roi (Devis du 14 décembre 1770, f° 27). Quant aux bâtiments mêmes, composés comme aujourd'hui d'une aile droite, d'un bâtiment au milieu et d'une amorce d'aile gauche, tous les aménagements actuels, grands escaliers, salons, etc., datent de ce moment-là ainsi que le prouvent les devis (reconstruction des cuisines et communs, des perrons en pierre, de la façade du milieu, péristyle au rez-de-chaussée, grand escalier en chêne de l'aile droite remplacé par un escalier en pierre avec rampe en fer, lambris au grand salon, salle à manger dans laquelle il y aura, outre une cheminée monumentale « aussi grande qu'il sera possible » ornée d'un chambranle à marbre gris d'Italie, des fontaines avec bassins de marbre en forme de coquille « à deux robinets en fonte, sortant de la bouche de deux mascarons ou têtes de fleuve faits en plomb et dorés », alimentées par un réservoir de la cour, etc., etc.). Les jardins, situés derrière le bâtiment, s'étendaient alors jusqu'à la rue de la Colombe, c'est-à-dire à peu près l'emplacement de la rue de Metz.

2. DD 140, p. 49, 1er mémoire, la ville a reçu 80.000 livres. Registres de comptes du trésorier municipal qui sont à la fois aux Archives de la ville et aux Archives départementales, 1770, p. 9. « 8e chap. de recette : à cause d'un don accordé par le Roy pour l'achat d'une maison pour M. le premier président, fait recette le comptable de la somme de vingt mille livres qu'il a reçue de M. le trésorier de la province du Languedoc, à compte du prix de la maison que la ville a aquize de M. de Fumel pour le logement de M. le premier président de ce parlement. » (Arch. mun. et Arch. dép., C 409); 1771 (Arch. dép., C 410; le reg. manque aux Arch. mun.) en vertu de l'arrêt du Conseil d'État du 16 décembre 1770

Digitized by Google

8 deniers — 80.000 = 68.853 livres. C'est cette somme que l'abbé Terray promit de payer à la ville tout en ordonnant de surseoir à la construction de l'aile gauche « jusqu'à des temps plus heureux » (6 juin 1773[1]).

Conformément à cette lettre, la ville reçut encore 20.000 livres en 1774, 1775 et 1776[2], ce qui faisait donc un total de 140.000 livres. Elle essaya à ce moment, par un second mémoire, de réclamer encore 24,190 l. 19 s. 11 d., alléguant l'intérêt des avances faites et les réparations complémentaires postérieures à 1772[3]. Le roi refusa, alléguant les engagements formels pris par les lettres de d'Invau et de Terray : « J'ai vu, écrit Taboureau à Saint-Priest (19 mai 1777), ... que le roi ne s'est engagé, conformément à votre avis à rembourser cette ville des frais de ces constructions et réparations

(Arch. nat., E 2459); 1772, p. 7 (Arch. mun. et Arch. dép. C 411), en vertu de l'arrêt du 2 novembre 1771 (Arch. nat., E 2467); 1773, p. 6 (Arch. mun. et Arch. dép., C 412), en vertu de l'arrêt du 3 janvier 1773 (Arch. nat., E 2491) : « ... à compte du prix de l'hôtel de M. le comte de Fumel dont la ville a fait l'acquizition pour le logement de monseigneur le premier président » (termes identiques dans les trois registres). — Les mémoires et les comptes concordent donc exactement.

1. Voici cette lettre de Terray : « Versailles le 6 juin 1773. Messieurs, sur le compte que j'ai rendu au Roy du mémoire par lequel la ville de Toulouse demande que Sa Majesté veuille bien lui assurer le remboursement sur le fonds des indemnités, tant de la somme de 68.853 livres qu'elle a dépensé au delà de celle de 80 mille livres qui lui a déjà été accordée pour l'acquisition et les réparations qui ont été faites à l'hôtel de la première présidence du Parlement, que des 65.770 livres auxquelles la dépense de l'aile gauche projettée est estimée, Sa Majesté veut bien par grace, et sans tirer à conséquence, lui assurer le remboursement des 68.853 livres qui restent à payer pour la depense déjà faite, mais elle a ordonné en même tems qu'il sera sursis à la construction de l'aile gauche jusqu'à des temps plus heureux. Vous voudrez bien vous conformer à cette décision du Roy. Je suis, Messieurs, votre bien humble et très affectionné serviteur. [Signé] TERRAY. — MM. les Capitouls de Toulouse. » (Arch. mun. AA 47, pièce 63; voir aussi un résumé de cette lettre, Arch. nat., H[1] 1014, nº 252.)

2. Comptes de 1774, p. 4 et Arch. dép., C 413 : « Fait recette le comptable..., etc. (voir plus haut), à compte du prix de l'hôtel de M. le Premier président »; arrêt du Conseil d'État du 6 février 1774 (Arch. nat., E, 2502).

Comptes de 1775, p. 8, et Arch. dép., C 414 : « *id.*, ... à compte du prix et des réparations de l'hôtel de M. le premier Président »; arrêt du 16 mars 1775 (Arch. nat., E 2511).

Comptes de 1776, p. 5 et Arch. dép., C 415 : *id.* (en vertu de l'arrêt du Conseil du 26 février 1776 : « la dite somme pour la septième partie de celle que Sa Majesté a jugé à propos d'accorder à la dite ville »; Arch. nat., E 2520, fº 126 vº; voir délibérations des capitouls du 26 avril 1776, fº 170 vº).

3. D'après ce deuxième mémoire, en effet, le total des réparations, en 1774, s'élevait à 50.131 l. 4 s., ce qui portait les dépenses à 153,379 l. 3 s. 8 d. La ville prétendait donc qu'il lui était dû 153.379 l. 3 s. 8 d. — 140.000 livres reçues à cette époque = 13.379 l. 3 s., + 10 811 l. 16 s. 3 d. pour les intérêts du prix de l'acquisition = 24.190 l. 19 s. 11 d. (2e mémoire, 27 avril 1777 (Arch. nat., H[1] 1014, nº 246 et Arch. dép., C 334); minute du mémoire (Arch. mun., DD 140, p. 77-91); état joint à ce mémoire (*id.*, p. 59-61 et Arch. nat., *id.*); comptes de maçons, charpentiers, menuisiers, etc., pour travaux de 1774-75 (Arch. mun., DD supplément); voir aussi le mémoire du trésorier de la ville du 3 juin 1775. (Arch. dép., C 334.)

Digitized by Google

que jusqu'à concurrence de 148.853 l. 3 s. 8 d., qu'elle a déjà reçu à compte 140.000 livres, par conséquent qu'il ne lui reste plus dû que 8.853 l. 3 s. 8 d... Quant à l'excédent des 15.337 l. 6 s. 8 d., que réclament ces capitouls, il est formé par les intérêts des avances que la ville a faites pour les acquisitions et réparations de cet hôtel et il m'a paru que les capitouls n'étaient pas fondés à en faire la répétition, puisque le Roi ne s'est engagé à les faire rembourser de la somme de 148.853 livres dont il s'agit sur le fonds des indemnités que sous la condition expresse, et dont vous leur avez donné connoissance en exécution de la lettre que M. d'Invau vous a écrite à ce sujet, le 31 mars 1769[1], que la communauté ferait l'avance de cette somme si le payement en était exigé comptant, qu'elle supporterait la dépense des réparations qui pourraient se trouver à faire alors à cette maison et que l'entretien pour l'avenir serait à sa charge, sans qu'il pût être question de sa part de rien répéter sur le roi ni sur la province pour ces réparations et entretiens[2]. »

Le roi était d'ailleurs en droit de considérer comme réparations d'entretien les nouvelles réparations, puisque la ville elle-même avait déclaré en 1772, en réclamant les 148.853 l. 3 s. 8 d., que les réparations de l'aile droite étaient « entièrement faites[3] ». Il se borna donc à payer encore à la ville 8.853 l. 3 s. 8 d. en 1777[4], ce qui portait bien le total des sommes remboursées à 148.853 l. 3 s. 8 d., ainsi que l'abbé Terray s'y était engagé en 1773.

Quant à l'aile gauche, elle ne fut jamais construite malgré les nombreuses lettres adressées au contrôleur général, en 1774, par M. de Niquet, successeur de M. de Vaudeuil[5], et il fallut, en 1786 et 1787, démolir la

1. Voir cette lettre ci-dessus, p. 4, n. 3.

2. Arch. dép., C 334; voir aussi Arch. nat., H[1] 1014, nos 239 et 241.

3. En réalité, les capitouls auraient été enchantés de continuer à percevoir tous les ans 20.000 livres. Voir la minute du 2e mémoire (DD 140, p. 89) : « solliciter après qu'elle sera entièrement remboursée des avances qu'elle a fait pour l'hôtel destiné au logement de M. le premier président, la continuation de la remise de vingt mille livres que sa majesté a bien voulu annuellement lui accorder sur les fonds des indemnités depuis 1770 », et en marge, d'une autre écriture : « c'est ce qu'il faut demander avec chaleur »!

4. Arch. mun., comptes de 1777, p. 6 et Arch. dép., C 416 : « fait recette le comptable de la somme de huit mille huit cens cinquante-trois livres trois sols huit deniers qu'il a reçue de M. le trésorier de la province du Languedoc en remboursement des sommes employées pour réparations de l'hôtel de M. le premier président. » — En 1780 (comptes, p. 5), le roi donne encore à la ville 7.850 livres à titre d'indemnité pour 1779-1780, mais il n'est pas spécifié que ce soit pour l'hôtel du Premier Président, et les sommes données à la ville presque annuellement dans la suite le sont pour la construction, le long de la Garonne, du mur entre les deux hôpitaux.

5. Arch. nat., H[1] 1014, nos 274-286. M. de Niquet, abandonnant le projet de construction de cette aile, se borna à demander que le roi en fît faire seulement la façade, dont le devis montait à 10.036 livres, mais sans plus de succès.

Digitized by Google

maison Labouilhe et un autre bâtiment longeant la cour à gauche qui, étayés depuis longtemps, menaçaient de s'écrouler[1].

* * *

La question de propriété étudiée dans ses origines semble donc irréfutablement tranchée en faveur de l'État, puisque, d'une part, c'est sur l'ordre formel du roi que la ville a fait l'acquisition, et que, d'autre part, le roi l'a remboursée. Et quoique la ville ait continué de faire à l'hôtel les réparations d'entretien[2], comme le lui imposaient les ordres donnés par le roi en 1770, elle ne pouvait revendiquer cet hôtel comme lui appartenant.

La ville elle-même le reconnaissait à cette époque. En 1779, le marquis de Grammont réclama à la ville la constitution d'un homme vivant et mourant, au sujet du droit de directe qu'il avait sur une partie des bâtiments achetés. La ville refusa, en observant que « cette acquisition fut précédée d'un ordre du roi et d'un arrêt de son conseil d'état; on voit aussi que c'est le roi qui a acheté par l'interposition de la ville et que l'acquisition fut faite pour un objet relatif au bien public et au service du roi[3] ».

Le marquis répondit à cette délibération que les actes d'achat étaient faits au nom de la ville et que les termes de l'arrêt du Conseil du 13 décembre 1769[4] indiquaient que le roi avait mis à la charge de la ville l'obligation de loger le Premier Président et lui avait ensuite fait un don « pour l'aider à supporter la dépense[5] ».

Il fut d'ailleurs donné en partie satisfaction à M. de Grammont par le payement d'une indemnité de 1.200 livres[6], mais à son argumentation sur la question de propriété on peut opposer non seulement le fait que, partie intéressée, il interprète les documents d'une façon partiale, mais encore les termes formels des lettres de Saint-Florentin, de d'Invau, de Terray que l'on a vues plus haut[7]. Que ce fût la province ou en dernier lieu l'État, il s'agissait toujours d'une avance, d'un *remboursement* et non d'une *indemnité*. C'était donc bien le roi qui en dernière analyse était le propriétaire.

1. Délibérations, 27 juin 1786 (f° 225) et 11 mai 1787 (f° 357); devis DD 140, p. 101 et suivantes.

2. Arch. mun., Devis 1780-88, fol. 53, 65; délibérations, 5 novembre 1788 (f° 536); DD 140, p. 111 et suiv.

3. Délibérations, 16 septembre 1779. 2e point (f° 115).

4. Voir plus haut, p. 8, n° 1, les termes de cet arrêt cités par Grammont.

5. DD, pièce non classée. Le roi « a entendu que la ville fit l'acquisition pour son propre compte et son intention n'a été que de lui donner du secours pour l'aider à supporter cette dépense ».

6. Commission des affaires économiques, 11 septembre 1783.

7. Lettres du 17 mars : « cette somme sera *remboursée*... »; 25 avril : « *avance* dont le *remboursement* est assuré... ».

Digitized by Google

* * *

Cependant lorsqu'à la Révolution le Parlement eut été supprimé, la ville considéra l'hôtel comme sa propriété. Il s'est produit, en effet, à partir de ce moment, pour l'hôtel du Premier Président, ce qui s'est produit dans d'autres occasions et notamment pour l'Esquile. L'État et la ville, dont les personnels administratifs sont à ce moment complètement renouvelés, perdent de vue leurs droits respectifs. L'État, qui considère l'Esquile comme un bien national, parce qu'il y trouve un ordre religieux, s'en empare sans que la ville proteste, quoique ce soit une propriété de la ville construite par elle[1]; inversement, la ville, le 20 juillet 1791, loue au directoire du département l'hôtel du Premier Président « que la commune de Toulouse, dit l'acte de location, jouit et possède en propriété » (ce qui est faux); et de son côté, le 21 juillet, le directoire du département, ayant à percer un mur de refend et sachant « que le locataire ne peut pas se permettre de pareilles entreprises sans l'agrément du propriétaire », en demande l'autorisation aux officiers municipaux qui l'accordent en disant : « faites en pères de famille ce qui vous sera utile et agréable[2] ». Le 10 février 1793, la ville se trouvant sans ressources décida de vendre le reste des glaces de l'hôtel (les premières avaient été vendues en février 1792), en même temps que les robes des capitouls et la masse d'argent du bedeau[3]. Voilà donc la ville qui à son tour dispose d'un immeuble qui ne lui appartient pas[4].

En l'an VI, au contraire, il semble qu'on revienne à une notion plus claire de la réalité. A cette date, l'accroissement des archives rend trop étroit pour l'administration départementale l'hôtel du Premier Président qu'elle occupe; même en construisant l'aile gauche pour les archives « qui grossissent continuellement », ce qui coûterait 55.203 francs, les bureaux seraient

1. Les comptes de la construction (1554-1556) se trouvent aux archives de la ville.

2. Arch. dép., N[1] 80. La location est faite (sauf les granges et écuries de la rue de la Colombe qui furent louées à M. Babar, officier municipal, pour 160 livres par an; Arch. mun., M[1] 1, pièce isolée) pour 3.000 livres par an à partir du 1[er] août, en vertu des délibérations du Conseil général de la commune du 9 janvier 1791 (p. 336), du 6 mai (p. 404) et du 11 juillet, et des arrêtés du district du 14 juin 1791 (Arch. dép., L 518) et du département du 17 juillet.

3. Délibérations, p. 288; journal de recettes et dépenses, p. 161, recette du 9 novembre 1792 pour la vente de février.

4. Un phénomène analogue s'est passé plus tard pour les bâtiments de la maîtrise et de la bibliothèque du clergé donnés à la ville en 1808 (délibération du 17 mai, décret du 27 juillet, prise de possession du 29 novembre). L'État et la ville ayant, en 1835, complètement oublié leurs droits respectifs, il s'éleva des contestations qui n'ont été réglées que tout récemment. L'État a reconnu les droits de la ville et celle-ci a cédé le bâtiment au département pour l'agrandissement des archives départementales.

Digitized by Google

encore trop à l'étroit dans le reste du bâtiment. On décide donc de se transporter au ci-devant archevêché (où se trouve dans l'aile droite l'administration municipale du canton forain de Toulouse, et où on mettra les archives dans l'ancienne chapelle), et l'ingénieur en chef est invité par l'administration centrale du département « à lui faire le rapport de l'état de la maison *nationale* qu'elle occupe et qui l'était ci-devant par le ci-devant premier président[1] ».

Ainsi à ce moment on ne prend plus l'hôtel du Premier Président pour une propriété de la ville, c'est une « maison nationale[2] », et lorsque l'administration départementale, en l'an VIII, a opéré son transfert à l'ancien archevêché, le directeur de l'enregistrement invite l'administration du département à venir « constater légalement l'état des lieux que vous quittez afin de pourvoir aux réparations locatives qui sont à votre charge[3] » et les clefs du bâtiment sont « remises au c^n Bernard, receveur des domaines nationaux du chef-lieu du département » en ventôse an VIII[4].

A cette époque, par conséquent, l'État se considère bien comme propriétaire, mais sans connaître ses véritables titres. Le préfet ayant, en effet, demandé au directeur de l'enregistrement la copie du procès-verbal qui avait dû être dressé lorsque le département s'était installé dans l'hôtel du Premier Président, le directeur lui répond (7 vendémiaire an IX) : « A cette époque, la régie n'était point nantie de ce bâtiment, tout se concertait entre l'administration départementale et la municipalité, de sorte que c'est dans les registres du Conseil du département que vous trouverez les mesures qui furent prises pour s'en emparer et le mode qu'on employa pour en constater l'état, en supposant, ce dont j'ai lieu de douter, qu'on en suivît quelqu'un, puisque la fixation du loyer à 3.000 est postérieure[5]. » Et le préfet s'étant alors adressé au maire reçoit de lui la lettre suivante (14 vendémiaire an IX) : « Citoyen Préfet, il résulte des informations que nous avons prises, tant à notre secrétariat qu'avec l'architecte-voyer, qu'il n'a point été dressé d'état de situation de la maison occupée ci-devant par l'administration centrale avant son entrée dans le susdit local; conséquemment, nous ne pouvons vous

1. Arch. dép., N^t 80. Rapport du 28 prairial an VI (les bâtiments sont évalués à 54.026 fr.).

2. Le loyer de 3.000 francs a été payé par l'Administration du département à la ville, le 27 février 1792 (pour le terme 1^er août 91-31 juillet 92) et le 7 mai 1793 (1^er août 92-31 juillet 93). (Journal de recettes et dépenses du trésorier de la ville, p. 59 et 233); on ne trouve pas d'autre mention de paiement jusqu'à la fin de l'an V, mais on ne peut rien en conclure de certain, car le trésorier de la ville a été convaincu de nombreuses erreurs et omissions dans ses comptes (voir procès-verbal à fin reg. an V). Il est donc impossible de préciser comment et à quel moment a été reconnue l'erreur dont avait bénéficié la ville.

3. Arch. dép., N^t 80, Lettre du 15 brumaire an VIII.

4. *Id.*, Rapport des experts, 7 ventôse an VIII.

5. *Id.*

Digitized by Google

fournir aucun renseignement à ce sujet. Salut et fraternité ». C'est bien l'aveu formel de l'ignorance complète où se trouvaient les diverses administrations sur la question de propriété[1].

* * *

Il est probable que quelque temps après on était un peu mieux fixé sur la question, car lorsqu'en vertu des lois concernant la réorganisation du culte il fallut mettre une église à la disposition de l'archevêque Primat (nommé le 19 germinal an X, 9 avril 1802, par arrêté du Premier Consul)[2] ainsi qu'une maison pour son logement, l'arrêté du préfet du 29 germinal an X s'exprime ainsi :

« 4° La maison *ayant appartenu à la ville de Toulouse* et destinée au logement du premier président du ci-devant parlement est affectée à celui de l'archevêque de Toulouse.

« 5° Le directeur des domaines en fera la remise au maire de Toulouse qui prendra de suite et aux formes de droit les mesures nécessaires pour la confection des réparations et dépenses locatives dont elle peut être susceptible, qui sont déclarées être provisoirement à la charge de la ville de Toulouse.

« 6° Les baux à loyer de la dite maison sont résiliés. Le directeur des domaines en donnera connaissance aux locataires[3]. »

Ainsi on savait à ce moment que ce n'était plus un bien national ordinaire, mais malgré les vagues souvenirs de 1791 que révèle cette expression « ayant appartenu », l'hôtel restait un bien d'État, et les dépenses locatives étaient mises à la charge de la ville non pas en tant que propriétaire, mais en vertu des dispositions générales[4].

Primat arriva à Toulouse le 18 messidor an X (7 juillet 1802) et descendit à la Préfecture[5]. Le 21 fructidor (8 septembre), Primat habitait déjà l'hôtel du Premier Président, un locataire récalcitrant (le commandant d'armes de la ville) ayant à cette date quitté enfin son appartement[6].

Il n'y fut pas tout d'abord luxeusement logé; aucune réparation n'y avait été faite et tout était dans un état de dégradation complet[7]; aussi, le 10 ven-

1. Arch. dép., N[t] 80.
2. Arch. nat., AF IV 60.
3. Arch. dép., N[t] 79.
4. Lettre du ministre des finances (22 germinal an X) et du ministre de l'Intérieur (24 germinal) ordonnant de mettre à la disposition de l'évêque une maison et la principale église. « Les dépenses locatives auxquelles ces dispositions pourront donner lieu seront à la charge de la commune, et si ses facultés étaient insuffisantes, elles devront être supportées par le département. » (Arch. dép., N[t] 79; arch. nat., F[19] 427.)
5. Arch. nat., F[19] 427. Son installation eut lieu le 22 messidor (11 juillet). Voir aussi D[r] Birot, *Claude-François-Marie Primat*, p. 111 et suiv.
6. Arch. nat., F[19] 427 (lettre de l'archevêque au ministre de l'intérieur, 21 fructidor an X).
7. C'est ce qu'apprend une lettre de l'archevêque du 10 mai 1813. (Arch. dép., N[t] 80.)

Digitized by Google

démiaire an XI (2 octobre 1802), le Premier Consul faisait écrire au ministre de l'Intérieur qu'il avait « appris avec peine que l'archevêque de Toulouse n'était pas logé d'une manière convenable » et le ministre était prié d'écrire au préfet de la Haute-Garonne pour faire remédier à cet état de choses[1].

On procéda, en effet, à quelques réparations[2] et surtout à l'ameublement de l'archevêché[3]. L'archevêque de son côté fit faire, en outre, dans l'hôtel une chapelle pour son usage; des « matériaux... tirés de l'ancienne église de Sainte-Anne et du Muséum où ils étaient devenus inutilles », que mit en œuvre l'architecte de la ville Virebent, furent employés à la décoration de cette chapelle, pour laquelle les travaux coûtèrent 418 francs. « Cette dépense, écrit l'archevêque au préfet (8 nivôse an XI), m'a paru être de la nature de celles dont le gouvernement ne fait aucune difficulté de se charger, puisque cette chapelle qui m'est nécessaire servira aux archevêques qui me succéderont et restera, comme tous les autres meubles et effets que j'ai trouvés ici, une propriété du gouvernement[4]. »

Ainsi l'archevêque reconnaissait aussi la propriété de l'État; et quant à la ville, si elle contribuait aux réparations, c'était non pas en tant que propriétaire, mais en vertu de décisions gouvernementales.

C'est surtout, d'ailleurs, quelques années plus tard que furent faites les plus grosses réparations. En 1815 eut lieu une importante adjudication dont les travaux, en 1820, s'élevaient à 12.991 fr. 43[5] et qui durent remettre en meilleur état l'hôtel délabré dont se plaignait Primat en 1813. Pendant tout le dix-neuvième siècle, les réparations ont été faites dans les mêmes conditions aux frais de l'État[6].

1. Arch. nat., AF IV 195, n° 936.

2. Arch. dép., N° 79; 20 floréal an X, devis des réparations; 3 brumaire an XI, 5.600 francs de réparations. Délibérations municipales, 28 ventôse an XI.

3. Ces dépenses d'ameublement que le ministre avait déclaré devoir être une dépense personne à l'évêque (30 messidor an X) étaient portées, le 3 brumaire an XI, à 11.266 francs, somme que le ministre de l'Intérieur estima trop forte et qu'il décida de laisser à la charge de la ville. Toutefois, le 1er frimaire suivant, il déclarait que si la ville ne pouvait la supporter, il fallait y faire participer les départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège. (Arch. dép., N° 79; voir aussi Arch. nat., F19 427, correspondance du maire, du préfet et de l'archevêque de l'an XI). En l'an XII, le Conseil général de la Haute-Garonne accorde 3.000 francs pour « frais d'ameublement de l'archevêché ». (Arch. nat., F1c V, Haute-Garonne.)

4. Arch. dép., N° 79. — Le maire et le préfet refusèrent d'ailleurs de payer cette somme et le ministre (germinal an XI) décida de la laisser a la charge de l'archevêque. (Arch. nat., F19 427.)

5. Arch. dép., N° 80.

6. Arch. dép., N° 79 et 80. — En 1817, une somme de 3.000 francs; en 1819, une somme de 4.000 francs sont affectées aux réparations par le ministre de l'Intérieur sur les fonds alloués pour les « travaux extraordinaires des cathédrales, réparations des bâtiments des évêchés et séminaires » (Arch. nat., F19 634-635); en 1820, une somme de 2.544 francs. (Arch. dép., N° 80.)

Digitized by Google

Les archevêques n'acceptèrent pas sans protester d'être logés à l'hôtel du Premier Président. En 1806, ils demandèrent qu'on leur rendît l'ancien évêché et que la préfecture revînt à l'hôtel du Premier Président, comme à l'époque de la Révolution. C'eût été pour l'État une opération très onéreuse qui eût coûté de 80 à 90.000 francs vu la nécessité à laquelle on se heurtait toujours de construire l'aile gauche pour les archives[1]. Le Conseil d'arrondissement, le Conseil de préfecture déclarèrent que le changement était impraticable, que « cet hôtel est plus que suffisant par son étendue pour le logement de M. l'archevêque », alors que la préfecture y serait très à l'étroit puisque, en l'an VIII, c'était pour cette raison qu'il avait fallu faire le transfert[2], et cela explique les expressions du fameux décret du 27 juillet 1808, lors du passage de Napoléon à Toulouse, affectant *définitivement* l'hôtel du Premier Président à l'archevêché[3] et l'ancien archevêché à la préfecture[4]. C'était une réponse indirecte à la demande de l'archevêque, mais en même temps le décret évitait de trancher la question de *propriété*, puisqu'il ne parlait que *d'affectation* de l'immeuble[5], ce qui prouve bien que l'État ignorait en quoi consistaient exactement ses droits.

Lorsqu'en 1824, à la suite d'une nouvelle demande de l'archevêque[6], le ministère envoya à la préfecture un questionnaire très précis : « 1° Quelle est l'origine de l'édifice où se trouve établi le logement épiscopal? 2° Si ce n'est pas l'ancien archevêché, comment jouit-on de ce bâtiment? Est-ce par voie d'acquisition, d'échange, de concession ou de simple affectation? Citer l'acte du gouvernement qui a autorisé l'acquisition, l'échange, etc. », on ne fit à ces deux questions qu'une réponse très vague et relative non à l'hôtel du Premier Président, mais à la préfecture : il y avait eu, disait la note, une translation en l'an VII, les décrets du 27 juillet 1808 et du 9 avril 1811 avaient fait cession au département de cet édifice, et le décret de 1808 avait définitiment affecté à l'archevêque l'ancien hôtel du Premier Président[7]. Tout cela montrait bien qu'on n'avait plus la moindre notion sur les origines de l'affaire, et encore aujourd'hui le tableau des propriétés de l'État ne donne comme indication de titre de propriété qu'une date :

1. Arch. dép., N° 80, rapport de l'ingénieur en chef, 23 août 1806.
2. *Id.* Session du Conseil d'arrondissement de 1807, séance du Conseil de préfecture du 12 décembre 1807. — Voir aussi N° 56.
3. Art. 20. « L'hôtel de la Première Présidence est définitivement affecté au logement de l'archevêque. »
4. Art. 7. « L'hôtel du ci-devant archevêché est définitivement affecté à la préfecture du département ».
5. C'est d'ailleurs le seul terme employé dans ce décret pour toutes les attributions de bâtiments, Esquile (séminaire métropolitain), bâtiments divers à Saint-Gaudens, Muret, Castelsarrasin.
6. Arch dép., N° 80, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet à ce sujet, 19 août 1824.
7. *Id.*, N° 79, questionnaire du 9 décembre 1824.

Digitized by Google

« 1808 ». Mais l'État n'a pas cessé, quoique sans savoir pourquoi, de faire acte de propriétaire, et lorsque la percée de la rue d'Alsace a fait disparaître les écuries de l'archevêché, c'est à l'État que la ville à payé une indemnité[1].

***

En résumé, c'est la ville qui avait acquis les locaux de l'hôtel Fumel (voilà pourquoi les titres se trouvent dans ses archives) et fait les réparations pour l'aménager; mais le roi lui ayant remboursé ces dépenses, c'était donc l'État qui dès ce moment était le vrai propriétaire, notions qui avaient été perdues de vue par tous les intéressés depuis le début de la Révolution.

On sait que les conséquences de la loi de séparation ont rendu à l'État la disposition de ce bâtiment qui a été évacué par l'archevêque en décembre 1906, et que l'État doit le céder prochainement (il l'évalue aujourd'hui à 300.000 francs) au département, et celui-ci à la Chambre de commerce[2].

Mais on voit combien les circonstances, les incertitudes de la période révolutionnaire et du Premier Empire avaient rendu obscures les origines de cet établissement, origines pourtant si intéressantes non seulement au point de vue pratique, mais encore au point de vue historique pour les rapports du pouvoir central avec les communautés sous l'ancien régime, et aussi pour l'étude des perturbations amenées dans les services publics par les événements révolutionnaires.

Fr. GALABERT,
Membre résidant,

et E. MARTIN-CHABOT,
Membre correspondant[3].

1. Arch. dép., O 156, délibération du Conseil municipal, 9 février 1872, offre aux expropriés : « 3° à l'État représenté par M. le Préfet pour 154m² de terrain bâti comprenant les écuries de l'hôtel de l'archevêché et portant au cadastre le n° 901, pour toute indemnité une somme de 12.320 francs ».

2. Voir Rapport du Préfet au Conseil général, avril 1910. — Cette cession par l'État au département et par celui-ci à la Chambre de Commerce a été effectuée postérieurement à la rédaction de ce travail le 27 janvier 1913 (voir session du Conseil général, 15 avril 1913).

3. Ce travail, rédigé en 1907 et 1910 par M. Galabert, conservateur des archives anciennes de la ville, à l'aide des documents conservés à Toulouse provenant de l'administration municipale, de l'intendance et du département (archives de la ville et archives départementales), a été complété par M. Martin-Chabot, archiviste aux Archives nationales, où se trouvent, dans les papiers de plusieurs administrations, et notamment du contrôle général des finances, des documents d'égale importance pour le sujet traité ici. Il a été lu à la Société archéologique le 28 juin 1910. (Cf. *Bulletin*, n° 40, p. 109.)]

Digitized by Google

CONTRIBUTION

A

L'ICONOGRAPHIE DE SAINT EXUPÈRE

UNE GRAVURE TOULOUSAINE DU XVI• SIÈCLE

Assez rares sont les gravures toulousaines du seizième siècle : voici une gravure sur bois, datée de 1573, que de fortes raisons me font supposer toulousaine de facture; qui est toulousaine par le thème qu'elle traite, et qui est toulousaine aussi, à coup sûr, par sa destination. Le graveur a figuré en six scènes la vie de saint Exupère, évêque de Toulouse.

Saint Exupère est certainement le plus populaire des vieux saints de Toulouse : c'est le seul dont on puisse établir une véritable iconographie. Très assurément son lointain successeur saint Louis d'Anjou a plus abondamment et esthétiquement inspiré les peintres et les sculpteurs; mais les œuvres sculptées ou peintes appartiennent en quasi totalité à l'art italien. L'iconographie de saint Exupère est constituée au contraire d'éléments bien toulousains, depuis le coffret à émaux champlevés du Musée Saint-Raymond et les jolies fresques médiévales de Blagnac, jusqu'aux fresques de Saint-Sernin, aux tapisseries et vitraux de la cathédrale. Cette gravure de 1573, quelque jaunie et déchirée qu'elle soit, a droit de prendre place dans cette iconographie.

Le mauvais état de la gravure m'a contraint de renoncer à la faire directement photographier : j'en donne ci-après, p. 21, le calque méticuleusement tracé, sans nulle correction apportée même aux erreurs les moins tolérables d'un malhabile graveur. On ne connaît de cette gravure que deux exemplaires, celui-ci, qui est la propriété de notre Société, et un autre qui est conservé à la Bibliothèque de la ville.

Cette gravure représente, disposés en trois zones, six épisodes de l'histoire du saint évêque de Toulouse, avec l'image de saint Exupère, en pied, placée entre les deux scènes de la deuxième zone, par conséquent au centre même de la composition.

Encore qu'il ne faille nullement chercher dans le bois de 1573 une

Digitized by Google

influence des fresques de Blagnac, un parallélisme s'établira de lui-même entre l'œuvre du graveur inconnu et l'œuvre du fresquiste anonyme : fresques et gravures relèvent de l'art populaire, de cet art intelligible à tous et qui adopte comme thème à traiter des sujets familiers à la multitude.

On s'apercevra aisément que le graveur a casé les épisodes sans le moindre soin de l'ordre chronologique, et cela sans l'excuse des dimensions ou proportions du cadre imposé : vaille que vaille il meuble les compartiments de la planche. Aussi, pour rendre plus clair l'ordre à suivre pour l'étude des diverses scènes, je propose le schéma ci-dessous :

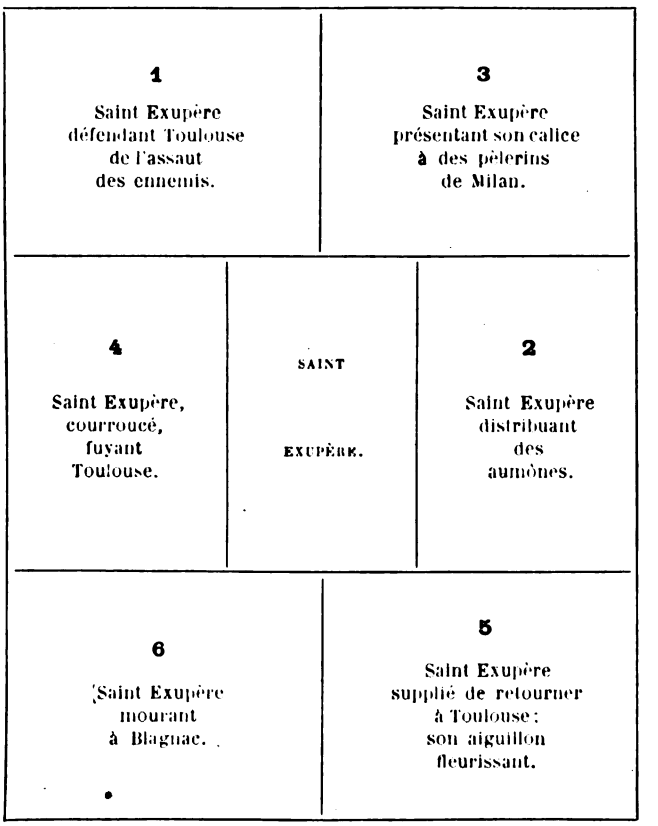

Une légende explicative devait occuper le bas de chacune de ces compositions. Il est visible que le bois, gravé en 1573, a été gratté au-dessous de chacun des sujets. Dans l'espace libre ainsi obtenu on a imprimé un autre texte, des légendes en vers qui ne remontent pas au delà du dix-huitième siècle, d'indigents quatrains rares par la platitude. Toutefois, il faut se garder de dédaigner ce texte infortuné. Selon toute vraisemblance, il nous a conservé le sens des légendes primitives, et il pourra à l'occasion indiquer une précieuse piste.

Digitized by Google

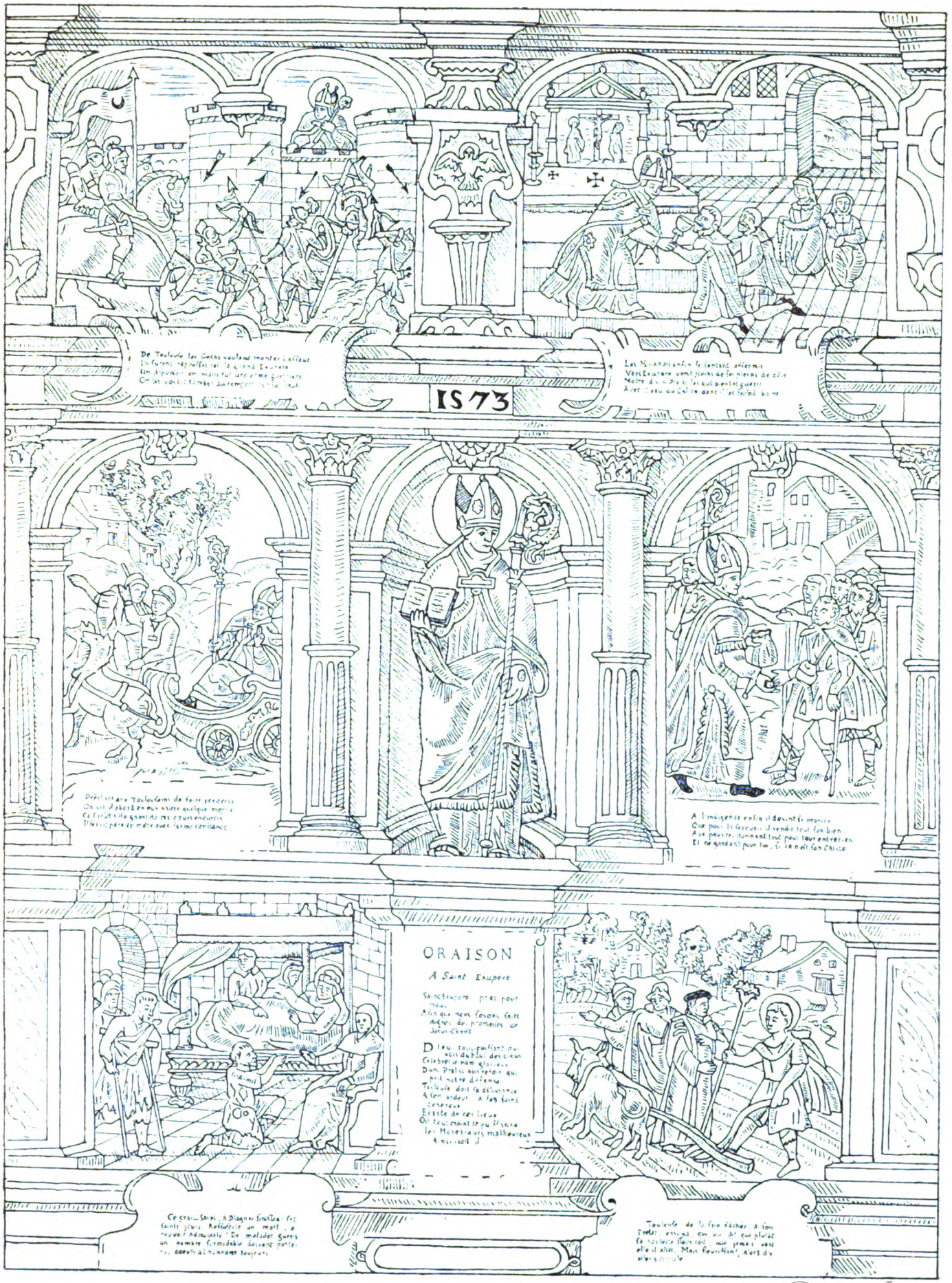

LÉGENDE DE SAINT EXUPÈRE D'APRÈS UN BOIS DU SEIZIÈME SIÈCLE.

Digitized by Google

D'ailleurs, il conviendra pour l'intelligence du sujet de s'éclairer d'un autre texte, de ce texte toulousain qui résume, ainsi qu'une Légende Dorée languedocienne, en un si amusant mélange d'histoire véridique et d'extravagantes légendes, tout ce que les Toulousains du seizième siècle savaient, inventaient et racontaient du passé de leur ville, les *Gesta Tolosanorum* de Bertrandi — en recourant de préférence à la traduction de Guillaume de La Perrière, — et au besoin au texte de Noguier qui a bravement copié Bertrandi. Il faut demander à la Légende Dorée la clef des peintures et sculptures du Moyen âge; Bertrandi nous peut rendre le même service en matière d'iconographie toulousaine; très assurément Nicolas Bertrandi et Jacques de Voragine se peuvent tendre la main à travers les quelques douzaines de lustres qui les séparent : ils ont perçu des visions toutes pareilles à travers les mêmes vitraux lenticulaires grossissants et déformants.

I. *Saint Exupère défendant Toulouse de l'assaut des ennemis.* Une armée investit Toulouse; un guerrier cuirassé, casqué et empanaché, monté sur un cheval caparaçonné pour la bataille conduit les soldats à l'assaut : l'horizon est fermé d'une forêt de piques; ces assiégeants, qui représentent des barbares, ressemblent à s'y méprendre aux gendarmes et malheutres de l'armée royale au seizième siècle. Quelques archers lancent des flèches; quelques soldats de l'avant-garde tentent d'escalader les remparts : des murs très bas, épaulés par deux tours couronnés de merlons. Mais saint Exupère apparaît au-dessus de la courtine, armé de son seul aspersoir, lançant l'eau bénite sur l'ennemi. Très médiéval en ceci, l'auteur de la gravure, aussi bien que le fresquiste de Blagnac, a figuré un saint Exupère gigantesque, émergeant au-dessus des remparts dont le chemin de ronde lui tient lieu d'accoudoir, écrasant du regard des ennemis lilliputiens. La légende explique la scène comme suit :

De Toulouse les Goths voulant monter l'assaut,
Ils furent terrassés par le grand Exupère;
Un aspersoir en main fut une arme guerrière;
On les voyoit tomber du rempart le plus haut.

Ce que j'appellerai la concrétisation du salut que Toulouse dut à son évêque a son origine dans un fait historique mis en évidence par un texte de saint Jérôme contemporain et ami de l'évêque de Toulouse. A la nouvelle de l'invasion des barbares dans les Gaules, saint Jérôme écrivait : « Toute la région comprise entre les Alpes et les Pyrénées, l'Océan et le Rhin est submergé par des peuples féroces. A part quelques villes, l'Aquitaine, la Novempopulanie, la Lyonnaise et la Narbonnaise sont ravagées. Et je ne puis, sans larmes, parler de Toulouse qui doit aux mérites de son saint évêque Exupère de n'avoir pas encore succombé. » Du rapprochement des faits et des

Digitized by Google

dates, il ressort qu'il s'agit ici du passage d'un corps de Vandales qui parcourut comme une trombe la partie occidentale de la Narbonnaise en l'an 408, détruisant tout sur son chemin, si ce n'est Toulouse, qui seule entre toutes les villes du pays, fut préservée du sort commun.

Écoutons maintenant le récit d'Antoine Noguier dans son *Histoire Tolosaine :* « Les ennemis commencèrent à donner fortement l'alarme le long des murs de la ville de Tolose, depuis la Porte Peinte jusques à celle de la Portarie et jusque au Château Narbonnois. Puis ayant transnagé et traversé la Garonne, environnèrent le reste de la ville. Déja les Goths alloient échelans les murailles, quand sainct Exupère se présenta aux assaillans, ores les isopans et arrosans de l'eau où le Seigneur avoit ses forces cachées. Peu servoient les boucliers aux ennemis, les targes, les échelles en contre-mont dressées; les arcs, les traits bruians comme grêle jettés; mêmes pourtant que l'eau n'étoit si tôt répandue sur eux et la bénédiction apparante que les traits contre la ville jettés tressailloient ainsi que la bonne épée sur l'enclume, ou bien du milieu de l'arc retournoient arrière pour frapper le décochant sur l'heure; les échelles chanceloient; les montants étoient à l'instant renversés et démontés, les épians et aguetans abatus, les escarmouchans escarmouchés, les courageux découragés et supprimés : le désir qui premièrement fut d'envahir prenoit par les cheveux la fuite. »

C'est cette belle « déconfiture », avec retournement des flèches et dégringolement, les jambes en l'air, des assaillants trop empressés qu'a voulu traduire le graveur de 1573.

Je n'ai pas à rechercher ici si les hagiographes ont brodé sur le fait très réel mentionné par saint Jérôme : il était tout naturel que les arts du dessin ayant à représenter la protection exercée sur Toulouse par son évêque, figurassent un assaut et les assaillants arrêtés par saint Exupère debout sur les remparts : l'eau bénite étant efficacement employée contre les démons et dans les périls, il fut logique de mettre un aspersoir dans la main du prélat défendant la cité.

Trop dramatique était une pareille scène pour ne devenir pas extrêmement populaire : en effet, les auteurs des fresques de Blagnac et des fresques de Saint-Sernin, le peintre Jean Michel au dix-septième siècle, l'auteur de la tapisserie de Saint-Étienne, l'ont célébrée à l'envi : dans l'iconographie médiévale, — la charmante statuette du quinzième siècle de la chapelle de Blagnac en fait foi, — l'aspersoir était devenu l'attribut caractéristique de saint Exupère.

L'interprétation d'un texte avait amené ce genre d'illustration : est-il impossible que, pour une sorte de réaction, l'iconographie dictât à son tour un texte positif aux historiens de Toulouse?

Dépeignant le danger couru par leur ville, Bertrandi et Noguier accusent

Digitized by Google

les Goths : le graveur de 1573, qui sans doute ne se piquait point d'érudition, pensait-il, en maniant sa pointe, aux Goths et aux Vandales? Le péril européen avait cessé d'être de ce côté; en son temps, l'ennemi du chrétien, c'était le Turc; le graveur a tout bonnement figuré le croissant sur l'étendard du porte-enseigne qui guide les assiégeants, et je le soupçonne fort de mettre cet assaut de Toulouse au compte des perfides Sarrazins.

II. *Saint Exupère distribuant des aumônes.* L'évêque, en mitre, porte la dalmatique et la chape; pour avoir les mouvements plus libres, il a rejeté sur ses épaules les bords de sa chape brodée : derrière lui, un clerc soutient la crosse, qui appartient encore à la tradition de l'art gothique. L'évêque, les mains couvertes par des gants liturgiques avec plats de métal, tire d'une bourse des deniers qu'il distribue à des mendiants estropiés ou aveugles, qui s'empressent de toute la célérité de leurs bâtons et béquilles. Le graveur ne les a pas idéalisés, ces pauvres gens; il se complaît dans le réalisme des barbes et chevelures hirsutes, des haillons pleins de trous : la cour des miracles faisant invasion — à se croire dans une rue de Toulouse, devant un logis où il y eut, le matin, une pompe funèbre de première classe. Le mendiant du premier plan est un gueux authentique en son sayon en loques, avec sa panetière de toile et les bandelettes qui entourent ses jambes et laissent passer ses orteils.

Le graveur a voulu rappeler les charités du saint évêque, dont la générosité s'exerça non pas seulement vis-à-vis des indigents de son église, mais encore vis-à-vis des solitaires de Palestine et d'Égypte; dans une lettre au moine Rusticus, saint Jérôme parle avec un vrai lyrisme des bienfaits de l'évêque de Toulouse, et c'est par lui que l'histoire a recueilli ce trait illustre de la charité de saint Exupère : pour subvenir à la détresse de ses fidèles en ce temps d'universelle misère, saint Exupère aliéna jusqu'aux vases sacrés de son église, se réduisant à célébrer la messe avec une coupe de verre et une petite corbeille d'osier, en guise de calice et de patène. L'iconographie ne pouvait manquer de commémorer une telle action : dans la tapisserie de la cathédrale, saint Exupère tient la patène d'osier et le calice de verre. Le versificateur du dix-huitième siècle écrit au-dessous de la scène qui vient d'être étudiée le quatrain suivant :

A l'indigence enfin il devint si propice,
Que pour la secourir il vendit tout son bien;
Aux pauvres donnant tout pour leur entretien,
Et ne gardant pour lui si ce n'est son calice.

En son parler baragouinois, le rimeur dénature le fait principal jusqu'au

Digitized by Google

contre-sens ; mais un point ressort, c'est qu'au dix-huitième siècle, le souvenir du calice de saint Exupère demeurait populaire.

Et pour cause. Ce calice était une trop précieuse relique pour que le Moyen âge toulousain se pût résigner à ne le posséder point. Nous allons, en effet, trouver le calice de saint Exupère dans le trésor de Saint-Sernin. L'inventaire des reliques, fait en 1615, mentionne, conservé dans l'armoire où était enfermé le chef de saint Exupère, dans la crypte, « un callice de verre avec lequel ledict sainct Exupère disoit la messe ». La suite du texte donne à entendre que ce calice de verre avait été pourvu, au pied et à la coupe, d'une large monture de vermeil. L'inventaire de 1489 est autrement précis : On garde « dans un étui de cuir un calice d'argent doré, avec un pied circulaire percé de larges ouvertures, et dans lequel sont enchâssés les fragments du calice de verre du bienheureux Exupère ; quelques menues reliques dudit saint sont conservées dans la monture de vermeil de ce calice *in quo fit vinatgium Scti Exuperii,* dans lequel on fait le vin de saint Exupère ». Qu'est-ce que le *vinatgium Scti Exuperii?* Il ne saurait y avoir d'hésitation pour quiconque a étudié tant soit peu les dévotions populaires ou simplement ouvert un formulaire de bénédictions liturgiques : le vin de saint Exupère était du vin que l'on bénissait dans le calice du saint et que l'on employait avec efficace contre les maladies. Un petit livre imprimé en 1762, à l'occasion du deuxième centenaire de la délivrance de la ville, par les soins des commissaires de la Table des Corps Saints, complète notre information : au dix-huitième siècle, ce calice de saint Exupère était conservé dans la chapelle centrale de l'abside de Saint-Sernin, dans une armoire ou niche, au côté gauche de l'autel, à côté du buste du dit saint, donné en 1401 par l'archevêque Pierre de Saint-Martial. Dans ce calice, on bénissait alors non plus du vin, mais de l'eau dans laquelle on plongeait des reliques de saint Exupère, et cette eau avait une souveraine vertu pour préserver ou guérir de la fièvre. Cette pratique, qui se maintint jusqu'à la Révolution, remontait sans doute très haut, et quelque événement insigne y avait dû donner origine. Voici, en effet, la très merveilleuse histoire narrée par Bertrandi et qui eût fait venir l'eau à la bouche à Jacques de Voragine :

« L'Evesque de Milan sainct Ambroise, — un pilier de l'Église, souligne Bertrandi, — vexé d'une fièvre très aspre, envoya à sainct Hiérosme, en Bethléem, à la crèche de nostre Sauveur pour la grande saincteté d'icelle, à ceste fin qu'il peust recouvrer la santé. » Le messager eut beaucoup de mal à découvrir saint Jérôme « dans un très grand et très austère désert » et il le prit d'abord pour « un Éthiopien qui étoit associé d'escorpions et autres bestes bruttes » ; mais, tout en « oyant les loups hurler et autres bestes crier », il se ravisa à temps et « révéremment » salua le solitaire. « Le sainct homme Hiérosme, incontinent, devina et vaticina la cause de

Digitized by Google

l'advenement dudict messaigier en lui disant qu'il ne le requist point pour guérir sainct Ambroise; mais qu'à Tolose il y avoit un sainct homme, lequel s'appeloit Exupère et qui donneroit santé au dict sainct Ambroise. Incontinent, le messaigier print le chemin pour venir à Tolose, et là trouva Exupère, lequel lui promit que de brief sainct Ambroise recouvreroit la santé, et pria ledict messaigier d'attendre qu'il eust célébré la messe. Quand Exupère eust célébré, il print de l'eau d'un calice de voyrre et la mist en un petit vaysseau, en la baillant au messaigier avec ordre de la porter à sainct Ambroise. Duquel breuvage quand il eut usé, incontinent recouvra la santé. » Dût le charme de ce merveilleux récit s'en trouver rompu, il est opportun d'avertir que les Bollandistes, dans les *Acta Sanctorum*, à la date du 28 septembre, observent expressément qu'il n'existe aucune trace de relations ou correspondance quelconque entre saint Ambroise et saint Jérôme — pas plus qu'entre l'évêque de Toulouse et l'évêque de Milan, — et qu'aucun auteur de la période patristique ni du haut Moyen âge ne *souffle mot* du voyage à Bethléem d'un messager expédié par saint Ambroise, et renvoyé par saint Jérôme à saint Exupère. Le seul auteur qui en ait parlé, c'est Bernard Gui, dans sa *Vita sancti Exuperii;* il a réalisé le prodige d'être, quelque mille ans après les événements, le premier informé de ce que tout le monde avait ignoré, et c'est à lui évidemment que revient l'honneur de la découverte, c'est-à-dire de l'invention de ce mirifique voyage Milan-Toulouse *via* Bethléem. Bertrandi n'a fait que coudre ses enjolivements — les Bollandistes disent sans façon : *miserrimis fabellis sordidavit* — au texte de Bernard Gui.

III. *Saint Exupère présentant son calice à des pèlerins venus de Milan.* Rien de contagieux comme le bon exemple, du moins en hagiographie. Et ici l'exemple venait de trop haut, outre que la démarche avait eu plein succès, pour que l'évêque de Milan ne trouvât point des imitateurs en ses propres diocésains à la première fièvre qui les visiterait. La troisième scène de notre gravure représente des pèlerins agenouillés devant saint Exupère qui les fait boire dans son calice, et la légende explique :

> Les Milanois enfin, se sentant raffermis,
> Vers Exupère vont pleins de foi, pleins de zèle;
> Notre divin Prélat les eut bientôt guéris
> Avec l'eau du calice dont il les faisoit boire.

Le graveur nous introduit dans la chapelle privée du prélat. Sur l'autel, un petit rétable à fronton triangulaire classique, avec la scène du crucifiement; deux chandeliers où brûlent des cierges fixés sur une pointe; la nappe de l'autel brodée de croix. Devant le degré de l'autel, saint Exupère

Digitized by Google

en dalmatique et chape, mitré et ganté, présente son calice à un personnage agenouillé, près duquel un autre attend son tour. Ces dévots personnages portent des chausses collantes, le haut de chausses bouffant et à raies, le manteau court à collet rabattu. Au second plan, deux dames prient à genoux sur les carreaux de l'oratoire; l'une d'elles tient un chapelet. Elles sont vêtues de ces sortes de robes en façon de casaques que l'on nommait des bernes, ouvertes en carré sur le devant pour laisser voir une vertugalle, plastron d'étoffe précieuse, lequel carré, de par l'édit de 1563, ne devait pas avoir plus d'une aune de tour. Et comment ne pas rappeler ici que la police de Toulouse s'était montrée si tracassière aux belles dames pour l'application de cet article, que ces élégantes malheureuses en firent leur doléance au roi lui-même, avec plein succès, quand Charles IX vint visiter Toulouse en 1565?

IV. *Saint Exupère, courroucé, fuyant Toulouse.* « Sainct Ambroise, guéri par les soins de sainct Exupère, continue Bertrandi, loua Dieu, extollant la vertu de ce saint et reputant les Tolosains heureux d'avoir un tel homme pour prélat. » Mais les Toulousains n'appréciaient pas ce bonheur; ils étaient gens fort vicieux, et bien loin de prendre correction du saint homme Exupère, se raidissaient dans leur arrogance, s'obstinant dans leurs injures et blasphèmes de toutes sortes, tant et si bien que saint Exupère, qui en était fort triste et longuement en pleurs, « se départit de Tolose secrètement », ce que le rimeur du dix-huitième siècle nous dit à sa façon au bas de la scène figurée au numéro 4 :

Prêchant aux Toulousains de faire pénitence,
On vit d'abord en eux naître quelque mépris;
Ce Prélat s'éloignant de ces cœurs endurcis
Il servit père et mère avec ferme constance.

Ce qui signifie, en langage courant, que le pasteur, poussé à bout par ses brebis rébarbatives, planta là Toulouse et les Toulousains et s'en retourna dans ses terres.

Dans la gravure de 1573, la fuite de l'homme de Dieu s'opère le plus tranquillement du monde. Nul déguisement : saint Exupère en chape et mitre, tenant ferme de la main droite sa crosse gothique, et, par l'inadvertance du graveur, bénissant de la main gauche, trône sur un char comme s'il présidait les vêpres. Ce char à quatre roues a la prétention de rappeler les chars antiques; il est traîné par deux minuscules chevaux. Deux serviteurs à pied escortent le char; ils portent les hardes et s'encouragent du geste en indiquant le chemin en avant.

Digitized by Google

V. *Saint Exupère supplié de retourner à Toulouse ; son aiguillon fleurissant pour lui signifier la volonté de Dieu.* Le prélat parti, qui fut bien empêché? Ce furent les Toulousains. Car « en ce temps, conte Bertrandi, vint si grande stérilité et famine au pays de Languedoc que les citoyens de Tolose enduroient grand faim. Et pour ce, le peuple commença à recognoistre son péchié ». Les Toulousains tinrent conseil et décidèrent d'envoyer « leurs plus faconds orateurs par tout le monde quérir leur prélat. » Ceux-ci partirent « perlustrant, mais en vain, les Espaignes, les Gaules, les Monts Pyrénéens et aultres lieux, en sorte qu'ils s'en revenoyent à Tolose comme hors d'espoir » quand d'aventure ils passèrent près du lieu où le saint homme tenait vie d'ermite. La mère de saint Exupère passait fort à propos : « Messieurs qui estes si dolens que demandez-vous? » cria-t-elle aux orateurs. Lesquels lui expliquèrent la cause de leur douleur et voyage : « Celui que demandez est ici derrière en ces champs, avec son père, respondit la bonne dame, c'est celui qui est Evesque de Tolose et à ceste heure touche les bœufs de l'aiguillon. » C'était le moment pour les ambassadeurs d'entamer la négociation. Celle-ci, fort laborieuse, pensa se rompre tout à fait quand Exupère, pour en finir, déclara qu'il était aussi possible, c'est-à-dire impossible, que « jamais il retournast à Tolose que le baston qu'il tenoit en main pour toucher les bœufs fleurist et verdoyast ». Mais voilà l'évêque pris au mot par un prodige, le même prodige que les hagiographes narrent de saint Front de Périgueux, de saint Georges du Puy, de saint Paul de Saint-Paul-Trois-Châteaux et de bien d'autres saints, tout le groupe des saints à bâton fleuri comme il y a depuis saint Denys le chœur des saints céphalophores. A peine saint Exupère eut-il porté le défi, l'aiguillon s'épanouit en frondaisons et en fleurs, et « s'en retourna Exupère à Tolose auxquels les Tolosains vindrent au devant avecques grandes processions ».

Le versificateur dit :

> Toulouse de la faim faschée à son Prélat
> Envoya qui leur dit que plutôt sa houlette
> Fleuriroit que jamais vers elle il allast
> Mais fleurissant alors d'y aller s'y appreste.

Ce qu'a représenté très prestement le graveur de 1573. Saint Exupère non plus en mitre et chape, mais vêtu d'un habit et manteau courts et chaussé de grosses bottes, enfonce dans le sillon le soc d'une charrue traînée par deux bœufs d'aspect débonnaire que l'artiste, par peur de l'encombrement, a ramenés à la taille de veaux de lait. Cependant trois Toulousains distingués abordent le pseudo-laboureur. L'orateur de la troupe, coiffé d'une toque de velours et endossé d'une ample houppelande, pourrait bien être un capitoul désigné par les bandes d'hermine du chaperon consulaire. Un des

Digitized by Google

messagers gesticule en indiquant la direction de Toulouse comme pour donner le signal du départ : l'aiguillon vient de fleurir.

Je surprends ici un flottement dans la légende exupérienne : Bertrandi et après lui le graveur anonyme de 1573, ainsi que l'infortuné versificateur du dix-huitième siècle, placent l'épisode de l'aiguillon fleuri bien après la consécration de l'évêque. C'est le miracle par lequel Dieu signifie à Exupère de retourner à Toulouse. Mais le fait ainsi narré est une variante et une transformation d'une tradition antérieure qui se maintenait parallèlement au nouveau récit. Le fresquiste de Blagnac place le prodige de l'aiguillon fleuri après l'élection et avant la consécration du prélat. Exupère est aux champs quand on vient lui notifier officiellement son élection; il refuse, proteste que son aiguillon aura plus tôt fait de fleurir que lui d'accepter d'être évêque, sur quoi le bâton fleurit. Un tableautin à l'huile, conservé dans l'oratoire de Blagnac, et qui est apparemment du dix-septième siècle, représente le prodige de l'aiguillon fleuri : l'auteur de cette toile a entendu figurer la notification de l'élection et non point la démarche suppliante des Toulousains.

VI. *Saint Exupère mourant à Blagnac.* Une double action est située dans le même cadre. Au premier plan, à droite, l'évêque, chargé de mérites et d'infirmités, est assis dans un fauteuil, la tête coiffée d'une ample calotte qui cache ses oreilles. A la nouvelle de la gravité du mal, les pauvres accourent, aussi lamentables que dans la scène figurée au n° 2; ils envahissent la demeure : l'un d'eux s'agenouille devant le malade qui le bénit.

Au dernier plan, saint Exupère, qui essaye encore de bénir, expire assisté de deux gardes-malades. Il est couché dans un grand lit à colonnes portant un dais; le corps du lit est orné de godrons :

> Ce grand saint, à Blagnac, finissant ses saints jours
> Il ressuscite un mort, ô pouvoir admirable!
> Des malades guéris un nombre formidable
> Doivent porter nos cœurs à l'honorer toujours.

* * *

Si l'on compare cette gravure aux gravures toulousaines du siècle précédent, sans remonter à cent ans en arrière, on constatera que la révolution qui s'est opérée dans les arts du dessin a atteint la xylographie. La transformation a commencé par l'ornement : plus de traceries gothiques pour encadrer les diverses compositions; la Renaissance a délibérément secoué le joug. Le saint Exupère du centre de la gravure est installé dans une niche déjà classique, les colonnes cannelées à mi-hauteur qui portent l'entablement

Digitized by Google

de la zone médiane se font d'ordre corinthien du mieux qu'elles peuvent : les cartouches qui encadrent les légendes sont déjà des cuirs tout recroquevillés; enfin, quelques traits sur la base des colonnes, à la zone inférieure, visent à imiter les veinures du marbre.

Le graveur est encore gothique, sans s'en douter, par le procédé des hachures au moyen desquelles il indique les ombres et le modelé sur les vêtements des personnages. D'ailleurs, plus de ces plis cassés et métalliques de l'âge antérieur; le graveur entend animer les draperies; il y réussit même trop, car il fallait que le courant d'air fût bien violent dans l'oratoire de saint Exupère ou dans sa chambre de malade pour agiter de cette sorte soit sa chape, soit les rideaux de son lit. Le graveur, tout gauche et sommaire que soit son trait, observe très exactement choses et gens, et traduit de son mieux ce qu'il a vu, sans rien idéaliser ni styliser. On a remarqué le réalisme de ces mendiants en loques; l'artiste fait bravement trépasser saint Exupère, coiffé d'un serre-tête, comme le commun des gens qui meurent; le fresquiste de Blagnac, épris pourtant du détail technique, ne s'est point permis une telle hardiesse vis-à-vis de son héros; le prélat expire dans un bon lit à courtines, mais en mitre, ce qui est pontificalement mourir. Il importe de signaler l'exactitude avec laquelle est traité le mobilier, soit dans la chambre, soit dans l'oratoire de saint Exupère, malgré de déroutantes perspectives; jolis, en somme, et très vrais, les paysages avec leurs maisons aux toits pente très douce, comme étaient les maisons de la plaine de la Garonne et des coteaux du Lauraguais. Très différent des graveurs de la période antérieure qui, lorsqu'ils avaient à copier des végétaux, petits ou grands, s'évertuaient invariablement à compter les feuilles, le graveur de 1573 expédie prestement ses arbres : si j'osais dire que ce trait hâtif m'a fait songer à certains dessins à la plume de Théodore Rousseau! Je note enfin le souci de la précision dans le costume des personnages : je cite sur toutes choses le saint Exupère du centre de la composition. Quel dommage que le graveur ait omis de mettre entre les mains du prélat le traditionnel aspersoir!... Il n'importe, voilà bien l'évêque en costume pontifical du seizième siècle, avec la chape par-dessus la dalmatique, les gants ornés d'une plaque de métal ouvré, la mitre déjà ample, mais encore ornée du *circulus* et du *titulus*, et la crosse avec la volute plus riche que jadis, mais quelque peu alourdie : ce saint Exupère est pareil aux évêques des fresques du chœur de Saint-Sernin; aux figures en relief des vieilles châsses de la même église, et tels apparaissaient dans la réalité le brave Hector d'Ossun et le fougueux Urbain de Saint-Gelais, quand ils officiaient dans leurs cathédrales non sans avoir fait apporter leur cuirasse et leur hallebarde en prévision de quelque échauffourée qui pourrait bien incidenter l'office pontifical.

Digitized by Google

*
* *

En effet, cette modeste gravure, datée de 1573, est un témoin, et on est fondé à le conjecturer, un témoin officiel, une sorte de monument du temps le plus effroyable peut-être de l'histoire de Toulouse et de la Province. Cette gravure, très toulousaine par son argument, ne l'est pas moins par sa destination. Veut-on noter la colombe nimbée et entourée de rayons du sommet de la gravure? Ce symbole du Saint-Esprit ne se réfère point aux sujets représentés : il est là comme une marque de propriété. Or, où ce symbole se trouvait-il partout reproduit, au seizième siècle, à Toulouse? A Saint-Sernin, dont le Saint-Esprit est le titulaire : les inventaires font foi que la colombe rayonnante ornait les parements d'autel et tapisseries, jusqu'aux boutefeux et mousquets de l'arsenal disposé dans le clocher. Ceci m'induit très fort à penser que cette gravure a été exécutée pour Saint-Sernin, de l'aveu sinon sur l'ordre du chapitre abbatial, à l'usage des pèlerins de la crypte des Corps-Saints, nommément des dévots à saint Exupère dont le corps reposait au centre de l'abside, dans la chapelle du Saint-Esprit. Il ne faut pas oublier, d'autre part, que la dévotion aux reliques de Saint-Sernin s'était accrue encore après les drames qui marquèrent, à Toulouse, les « troubles de la religion » : qui ignore que la fameuse procession des Corps-Saints du jour de la Pentecôte se lie à la terrible affaire du 17 mai 1562? Il n'y avait pas si loin de 1573 à 1562, et les fureurs de la Ligue étaient tout juste ce qu'il fallait pour aviver ces sanglants souvenirs. Et le texte suivant, qui donne pour ainsi dire la clef de cette gravure, prouve bien que le drame de 1562 était présent à la mémoire de tous : c'est l'oraison inscrite au-dessous de l'image de saint Exupère :

Dieu tout-puissant qui vois du haut des cieux
Célébrer le nom glorieux
D'un prélat, autrefois, qui fut notre défense
Toulouse doit sa délivrance
A son ardeur, à ses soins généreux
Écarte de ces lieux
Où tout craint ta puissance
Les hérétiques malheureux.

Sous la date de 1573, cette prière contre l'éventualité d'un retour des hérétiques, même délayée dans ces vers anémiques du dix-huitième siècle, sent la poudre : il y a un écho de l'effroi et des angoisses de la guerre civile.

La gravure, qui est datée, n'est point signée; il est donc impossible d'en dire à coup sûr l'origine. Mais Toulouse, depuis un siècle, ne manquait ni d'imprimeurs, ni de graveurs : pourquoi se serait-on adressé au dehors pour

Digitized by Google

une œuvre qui est essentiellement de l'art populaire et dont les exemplaires étaient destinés non aux raffinés, mais à la foule? Je crois légitime d'assigner une origine toulousaine à cette vénérable gravure, témoin authentique de tant de pathétiques journées vécues par Toulouse, encore frémissante des événements de 1562.

A. AURIOL,
Membre résidant.

SOURCES

Acta Sanctorum, t. VII de septembre, édition Palmé, 1867.

Antiennes et Oraisons à l'usage de ceux qui auront la dévotion de visiter les sacrées reliques qui reposent dans l'église de Saint-Sernin, Toulouse, 1762.

BELHOMME. — *Oratoire de Saint-Exupère, à Blagnac*, dans *Mémoires de la Société archéologique du Midi*, t. II.

BÉNÉZET (Bernard). — *Étude technique sur les peintures de l'oratoire de Saint-Exupère, à Blagnac*, dans *Saint Exupère, évêque de Toulouse et patron de Blagnac*, par Ph. MASSOT, 1887.

BERTRANDI (Nicolas). — *De Tholosanorum Gestis*, 1515.

DOUAIS (Mgr), évêque de Beauvais. — *Documents sur l'ancienne province de Languedoc*, t. II, *Trésor et reliques de Saint-Sernin.*

Histoire de Languedoc, t. I, l. III, § LXXXI.

Monographie de l'Insigne Basilique de Saint-Saturnin, publiée sous les auspices de la Société archéologique du Midi, Toulouse, 1854.

NOGUIER (Antoine). — *Histoire tolosaine*, 1559.

DE LA PERRIÈRE (Guillaume). — *Les Gestes des Tolosains*, traduction des *Gesta* de BERTRANDI.

Digitized by Google

SUR UNE GRAVURE ANCIENNE

REPRÉSENTANT SAINT GERMIER, ÉVÊQUE DE TOULOUSE

(Planche ci jointe.)

La gravure[1] ici reproduite, au bas de laquelle se lit l'inscription : *Sancte Germeri ora pro nobis*, représente une scène liturgique s'accomplissant devant l'autel de saint Germier qui fut évêque de Toulouse à une date très controversée de l'époque mérovingienne. Le culte dudit saint est, de temps immémorial, extrêmement populaire dans toute la région de Muret. Saint Germier avait été le créateur d'une propriété foncière ecclésiastique au lieu, très anciennement nommé la Motte-des-Ducs, situé à deux kilomètres ouest de Muret : il y reçut la sépulture, une église fut bâtie sur son tombeau, et le territoire de la Motte-des-Ducs s'appela désormais Saint-Germier, puis Saint-Germier-le-Vieux. Cette appellation disparut par la suite : elle vient d'être très heureusement relevée aujourd'hui[2]. Au milieu du douzième siècle, la villa ou sauveté de Saint-Germier, qui appartenait à l'abbaye de Lézat, fut abandonnée par les moines qui en avaient l'administration : ceux-ci s'établirent aux portes de Muret et installèrent les reliques du saint dans l'église — Saint-Germier-lès-Muret — qu'ils bâtirent sur les bords de la Louge, en attendant qu'au milieu du seizième siècle ces reliques fussent confiées à titre de dépôt à l'église paroissiale Saint-Jacques de Muret, où elles furent conservées, jusqu'à la Révolution, dans la vaste crypte aménagée sous le chœur. C'est de Muret que provient le bois de cette image de saint Germier. Notre gravure est d'un très misérable dessin, mais elle

1. Pour parler avec plus d'exactitude, il s'agit d'une épreuve récemment tirée sur un bois du dix-septième siècle qui appartient à M. Antonin Schwab. Grâce à l'heureuse initiative de notre confrère, M. Rozès, M. Schwab a tenu à offrir cet exemplaire à notre Société.

2. Par le propriétaire du domaine de Saint-Germier, M. Sylvain Fons.

Digitized by Google

appartient à cette imagerie populaire qui a la valeur d'un document pour qui étudie les traditions, coutumes et légendes d'une contrée. C'est à ce titre qu'elle retiendra notre attention.

Le graveur a représenté l'intérieur d'une chapelle dédiée à saint Germier. Le petit sanctuaire est fermé d'une clôture de balustres ; à gauche, un groupe de deux figures : un laïque s'agenouille devant la balustrade, un prêtre en surplis et étole fait le geste de lui passer sur les épaules un objet ressemblant à un collier de grosses boules enfilées. J'essaierai de découvrir le sens de cette scène ; la scène d'ailleurs paraît plutôt accessoire dans la composition : le graveur a entendu mettre en évidence le saint Germier crossé et mitré, assisté de deux diacres en dalmatique, du tableau qui domine l'autel. L'autel élevé sur un degré, dépourvu de tout accessoire, est recouvert d'un *antependium* brodé d'une croix et d'un semis de roses, maladroites contrefaçons de la rose héraldique du Moyen âge. Au-dessus de l'autel, un retable : deux colonnes à prétentions corinthiennes, accostées de grossières consoles, supportant un fronton brisé; cette architecture misérable encadre l'image, en pied, de saint Germier et de ses diacres ; un des diacres, celui qui occupe la droite de l'évêque, relève la chape de son prélat et tient une tige de lis; l'autre tient une branche de rosier. On a remarqué que les chapiteaux des colonnes du retable sont ornés de roses et qu'un bouquet de roses meuble le fronton. Cette floraison n'est nullement fortuite : le xylographe a voulu rappeler un épisode de la légende qui s'est surajoutée à l'histoire passablement obscure de saint Germier.

Si peu convaincants avaient paru les textes relatifs à ce saint, que Mgr Duchesne crut devoir révoquer en doute son existence même et ne put se résoudre à l'accueillir dans la liste épiscopale de Toulouse. A notre confrère M. Saltet appartient le mérite d'avoir revendiqué pour saint Germier le droit à l'existence, et de lui avoir assuré sa légitime place parmi les prélats de notre ville. Dans son *Étude critique de la vie de saint Germier*, M. Saltet adopte, en le tenant pour authentique, de préférence à tous autres textes, le texte de la *Vita Sĕli Germerii* que les Bollandistes — exactement le P. Papebroek — avaient inséré dans les *Acta Sanctorum* sous la date du 16 mai. Ce document, rédigé à coup sûr vers le milieu du douzième siècle, et selon toute vraisemblance par un moine de l'abbaye de Lézat, nous instruit sur le lieu d'origine, sur l'ordination, la consécration, les aumônes et miracles de saint Germier, *temporibus gloriosissimi Chlodovaei principis*. La création de l'établissement de la Motte-des-Ducs est rapportée en détail et la même *Vita* met en scène, à maintes reprises, les deux disciples de saint Germier qui furent ses hommes de confiance dans l'administration de la propriété ecclésiastique, les saints Dulcidius et Pretiosus — les saints Doux et Précieux, Sandos et Pretiats, des anciens textes français et romans. Nous

Digitized by Google

SAINT GERMIER, ÉVÊQUE DE TOULOUSE

Image populaire du dix-septième siècle; reproduction en demi-grandeur d'après épreuve du bois gravé pour l'impression; Coll. M. Schwab.

Digitized by Google

Digitized by Google

identifions ainsi les deux figures qui escortent le saint Germier de notre gravure, ce sont les deux saints Dulcidius et Pretiosus dont les restes sont conservés dans la châsse même de saint Germier, à la sacristie de l'église de Muret. Les reliques des saints Dulcidius et Pretiosus ont accompagné le corps du saint évêque dans sa migration de Saint-Germier-le-Vieux au nouveau Saint-Germier des bords de la Louge, et de cette dernière église dans la crypte de Saint-Jacques de Muret.

Sur la foi des premiers mots de la *Vita*, interprétés par la tradition populaire, les écrivains ecclésiastiques avaient fait de saint Germier un contemporain de Clovis Ier. L'étude critique de la Vie démontre l'impossibilité de faire coïncider l'épiscopat de saint Germier et le règne de ce prince. M. Saltet a établi que le « très glorieux prince Clovis » de la *Vita* doit s'entendre non du premier Clovis, mais de Clovis III, et que l'épiscopat de saint Germier se place fort bien sous le règne de ce roi fainéant. De cette sorte saint Germier se trouve rajeuni de cent cinquante ans, et il y gagne une attestation d'authentique historicité. Mais à quoi se réduisent désormais les prétendues relations de saint Germier avec saint Remy, l'évêque de Reims?... Aux seuls rapports de voisinage entre la chapelle Saint-Rémésy et l'église de la Dalbade, s'il est vrai que celle-ci ait été, dans le principe, dédiée à saint Germier. Quant à la fable des gants, de la mitre et de l'anneau conservés à Saint-Rémésy et que l'on présentait comme ayant été légués par saint Remy à saint Germier, celle-ci suffisait à se ruiner elle-même. Du moins la légende des relations entre les deux prélats s'explique-t-elle par la lecture d'un texte prêtant à confusion. Mais voici une autre légende, de pure invention hagiographique, et c'est celle-là qui a inspiré l'auteur de notre gravure.

Il existe parmi les mss. de la Bibliothèque publique de Toulouse, sous le n° 477, une autre *Vita Scti Germerii*, qui est, selon le mot de M. Saltet, un délayage de la *Vita* adoptée par les Bollandistes et, par conséquent, en toute évidence, postérieure à ce texte d'une relative sobriété de style. La préoccupation de l'auteur fut de multiplier les mots, tel l'écolier qui allonge sa copie. L'auteur du ms. 477 ne se borne pas à délayer : il « coud du sien », il enjolive à sa manière, et c'est par le merveilleux qu'il s'applique à faire reluire son héros. Il ne lui suffit pas que saint Germier ait guéri des boiteux, des paralytiques, aveugles ou lépreux; avant l'épiscopat, « dans le temps qu'il était dans l'ordre des diacres, nous apprend le ms. 477, *quàdam nempe die cum in terram spueret indeque surgeret, ilico rosae et lilia germinarunt*, saint Germier ayant un certain jour projeté de la salive sur le sol, de la terre ainsi humectée émanèrent des roses et des lis ».

On a démontré comment l'interprétation d'un symbole iconographique a créé la légende de saint Denys, marchant, après son martyre, en tenant

Digitized by Google

sa tête dans les mains, et comment de cette légende est né tout le groupe des saints céphalophores. Notre saint Exupère se rattache à un autre groupe, le groupe des nombreux saints au bâton verdoyant et fleurissant; il y a aussi un groupe de saints « florigènes », et saint Germier y a été introduit par le rédacteur du ms. 477. Celui-ci a-t-il créé de toutes pièces son prodige des roses et des lis, ou bien a-t-il donné sa dernière forme à une légende orale déjà en train? Les éléments d'information ne permettent point de décider.

Bernard Gui s'empressa de consigner le merveilleux épisode dans sa *Vita prima Sēli Germerii*, et il le jugea si important que dans sa *Secunda vita* du même saint, qui est un abrégé de la première en quelques lignes, il le rapporte derechef sans alléger sa phrase d'un seul mot. Bertrandi imite Bernard Gui, et nous pouvons supposer que le populaire ne fut pas moins empressé que les hagiographes ou historiens, car la légende se trouvait accréditée par une cérémonie très en faveur, autrefois comme aujourd'hui, à Muret : la bénédiction des roses de saint Germier. Chaque année, le 16 mai, fête de saint Germier, les Murétains, après l'office célébré dans l'église, se rendent en procession sur l'emplacement, tout proche de la Louge, de l'église disparue de Saint-Germier-lès-Muret : à la station, le célébrant procède à la bénédiction de nombreuses roses qui sont distribuées aux fidèles. La formule de la bénédiction, qui contient une allusion aux roses que fit germer la salive du saint, remonte à Bernard de Rousergue, nous apprend Mgr Douais, qui estime que cet archevêque n'a pas institué cette cérémonie, mais qu'il a sanctionné canoniquement, organisé liturgiquement une pratique déjà établie. Cette pratique primitive a-t-elle été inspirée par la légende hagiographique? ou bien, à l'inverse, la légende serait-elle née de cette pratique? Si on pouvait risquer une conjecture, j'aurais le sentiment, en me guidant sur des analogies certaines, que l'usage, remontant peut-être très haut, de bénir des roses le jour de saint Germier, aura donné naissance à la légende rapportée par le ms. 477 et reproduite par Bernard Gui, et que Bernard de Rousergue acceptant telle quelle la légende déjà établie, l'aura corroborée en l'insérant dans la formule liturgique par lui composée. Un tel phénomène d'action réciproque d'une pratique rituelle sur une légende et *vice-versa*, cette sorte de flux et de reflux n'a rien d'anormal en ces matières. Ce qui est certain, c'est que le semis de roses de l'*antependium*, les roses du retable, la branche de rosier et la tige de lis que tiennent les deux diacres commémorent l'épisode rapporté par le ms. 477 : *dum in terram spueret..., ilico rosae et lilia germinarunt*.

Venons maintenant à l'interprétation de la scène qui anime le premier plan de notre gravure. Un prêtre passe au cou d'un personnage agenouillé

Digitized by Google

un objet qui, à première vue, ressemblerait à un collier de très grosses perles : je propose, on va voir pourquoi, de reconnaître dans cette sorte de collier une chaîne; la maladresse du xylographe nous autorise à le soupçonner d'avoir trouvé moins malaisé de figurer des perles ou boules que des chaînons. Se faire « imposer la chaîne » de quelque saint renommé, aux fins de guérison ou préservation de quelque mal, est une dévotion très populaire : pour en trouver des exemples, il suffit d'aller, actuellement, à Saint-Sernin. Pratiqua-t-on, à Muret, la dévotion à la chaîne de saint Germier? Nous savons qu'au dix-huitième siècle on vénérait dans l'église de Saint-Germier-lès-Muret une chaîne dite de saint Germier. En 1730, l'archevêque de Toulouse, M. de Bertons de Crillon, procédant à la visite de cette église, relate dans son procès-verbal : « Nous y avons encore vu cinq niches carrées, creusées dans la muraille du sanctuaire, ayant chacune leurs serrures et clefs différentes dans lesquelles on tient les reliquaires. Nous en avons trouvé un d'argent que le curé porte à la main aux processions, le haut fait en forme de tombeau, dans lequel il y a une petite chaîne qu'on croit être une partie des instruments de pénitence de saint Germier, ladite chaîne sans écriteau. »[1] L'archevêque observe une prudente réserve : « une petite chaîne qu'*on croit* être... », écrit-il au procès-verbal, avec cette précision : « sans écriteau », sans nul texte garantissant l'authenticité.

Les nombreuses reconnaissances des reliques de saint Germier faites depuis le douzième siècle par les abbés de Lézat et les archevêques de Toulouse sont muettes sur cette pièce : comment expliquer la fortune de la petite chaîne? Les exemples pullulent qui nous permettent de procéder par induction; dans les vieux inventaires et dans nombre de trésors, combien rencontrons-nous d'objets qui ont acquis par voie de rétroactivité un état civil d'autant plus précis et distingué, des quartiers de noblesse d'autant plus nombreux que l'on perdait la trace de leur origine! Tels tissus qui avaient enveloppé les ossements d'un saint sont devenus le vêtement porté par ledit saint en son vivant; à la cathédrale d'Apt, un étendard mahométan du onzième siècle est pour le populaire le voile de sainte Anne; dans la crypte de Saint-Sernin une mitre du treizième siècle est présentée comme la mitre de saint Exupère qui florissait au cinquième; à Fiesole, l'évêque Leonardo Salutati ayant légué une mitre de soie rouge à sa cathédrale pour que l'on en coiffât le buste-reliquaire contenant le chef de saint Romulus, cette mitre est devenue la mitre de saint Romulus; même phénomène dans l'ordre profane : à Caen, au musée des antiquaires de Normandie, une coupe italienne du quinzième siècle est appelée la coupe de Guillaume le Conquérant.

1. Je dois à M. l'abbé Lestrade l'indication de ce texte.

Digitized by Google

La chaîne qui nous occupe aurait-elle servi à clore l'armoire, à assujettir le verrou du coffre où avait été enfermé le corps du saint, dans l'église Saint-Germier-lès-Muret? L'aurait-on retenue comme un objet vénérable, sanctifié par le contact quasi immédiat de ce corps, provenant pour ainsi dire *de corpore Scti Germerii*, lorsque, au seizième siècle, les reliques de l'évêque furent transportées dans l'église Saint-Jacques? Le clergé de Saint-Germier aurait-il adopté la pratique d'imposer cette chaîne aux fidèles qui voulaient se vouer à ce saint, spécialement à ceux qui se faisaient admettre dans la très ancienne confrérie de Saint-Germier? Et cette chaîne, devenant de plus en plus, à mesure que le temps s'écoulait, une chaîne ayant été à l'usage de saint Germier, faut-il s'étonner que le populaire, impatient d'ajouter une précision, ait reconnu dans cet objet un instrument de pénitence dont se serait servi l'évêque? Cette conjecture a été émise. Si elle se vérifiait, le *processus* de cette légende n'aurait rien de contraire aux lois de l'évolution hagiographique. Il est établi que cette chaîne était montrée et promenée comme une relique : je crois que c'est elle qu'il faut reconnaître dans l'objet manié par le prêtre figuré dans notre gravure.

En résumé, faisant la distinction entre ce qui paraît certain et ce qui est simplement conjectural, voici l'interprétation que je propose :

Le tableau d'autel met en scène, aux côtés de saint Germier, les saints Dulcidius et Pretiosus.

Les roses de l'*antependium* et du retable, la tige de lis et la branche de rosier sont une allusion à la légende rapportée par notre ms. 477.

Le prêtre passe au cou de son client un objet dans lequel nous sommes fondés à reconnaître la « chaîne de saint Germier ».

La scène à deux personnages doit être la consécration d'un fidèle à saint Germier ou la cérémonie de son admission dans la Confrérie dudit saint.

Enfin, cette gravure, qui est peut-être une image de confrérie, me paraît représenter — certes, très sommairement! — le sanctuaire de l'église Saint-Germier-lès-Muret.

Maintes précisions fournies par le costume des personnages me feraient attribuer cette gravure à la période du règne de Louis XIII. Le prêtre, dont la barbe est courte, a le col rabattu étroit : prélude du rabat qui s'épanouira en toute sa largeur à l'époque de Louis XIV; les deux bouts de l'étole s'évasent, mais ne s'étalent pas en spatule. L'évêque, en rochet court et bordé d'une étroite dentelle, porte ostensiblement la croix pectorale attachée à un ruban. Je note la tradition médiévale qui est maintenue dans la composition de la mitre et de la crosse. Mais le graveur a omis de donner un nimbe à saint Germier; les nimbes des deux diacres, au lieu

Digitized by Google

d'être tracés à plat comme des disques, sont présentés en raccourci. Cette loi iconographique, jadis si rigoureuse, et que nous voyons encore observée dans une gravure aux architectures Renaissance[1] portant la date de 1573, est abandonnée.

La valeur intrinsèque de cette image ne lui vaudrait pas l'honneur de prendre place dans une iconographie de saint Germier. Quels éléments d'ailleurs cette iconographie réunirait-elle? Un tableau de Roques à la Dalbade, un panneau dans un vitrail de Saint-Étienne, une pièce parmi les tapisseries de la même église. L'évêque en chasuble bleue et gants rouges du vitrail de la cathédrale pourra représenter moyennant un changement d'inscription le saint que l'on voudra; le saint Germier de Roques est une composition superbe qui ferait un digne pendant à l'Urbain II de Rivalz : il ne nous est autre chose qu'un somptueux prélat des entours de 1830, drapé dans une chape splendide de moire et d'or, posant devant une tenture relevée à point pour découvrir la perspective du chœur de Saint-Étienne, limitée par le pilier d'Orléans. Il en va autrement de la tapisserie : cette pièce, précieuse par elle-même, nous introduit dans l'histoire de saint Germier. Elle illustre deux épisodes rapportés par la *Vita* adoptée par les Bollandistes : comment l'ange signifie à saint Germier de se rendre à Paris et comment saint Germier est consacré évêque. C'est un mérite analogue que l'on pourrait revendiquer pour l'indigente gravure murétaine : elle nous renseigne sur ce que le populaire, dans la première moitié du dix-septième siècle, avait retenu de la vie de saint Germier, augmentée d'enjolivements hagiographiques, ainsi que sur le culte rendu au patron de Muret, et nous-mêmes, en essayant de l'interpréter, nous sommes trouvés transportés dans les obscurités de l'histoire et devant le mirage de la légende du vieil évêque mérovingien.

A. Auriol,
Membre résidant.

1 La gravure de la légende de saint Exupère, publiée dans le présent tome des *Mémoires*, ci-dessus, p. 21.

Digitized by Google

SOURCES

Vita Scti Germerii, Bibl. publique de Toulouse, ms. 477, fol. 162.

Vita Scti Germerii, par Bernard Gui, Bibl. publique de Toulouse, ms. 450, fol. 227.

Seconde Vie de saint Germier, par Bernard Gui, dans *Nomina epōrum Tolose*, Bibl. de Toulouse, ms. 450, fol. 247.

Bertrandi. *De Tholosanorum gestis*, fol. xiv et xv. Toulouse, 1515.

Papebroek. *Acta sanctorum maii*, t. III, p. 592. Paris, 1680.

Procès-verbal de la visite faite par Jean-Louis de Bertons de Crillon, 23 et 24 avril 1730. Archives de la Haute-Garonne, G, 569.

Fons (Victor). *Souvenirs historiques de saint Germier*. Muret, 1848; — *Mémoire historique sur les prieurés de Saint-Germier et de Saint-Jacques de Muret*, dans *Mémoires de la Société archéologique du Midi*, t. VIII, pp. 74-94. Toulouse, 1866.

Mgr Douais. *Saint Germier, évêque de Toulouse au sixième siècle, examen critique de la* Vie. Paris, 1890. Extrait des *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*.

Mgr Duchesne. *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, p. 296. Paris, 1894.

L. Saltet. *Étude critique de la vie de saint Germier*, dans *Annales du Midi*, 1901.

Digitized by Google

LA FAÇADE ACTUELLE

DE L'HÔTEL DE VILLE DE TOULOUSE

(Avec une planche hors texte.)

Avant de songer à reconstruire la façade de l'Hôtel de Ville, les Capitouls et le Conseil de Bourgeoisie s'étaient proposés de faire une grande place carrée qui aurait tenu toute la largeur de la façade et d'y ériger une statue de Louis XIV, alors régnant. Mais il fallait acheter un certain nombre de maisons, et il y avait de fortes oppositions.

Le 28 juillet 1676, les Capitouls en exercice réunirent le Corps de Ville et les anciens Capitouls pour leur proposer de réaliser ce projet et de nommer en conséquence des Commissaires chargés d'étudier la question et de faire leurs propositions. Parmi les assistants se trouvaient le procureur général au Parlement, M. Le Mazurier, et un avocat-général, M. de Maniban. Ils protestèrent contre cette proposition et en demandèrent le rejet. L'assemblée ayant passé outre, appel de sa décision fut fait par M. Le Mazurier devant le Parlement qui lui donna raison et défendit de rien exécuter. Le Conseil de Bourgeoisie se pourvut devant le Conseil du Roi. L'Archevêque en écrivit aux Ministres d'État. Et un arrêt du Conseil du Roi, cassant l'arrêt du Parlement, donna son agrément à la délibération prise par les Capitouls et le Corps de Ville et les autorisa à construire la Place Royale qu'ils avaient projetée, avec défense au Parlement d'y mettre aucune opposition[1].

Mais les choses devaient rester en l'état longtemps encore.

Il en était ainsi en 1736 lorsque Guillaume Cammas, récemment nommé architecte et peintre de l'Hôtel de Ville[2], fut chargé de cons-

1. Conf. Du Rozoi, *Annales de l'Hôtel de Ville*, t. IV, p. 527.

2. Cette nomination est du 8 février 1736 (Archives municipales de Toulouse, 41e Registre des délibérations du Conseil de Ville, fol. 6 et 7). Elle fut confirmée par délibération du 19 juillet 1737 (fol. 74 v° du 41e Registre des délibérations).

Digitized by Google

truire une salle de spectacle dans la partie de l'Hôtel de Ville qui longeait la rue du Poids-de-l'Huile, du côté du Collège Saint-Martial. L'entrée de cette salle devait se trouver sur la Place Royale projetée, à sa jonction avec la rue du Poids-de-l'Huile, et faire partie de la façade principale de l'Hôtel de Ville[1].

Cette façade présentait un bizarre assemblage de constructions diverses datant du quinzième et du seizième siècles, et l'on y avait ajouté au dix-septième siècle une décoration sculptée sur la grande porte d'entrée en l'honneur de Louis XIII. Elle se composait de la statue du Roi et de figures symboliques, parmi lesquelles étaient la Justice, la Force et l'Hérésie. Avec les idées du dix-huitième siècle, il était impossible de raccorder la façade du Théâtre avec ces constructions. Et Guillaume Cammas proposa un plan d'ensemble pour refaire entièrement la façade depuis la rue du Poids-de-l'Huile jusqu'à la rue Villeneuve (aujourd'hui rue Lafayette), c'est-à-dire sur une étendue d'environ 60 toises (117 mètres).

En 1737, il présenta un premier plan qui fut rejeté comme trop coûteux.

Ce plan était conçu dans le style corinthien. Il présentait plusieurs séries de corps avançants et de colonnes richement décorées, sans tenir compte des planchers existants qu'il aurait fallu refaire. Les Capitouls n'étaient pas disposés à effectuer tant de dépenses, et il en était de même du Conseil de Ville.

L'année suivante (1738), Guillaume Cammas présenta un nouveau plan, beaucoup plus simple. Ce plan a été conservé : on peut le voir dans le musée de notre confrère de la Société archéologique, M. Dupuy.

D'après ce plan, la façade devait comprendre un corps central à deux étages, flanqué de deux corps semblables à un seul étage.

Le corps central faisait une légère saillie avec un avant-corps percé d'une grande porte au-dessus de laquelle s'élevait, dans une niche, la statue de Louis XV, entourée de trophées de guerre et surmontée d'un motif de sculpture au deuxième étage. Un fronton triangulaire, orné des armes du Roi, couronnait ce corps central. Deux colonnes, reposant sur un socle en saillie, flanquaient la porte de chaque côté. Elles étaient continuées au premier et au second étage par deux pilastres engagés dans le mur qui se répétaient entre chaque fenêtre tout le long de la façade. Le corps central ne comprenait que six fenêtres à chaque étage, trois de chaque côté de l'avant-corps. La corniche était surmontée d'une balustrade ajourée, sauf au-dessus des pilastres géminés, où se trouvait une

1. Délibération du Conseil de Ville du 28 août et du 4 septembre 1736 (41e Registre des délibérations, fol. 38 et 39).

Digitized by Google

partie pleine et formant piédestal pour supporter une statue : soit en tout six statues, trois de chaque côté du fronton.

Les deux corps qui flanquaient le corps central s'arrondissaient légèrement à leur extrémité : l'un sur la rue du Poids-de-l'Huile et l'autre sur la rue Villeneuve (aujourd'hui Lafayette). Comme le corps principal, ils comprenaient au rez-de-chaussée une série de cinq portiques, et, dans le portique central, s'ouvrait une grande porte. Les autres portiques étaient ajourés de fenêtres à anses de panier. Au premier étage, on voyait cinq fenêtres plus élevées, mais de même style, et séparées par deux pilastres géminés.

Enfin, au-dessus de la corniche régnait une balustrade semblable à celle du corps central, coupé à l'aplomb des pilastres géminés par des parties pleines ornées d'un faisceau de drapeaux.

Malgré ses décorations sculptées, cette façade avait un aspect peu monumental. Elle ne satisfit pas le Conseil de Ville, et rien ne fut décidé.

Mais les circonstances vinrent aider Cammas à réaliser ses projets.

La Commutation avoisinait le Théâtre. Soit par vétusté, soit par suite des aménagements nouveaux faits pour la Salle de spectacle, les murs de la Commutation faisant face à la place étaient devenus d'une insolidité redoutable. Les Commis du Bureau de la Commutation[1] se plaignirent aux Capitouls du danger qu'ils couraient si on ne faisait pas incessamment réparer ce mur et les arceaux qui s'appuyaient sur ce mur. Le Syndic de l'Hôtel de Ville et les Capitouls firent vérifier le mur et les arceaux par deux maçons qui justifièrent la réclamation des Commis des Bureaux de la Commutation, et le Conseil de Ville désigna, le 10 mars 1739, des Commissaires pour faire contrôler cette vérification. A leur tour, ceux-ci désignèrent deux autres maçons qui ne firent que confirmer les dires des premiers. Et, le 20 mars 1739, sur le rapport des Commissaires, le Conseil de Ville délibéra « qu'avant de déterminer la manière dont doit être réparée la muraille de l'Hôtel de Ville qui fait face à la place et les arceaux de la Commutation qui menacent une chute prochaine, suivant la relation des experts qui ont fait la vérification, Messieurs les Capitouls et Commissaires sont priés de faire faire un devis estimatif des réparations et constructions qu'il convient d'y faire[2]. » C'est tout ce que voulait Cammas, car cette reconstruc-

1. *Commutation* est le nom donné en 1556 au nouveau droit mis à la place de la taille qui s'imposait précédemment, et de tous les autres subsides qui se levaient dans Toulouse. Les denrées et les marchandises entrant en ville furent taxées. C'est en réalité l'origine de notre octroi. Le bureau de perception et l'entrepôt furent transportés dans le logis situé rue Villeneuve (plus tard rue Lafayette), qui garda le nom populaire de Commutation. Démoli en 1886, la façade et la porte de ce logis furent transportées et réédifiées au Jardin des plantes, Grande-Allée, où elles se trouvent actuellement.

2. Fol. 133 r° et v° du 41e Registre des délibérations du Conseil de Ville.

Digitized by Google

tion ne pouvait se faire qu'après avoir arrêté un plan d'ensemble pour la façade principale de l'Hôtel de Ville. Il finit par le faire comprendre aux Capitouls et au Corps de Bourgeoisie[1].

Mais leur programme était d'obliger l'architecte à se conformer à la disposition des anciens bâtiments et de respecter notamment les trois entrées nécessaires à la distribution intérieure : celle de la Salle de spectacle déjà construite, celle de la Commutation à reconstruire et celle de la Cour principale où se trouve la statue d'Henri IV. Il devait, en outre, tenir compte de la hauteur des planchers existants, car il aurait fallu démolir les trois grandes galeries qui avaient été récemment exécutées, notamment la principale galerie datant de 1602 qu'on appelait la « Salle des Illustres » et les deux galeries latérales auxquelles on arrivait par un grand escalier de pierre situé après la Cour d'Henri IV. Enfin, l'ordre ionique, plus simple que l'ordre corinthien, et d'ailleurs plus particulièrement en vogue sous le règne de Louis XV, lui était imposé.

D'après ce programme, Guillaume Cammas et N. Lebrun, ingénieur de la Ville et inspecteur des travaux municipaux, présentèrent deux plans nouveaux. Ne sachant quel plan adopter, la Commission pria Marc-Arcis de se joindre à elle pour l'aider à faire son choix. Marc-Arcis n'était pas architecte; mais il était un excellent sculpteur, habitué à décorer d'importants monuments. Il avait notamment travaillé à Versailles et il était très apprécié à Paris, où il était devenu membre et doyen de l'Académie royale de Peinture et de Sculpture, qui n'admettait guère de provinciaux : c'est dire son mérite.

Le plan présenté par Guillaume Cammas fut adopté le 8 avril 1739, mais avec certaines adjonctions du plan présenté par Lebrun. Ce dernier plan comportait « des portiques d'ordre corinthien et des fenêtres à anse de panier ». La Commission invita Lebrun à lui fournir « un devis plus étendu et plus circonstancié » en tenant compte de ces modifications. Et, à la séance du 17 avril 1739, il fut décidé que « le mur serait refait suivant le plan adopté par la Commission et par le s[r] d'Arcis qui devait être un composé de celui des sieurs Lebrun et Cammas, sçavoir : les portiques seront suivant le plan du s[r] Lebrun et tout le reste qui doit être dans l'ordre ionique avec les figures et attiques conformes au plan du s[r] Cammas, et la réparation sera commencée par le mur de la Commutation. »

Cammas fut, en outre, prié d'exécuter son plan en relief afin de mieux juger de son aspect et de le rendre sensible à tous les yeux, même les moins compétents. C'est ce qu'il fit aussitôt.

En attendant, et par délibération du 20 mai 1739, le Conseil de Ville

1. Délibération du Conseil de Ville du 28 avril 1739 (41[e] Registre, fol. 135 v[o] et 136 r[o]).

Digitized by Google

décida de s'adresser à M. de Bernage, intendant de la Province, pour lui représenter la nécessité des réparations demandées par les Commis du Bureau de la Commutation. Mais rien ne fut fait, quoique ces réparations fussent devenues plus urgentes, d'après les nouvelles constatations faites par l'ingénieur Lebrun, inspecteur des travaux de la ville. Et le Syndic et les Capitouls de 1740 présentèrent une requête à l'intendant M. de Bernage, pour être autorisés à faire dresser un devis estimatif des réparations à effectuer[1].

Cette décision, qui paraissait cependant formelle, devait rester dix ans sans être exécutée. Ce n'est qu'en 1749 qu'elle fut reprise, sans doute sur les insistances de Guillaume Cammas, car nous le voyons faire graver cette année-là le plan qu'il avait fait approuver en 1739.

Ce plan, d'une exécution très fine et très délicate, est orné d'une élégante bordure de fleurs. Il porte dans sa partie inférieure les indications suivantes : « Plan et élévation de la façade projetée de l'Hôtel de Ville de Toulouse qui occupera un des quatre cotez de la Place Royale. Fait et approuvé par la Ville le 28 avril 1739. Dédié à Messieurs les Capitouls et anciens Capitouls par leur très humble et très obéissant serviteur Cammas. » Dans le côté gauche, on lit ces mots : *G. Cammas invenit et fecit;* et dans la partie droite : *J. Robert sculpsit 1749 Parisiis.* Au-dessus de la façade se trouve un médaillon contenant le buste de Louis XV soutenu par deux amours.

Un exemplaire de ce plan se trouve au musée de notre confrère de la Société archéologique, M. Dupuy. Une photographie de ce même plan fait partie du cabinet de M. de Rodier. Elle reproduit, à gauche et dans sa partie supérieure, une annotation manuscrite ainsi conçue : « Projet présenté en 1739 relatif à celui qui est en relief en la salle de peinture fait par le sieur Cammas, peintre de l'Hôtel de Ville et architecte, de nouveau authorisé par délibération du Conseil de Ville ce jourd'hui. Fait en Consistoire le 15 mars 1750. »

Signés : « Lasserre, capitoul;
David de Baudrigue, capitoul;
Robert, capitoul;
de Rigaudy, capitoul;
Lenfant, capitoul;
Boysson, commissaire;
Vialar, commissaire;
Bailot, syndic. »

1. Cette autorisation fut donnée le 1er août 1740. (Voir l'original dans le Dossier factice qui est aux Archives municipales, Hôtel de ville, Façade de Cammas, DD [1725-1782].)

Digitized by Google

D'après le plan projeté par Guillaume Cammas, l'ensemble de la nouvelle façade de l'Hôtel de Ville devait se composer d'un avant-corps principal occupant le milieu de l'édifice, lequel était flanqué à ses deux extrémités d'un avant-corps moins important.

Sur un soubassement continu, en pierre de Pézens, où se déroulait une série de portiques rustiques dont les claveaux étaient enrichis de têtes de caractère ou mascarons, s'élevaient deux étages de même hauteur terminés par une balustrade.

Le grand avant-corps du milieu devait être décoré de colonnes de marbre incarnat de Caunes, reposant sur des socles bâtis en plein de pierre de Montagne, à lit et joint carré, et surmontées de chapiteaux en marbre blanc d'Italie, ornés de festons et de pendeloques en bronze doré. La frise était revêtue d'une grande plaque en marbre noir, sur laquelle étaient gravés en caractère dorés ces mots : CAPITOLIVM TOLOSANVM.

L'architrave et la corniche étaient en pierre blanche de Roquefort-sur-Garonne, aussi belle que celle de Saint-Leu, et qui lui avait été préférée à cause de son exposition au mauvais temps parce qu'elle risquait moins de noircir.

Dans le tympan de l'avant-corps, de forme triangulaire, devait figurer un médaillon en marbre statuaire de Carrare, de six pieds de diamètre, représentant Louis XV en buste, orné de lauriers, de palmes et de trophées de guerre.

Le fronton était cimé par les armes de France, dont deux statues colossales d'anges formaient les supports.

Sur l'accouplement des deux angles étaient posées d'un côté la Force et de l'autre la Justice.

Cet avant-corps se reliait par des tours creuses circulaires à la façade principale qui se trouvait en arrière.

Des tours arrondies, mais non creuses, reliaient également à la façade les deux avant-corps des extrémités. Ces avant-corps étaient ornés de frontons dont les tympans étaient décorés des armes de la Ville. Les statues groupées de Thalie et de Melpomène surmontaient l'avant-corps donnant accès à la salle de spectacle. Celles de Pallas et de la Poésie lyrique cimaient l'avant-corps opposé où devait se trouver la Salle des Jeux Floraux.

Tout cet ensemble de constructions et de décorations était relativement peu luxueux. Néanmoins, s'il fallait en croire une tradition, le Corps de Ville se serait effrayé du prix que devaient coûter les colonnes en marbre de l'avant-corps et aurait voulu leur substituer des colonnes en briques. Désespéré de cette décision, Guillaume Cammas s'y serait opposé avec la plus vive énergie; et, pour triompher de la résistance qui persistait, il aurait fait observer que sa composition était entièrement allégorique : l'image du

Digitized by Google

Roi, placée sur le tympan, devait rappeler sa mémoire aux générations futures; les symboles militaires dont il était entouré consacraient le souvenir de ses victoires et les lauriers cueillis à Fontenoy; les statues de la Justice et de la Force, mises aux angles, retraçaient l'équité qui présidait aux décisions du Gouvernement et l'autorité qui devait leur être reconnue; enfin, les lis qui brillaient au sommet du fronton désignaient la France heureuse et triomphante sous le meilleur des rois.

Puis, Guillaume Cammas aurait ajouté : « Mais, Messeigneurs, en vain le Roi que nous chérissons se précipiterait dans le Champ-de-Mars, en vain il chercherait à établir dans ses provinces la justice qui comble les vœux du peuple, en vain il userait de la force contre les ennemis de la France, si des sujets zélés, si des magistrats comme vous, dévoués au Prince et à la Patrie, ne soutenaient point, par leurs travaux et leurs lumières, l'immense édifice du gouvernement français. Sans leurs soins, cette masse imposante croulerait avec fracas et les lis déshonorés tomberaient dans la poussière. C'est pourquoi j'ai compris dans ma composition symbolique les sujets fidèles et dévoués que vous êtes, les dignes magistrats qui ont été investis de la confiance publique pour le plus grand bien de la collectivité; et ces octovirs sont représentés par les huit colonnes qui supportent le fronton. Oui, c'est vous, Messieurs les Capitouls, que j'ai voulu désigner comme les soutiens de l'État, et je ne pouvais, je ne devais pas choisir une matière vile et commune pour rappeler à la postérité l'image de ceux qui soutiennent ainsi le trône et qui honorent la cité. »

Cet incident est devenu classique et il a été reproduit dans la plupart des relations qui se sont occupées de l'édification de l'Hôtel de Ville. Mais il nous paraît être de l'invention de Dumège en l'article qu'il a consacré à Guillaume Cammas dans la *Biographie toulousaine*, car c'est là qu'on le trouve pour la première fois. En effet, si nous examinons le projet présenté aux Capitouls par Guillaume Cammas, et approuvé par eux le 28 avril 1739, projet gravé en 1749 par J. Robert à Paris, et conforme au plan en relief exécuté par Guillaume Cammas et approuvé par les Capitouls le 28 avril 1739, nous voyons que l'avant-corps central de l'édifice ne porte que six colonnes. Ce n'est donc que postérieurement à ces dates et en cours d'exécution, probablement en 1754, époque à laquelle fut entreprise cette partie de l'édifice, qu'une rectification fut faite, et qu'au lieu de six colonnes, dont deux accouplées aux angles et deux isolées dans le milieu, il fut décidé que ces deux dernières seraient également accouplées : ce qui faisait huit colonnes comme le nombre des Capitouls. L'ensemble ne fit d'ailleurs qu'y gagner et le symbole devint ainsi possible. Dans ce cas, ce seraient plutôt les huit Capitouls qui auraient demandé ces huit colonnes, et Guillaume Cammas n'aurait fait que se conformer à leurs désirs, à moins que, peu-

Digitized by Google

dant l'exécution, il ne se fût ravisé lui-même de l'amélioration de son plan en mettant huit colonnes au lieu de six et en s'efforçant de l'obtenir des Capitouls et du Conseil de Ville par les insistances dont parle Dumège.

La nouvelle façade, telle qu'elle existe aujourd'hui, fut commencée en 1750 et la pose de la première pierre nous est racontée de la façon suivante par Pierre Barthès en ses *Heures perdues*[1] :

« Le 26e de ce mois (d'août 1750), à midy, les fondemens de la façade de la Maison de Ville, à commencer à l'angle près le Collège de St-Martial, jusqu'à la porte de la Commutation, étant prêts à recevoir la première pierre, elle fut posée en cérémonie par M. Lasserre, capitoul, avocat et chef du Consistoire, assisté de Mrs ses collègues. On posa tout d'abord une tuille neuve au millieu de laquelle on avait pratiqué un vuide en rond, dans lequel on posa une petite couronne de paille sur laquelle on plaça une pièce d'or de la grandeur d'un double louis représentant d'un côté la figure du Roy et de l'autre une inscription relative au sujet. On la montra plutôt à tous les assistans. Puis, l'ayant mise dans le vuide, on la couvrit d'une pareille couronne de paille sur laquelle on renversa la première pierre sur laquelle étoit gravée l'année pour époque de ce nouvel ouvrage qu'on élève sous la direction du sr Cammas, peintre de la ville, qui en a dressé le plan dont on voit déjà l'élévation.

« *Nota :* Ceey arriva sous le pontificat de Benoît 14, François Ier grand duc de Toscane, empereur d'Allemagne ; Louis XV, surnommé le bien aimé, roy de France et de Navarre.

« Étant capitouls, Mrs Lasserre, adt chef du Consistoire; M. Tilhol, M. Laulanié de Rigaud, M. Simorre de Lourde, M. David de Beaudrigue et M. Robert.

« M. Cammas, comme j'ay dit, peintre de la ville, dirigeant cet ouvrage; les nommés Azéma, dit Tatire, et Quercy, maçons, étant les entrepreneurs. La paix étant générale par tout le monde. L'année du jubilé universel, en 1750. »

En 1751, la façade était montée à moitié de son élévation lorsqu'on vit placer entre les pilastres de l'avant-corps où se trouve l'entrée du Théâtre, les huit écussons des Capitouls en exercice. Cette adjonction au plan primitif faisait le plus mauvais effet. Il y eut une protestation générale. Le Corps de Ville s'en émut et prit une délibération pour faire enlever ces

1. Les Heures perdues de Pierre Barthès, *répétiteur en Toulouse, ou Choses dignes d'être transmises à la postérité, arrivées en cette ville ou près d'icy, commençant au mois de décembre mil sept cens trente sept* (et finissant à janvier 1781 exclusivement), Ms. de la Bibliothèque municipale de la Ville de Toulouse, nos 699-706, huit cahiers papier petit in-4°; 2e Cahier, p. 2. — Conf. Copie moderne de ce manuscrit se trouvant à la même Bibliothèque (no 995), t. I, pp. 174 et 175.

Digitized by Google

écussons. Il décida, en outre, qu'à l'avenir on ne placerait plus d'autres armoiries en dehors de celles approuvées dans le plan reçu et marquées dans le plan en relief qu'en avait fait Guillaume Cammas, mais que les Capitouls qui seraient en place pendant la durée de la construction pourraient faire placer leurs armoiries sur les balcons en fer qui devaient être posés devant chaque croisée, ce qui fut, en effet, exécuté[1].

Nous trouvons un écho de cet incident dans les *Heures perdues* de Pierre Barthès[2] qui s'exprime ainsi :

« Du 7 de ce mois (de juin 1751) indépendamment de la pierre gravée en lettre d'or qui sert de clef au portail d'entrée dans la salle de spectacle de la nouvelle façade de l'hôtel de ville sur laquelle Mrs les Capitouls avoient fait mettre leurs noms, comme j'ay rapporté cy dessus, ils avoient encore fait placer leurs armes en grand écusson et leurs noms encore au dessous, en gros caractères sur la corniche au dessus de la porte; ce qui certainement étoit très-ridicule en égard à ces doubles inscriptions : le plan n'étant chargé d'aucunes armes n'y autres ornemens qui regardent les Capitouls en aucune façon. Il a été ordonné, par un ordre venu de la Cour (quoi qu'en disent les Mrs qui avoient placé leurs armes), de les ôter sur le champ, et ne plus s'ingérer d'y placer la moindre chose qui puisse surcharger le plan donné par le sr Cammas, sur lequel on travaille, ce qui fut exécuté sans opposition quelconque. »

Peu après, le 11 novembre 1752, le Conseil de Bourgeoisie prenait la délibération suivante qui a été consignée sur ses Registres[3] : « Le Conseil a résolu et délibéré de permettre au sr Cammas de prendre publiquement et dans tous les arts qu'il possède, et comme un titre d'honneur, la qualité d'architecte de la ville, sans que cela déroge à la qualité de peintre de la ville; le sr Cammas méritoit cette distinction pour son sçavoir dans l'art d'architecture et par les beaux ouvrages qu'il a faits en ce genre, puisque ce fut lui qui fit le plan et dirigea la construction de la salle du spectacle qui a passé pour une des mieux entendues du royaume. Il a fait encore le plan de la place S. George. De même que le plan et le relief de la nouvelle façade de l'Hôtel de Ville dont il dirige la construction avec une exactitude admirable. Ainsi a été conclu et arrêté et qu'en conséquence il serait remis au sr Cammas un extrait en forme de la première délibération prise pour lui servir ainsi qu'il appartiendra. »

Signé : « Lavigueric, *avocat, chef du Consistoire.*
Borrel, Labonne-Descabilloud, Pratviel, *Capitouls.* »

1. Du Rozoi, *Annales de la Ville de Toulouse*, t. IV, Supplément, p. 124.
2. Ms. original, 2e Cahier, p. 27, et Tome I de la Copie moderne, pp. 299 et 300 (Bibliothèque de la Ville de Toulouse).
3. Archives municipales, Registre 42, fol. 120 (BB, 52).

Digitized by Google

Tous ces travaux d'architecture, joints à ses travaux d'organisateur et de professeur à l'École de dessin, avaient tellement occupé Guillaume Cammas qu'il avait dû recourir à un auxiliaire pour exécuter sa besogne de peintre de l'Hôtel de Ville. Il avait fait venir de Paris un jeune homme dont il avait apprécié les dispositions artistiques. C'était Lagrenée (Louis-Jean-François), né à Paris le 30 décembre 1724, et il le garda auprès de lui pendant les années 1747, 1748 et 1749, le logeant, le nourrissant et lui faisant suivre ses cours de peinture à l'École des Arts.

Lagrenée en profita pour se perfectionner dans son art. Il remporta même plusieurs prix à l'École, en 1747 et en 1748. Et, à son retour à Paris, il concourut pour le grand prix de Rome, qu'il obtint le 19 mars 1749. Il devait fournir une brillante carrière, car il devint directeur de l'École de Rome et conservateur du Louvre, où il mourut le 19 juin 1805. Son œuvre est immense. Nous possédons de lui, au Musée de Toulouse, *La Charité romaine*, qui fut son morceau de réception à l'Académie royale de peinture, sculpture et architecture de Toulouse. On l'a surnommé l'Albane français.

Comme Cammas avait dépensé une assez forte somme pour loger et héberger Lagrenée, payer son voyage de Paris et son retour à la Capitale, il demanda à en être indemnisé. Et le Corps de Ville lui accorda 300 livres par an pour ses gages et 1.200 livres pour la dépense de nourriture, chauffage et blanchissage, ce qui fait un total de 2.100 livres qui lui furent accordées le 15 juin 1752.

Les fenêtres de l'avant-corps où se trouvait l'entrée du Théâtre devaient être ornées de balcons en fer d'après ses dessins. Ce fut Bernard Ortet qui les exécuta. D'après le traité passé et approuvé par le Conseil de Ville le 23 février 1752, Ortet « s'engageait à mettre quatre armoriaux à chaque balcon, conformément à l'empreinte des cachets qui lui seront remis avec les couronnes et cartouches portés sur lesd. dessins ». Il était, en outre, « obligé de mettre leurs noms à jour dans des tapis qui sont au bas desd. écussons et de les placer chacun au rang qui lui sera indiqué par led. sieur Cammas ».

Ortet devait « faire cet ouvrage dans l'espace de cinq mois à compter de ce jour moyennant le prix et somme de 1.500 livres, ce qui est à raison de 300 livres chacun, payables 500 livres en commençant l'ouvrage, 500 livres à moitié d'iceluy, et le restant à la fin de l'ouvrage, sur lequel prix led. Ortet s'oblige de faire dorer, savoir tous les ornements, cartouches, couronnements et certains embellissements du côté de la façade seulement, et le restant en couleur noire pour tous les côtés, et le tout suivant les indications qui lui seront faites par led. sieur Cammas. »

Il y avait enfin à exécuter les diverses sculptures du fronton de cette

Digitized by Google

partie de la façade suivant les dessins de Guillaume Cammas. Il semblait tout naturel de s'adresser à un sculpteur de Toulouse, à François Lucas, par exemple, ou à Rossard, qui étaient des amis de Cammas et professeurs comme lui à l'École des Arts. Mais ce fut un sculpteur de Carcassonne qui fut désigné. Rien n'indique si ce fut au concours; il semble, au contraire, que ce fut d'après sa réputation. Louis Parant, né le 14 mai 1702, était un élève de son père, Philippe, qui était un habile sculpteur, et de Marc-Arcis. Il était allé dès sa jeunesse à Paris et à Rome pour y perfectionner ses talents. Après quoi il travailla chez le roi d'Espagne, à l'Escurial, pendant neuf ans et quelques années chez le roi de Sardaigne. De retour à Carcassonne, où il avait fixé son établissement, il fut chargé d'exécuter, au prix de 2.500 livres, « les figures, trophées et vases placés au fronton de la salle de spectacle ». Et c'est ce qu'il fit à la satisfaction de Cammas, des Capitouls et du Corps de Ville, car, dans la suite, il fut également chargé de tous les travaux de sculpture de l'avant-corps central et de l'autre avant-corps d'angle du côté de la rue Villeneuve.

Ce fut le 10 avril 1752 que Guillaume Cammas put commencer la démolition du reste de l'ancienne façade du Capitole pour continuer la nouvelle. La figure équestre du roi Louis XIII qui figurait sur la porte d'entrée, ainsi que les figures symboliques qui l'accompagnaient furent enlevées avec soin et déposées dans une des salles de l'Hôtel de Ville avec l'intention de les replacer autre part, car elles étaient très appréciées[1].

Ce n'est qu'en 1755 que l'avant-corps central put être orné de huit colonnes de marbre symbolisant les huit Capitouls. Pierre Barthès nous le fait connaître dans les termes suivants[2] :

« Du d. jour 29 (février 1755) on s'est enfin déterminé à transporter les colonnes de marbre devant servir à la décoration de la façade de l'Hôtel de Ville étant au nombre de 24 pièces, où elles étoient depuis plus d'un an à la place royalle.

« Un nommé Vignes, jardinier, hors la place Arnaud-Bernard, en a été l'entrepreneur, ce qu'il exécuta fort aisément à l'ayde de huit paires de bœufs qui traînoient un petit char; sur quatre moyeux bien bardés de fer sur lesquels on posa les cylindres de marbre, qu'on traîna facillement jusqu'à trois par jour, décompoysés et soutenus par un grand nombre d'ouvriers, qui, avec des leviers, aydoient ou remuoient ces masses énormes.

« *Nihil mortalibus arduum est* « l'homme vient à bout de tout. » (Horace.) »

1. Pierre Barthès. *Heures perdues*. Ms. original, 2e Cahier, p. 54, et Copie du Ms. original, t. I, p. 324 (Bibliothèque de la Ville de Toulouse).

2. *Heures perdues*. 4e Cahier du Ms. original, p. 38, et Tome I, p. 415 de la Copie (Bibliothèque de la Ville de Toulouse).

Digitized by Google

Le 22 octobre de cette même année 1755, Pierre Barthès ajoute[1] : « Ces masses énormes de trois pièces ou blocs pour chaque colonne ayant été dégrossies et mises en état sous la direction du sieur Cammas, architecte de la ville, furent élevées et mises en place sur l'entrée de la porte principale de l'Hôtel de Ville, ainsi qu'on peut le voir aujourdhuy. Les machines, grues, chèvres et tours glissans qu'on avoit placés à cet effet, surprirent tout le monde, qui s'attendait à de plus grands embarras et qui cependant élevèrent ces pièces perpendiculairement pour les poser l'une sur l'autre, chacune dans ses dimensions, avec une aisance et une simplicité que tous les spectateurs admirèrent et qui fit dire à plusieurs que l'homme vient à bout de tout.

« *Audax Japethi genus omnia perpeti.* (Horace.) »

De plus en plus satisfait des services de Guillaume Cammas, le Corps de Bourgeoisie décida d'assurer définitivement sa situation à l'Hôtel de Ville. Il fixa son traitement annuel à 1.200 livres à partir de l'année 1750 où avait été commencée la façade jusqu'à l'année où elle serait entièrement achevée. Dans la suite, il recevrait une pension annuelle de 1.000 livres à la charge par lui de continuer ses soins aux autres constructions que pourrait faire la Ville. Guillaume Cammas déclara se contenter de ces rémunérations et se démit même de ses fonctions de peintre de l'Hôtel de Ville qu'il céda à partir de cette année 1755 au fils d'Antoine Rivalz, Jean-Pierre, connu plus tard sous le nom de chevalier Rivalz[2].

Pierre Barthès continue à nous renseigner sur la construction de l'Hôtel de Ville. Il écrit dans ses *Heures perdues*[3] :

« Ce mois-cy (mars 1756) n'est remarquable que par le couronnement des belles colonnes de marbre déjà placées comme j'ay rapporté sur l'entrée de la maison commune de cette ville; les magnifiques chapiteaux de marbre blanc, qu'on y a mis avec une aisance qui a étonné tout le monde par la simplicité des machines élevées à cet effet, consistant en deux pièces élevées de la hauteur convenable, une roue à main, telle que les boulangers montent leur farine, et un palan des plus simples, quoique ces pièces fussent du poids de 140 quintaux, annoncent aux siècles à venir la plus belle façade de maison qu'on puisse voir en Europe et qui exaltera dans toutes ses parties, et dans le tout conduit à perfection, le génie et la conduite du s^r^ Cammas, architecte et directeur de cet ouvrage, ainsy que de tous ceux qui font l'ornement et la beauté de cette capitale de la province.

1. *Heures perdues*, 4^e^ Cahier du Ms. original, p. 54, et Tome II, p. 4 de la Copie (Bibliothèque de la Ville de Toulouse).

2. Du Rozoi, *Annales de la Ville de Toulouse*, t. IV, supplément, p. 135.

3. Pages 72 et 73 du 4^e^ Cahier du Ms. original et pp. 16 et 17 de la Copie (Bibliothèque de la Ville de Toulouse).

Digitized by Google

« Cet homme, quoique long dans ses opérations et qui semble en temporisant ne pas avancer les ouvrages, n'en travaille pas moins en restaurant la ville par des embellissemens qui font d'avance et qui feront à l'avenir l'admiration des citoyens et des étrangers qui les verront.

« *Unus homo nobis cunctando restituit rem* (Ennius, *poeta*). »

La façade de l'Hôtel de Ville a été vivement critiquée par d'Aldéguier en son *Histoire de la ville de Toulouse*[1]. « Cette construction dura dix ans, dit-il, et fut manquée dans tous les points : soubassement, péristyle, fronton, élévation générale, tout en un mot y fut défectueux, plus ou moins; et cet édifice qui en raison de son beau développement, eût été le plus bel Hôtel de Ville de France, ne se fait remarquer que par la quantité de bévues grossières, de fautes de mauvais goût, que l'architecte a accumulées comme à plaisir. »

Plus loin, d'Aldéguier ajoute[2] : « Pendant ce temps, on continuait les travaux de l'Hôtel de Ville; la façade s'élevait avec ses imperfections; on eut le bon esprit de supprimer les armes des Capitouls dont on avait ridiculement chargé la frise en manière de métopes; pourquoi n'eût-on pas un critique aussi éclairé sur toutes les autres parties? Mais Campmas parlait en maître, on l'admirait, quoiqu'il ne fît admirablement bien que des bévues. Ce personnage avait tellement gagné la confiance des bons marchands chaperonnés, qu'ils défendirent à Le Brun, inspecteur des travaux, et à Maduron, qui succéda à Le Brun en 1753, de se permettre aucune espèce d'observation sur le travail de Campmas; il semblait que l'administration eût juré de lui laisser tout faire à travers, et cela arriva. »

Sans doute, cette façade de l'Hôtel de Ville a été faite sur les dessins de Guillaume Cammas; mais ce sont les Capitouls qui l'ont obligé à l'exécuter de cette façon. Il avait présenté des plans plus riches, plus artistiques, plus monumentaux, et ils avaient été repoussés parce qu'ils étaient trop onéreux et ne tenaient pas compte de la hauteur des anciens planchers, qu'il aurait fallu refaire. Même pendant la construction, Guillaume Cammas avait dû lutter pour qu'on ne les modifiât pas par des adjonctions ridicules ou par des suppressions intempestives. Il n'a pas toujours réussi. On peut en juger par les reproductions de plans successifs qui en ont été faits. C'est ainsi qu'ont été supprimés les deux ressauts de la façade allant d'un côté de l'avant-corps central jusqu'à la porte de la Commutation, et, de l'autre, de ce même avant-corps jusqu'à la porte parallèle à celle de la Commutation : ces deux ressauts, surmontés à leurs angles saillants, au-dessus des portes, de deux motifs de sculpture représentant, l'un Thalie,

1. T. IV, p. 273.
2. P. 278.

Digitized by Google

et l'autre Pallas, auraient rompu la longueur et la monotonie de la façade; de plus, on a supprimé les grands vases qui, sur le plan primitif de 1739, surmontaient la balustrade du faîte, à l'aplomb de chaque colonne, et exhaussaient d'autant la façade. Malgré ces divers contretemps, Guillaume Cammas est arrivé à triompher honorablement de toutes les difficultés.

D'Aldéguier pensait qu'on aurait mieux réussi si l'on avait « pris la précaution de faire examiner ses plans par des architectes de Paris ». Mais il n'y a qu'à se reporter à la seconde façade qui a été élevée sur le square et qui est la contre-partie de la façade élevée sur la place, pour voir que les architectes de Paris ne sont pas plus habiles ou plus heureux dans leurs constructions. Cette fois, l'Administration municipale s'était adressée à M. Lefuel, un architecte renommé de Paris, président du Comité des Bâtiments civils, pour lui demander un de ses meilleurs confrères. Et M. Lefuel avait désigné M. Leclerc. Les plans que ce dernier a dressés sont datés de mars 1879. Il est vrai qu'on prétend que ces plans ont été corrigés, sinon dénaturés par deux conseillers municipaux chargés de les vérifier en leur double qualité d'architectes et de membres délégués du Conseil municipal, notamment par M. Esquié père, lequel aurait fait supprimer la colonnade projetée tout le long de l'édifice, depuis le premier pavillon jusqu'au second, et cette colonnade, qui était dans le genre de celle du Louvre[1] n'a été maintenue que pour le corps central, devenu une simple loggia.

Quoi qu'il en soit, on ne peut douter que la nouvelle façade, telle qu'elle a été exécutée, ne soit qu'une adaptation de celle de Guillaume Cammas; mais elle lui est très inférieure. « Sur la place du Capitole, dit le baron de Rivières dans sa *Promenade à travers les rues de Toulouse*[2], on voit une décoration sobre, un judicieux mélange de brique et de pierre et un ensemble élégant. Dans la façade neuve, où la pierre domine, les fenêtres du rez-de-chaussée, trop longues, sont coupées à moitié de leur hauteur par un bandeau de l'aspect le plus disgracieux; c'est pour dissimuler les planchers d'entresol. Aux fenêtres supérieures, on a prodigué de lourdes guirlandes. Les avant-corps des extrémités sont ornés de colonnes ioniques, comme la loggia. (Ces colonnes sont en pierre blanche, tandis que les huit colonnes de la façade de Cammas sont en marbre rouge de Cannes. Ces dernières ont les guirlandes des chapiteaux en bronze doré, et à la façade neuve, on n'a mis que des guirlandes de zinc estampé et peint à l'huile!) Mais il a fallu cacher le toit élevé de la salle de spectacle,

1. Le baron de Rivières, *Promenade à travers les rues de Toulouse*, p. 16 (4). (Extrait du *Bulletin monumental*, 1887.)

2. P. 17.

Digitized by Google

et sur l'entablement, aux deux bouts de cette façade, règne un large bandeau, véritable écran rehaussé de marbre, accompagné de quatre statues gigantesques et supportant un fronton arrondi, orné d'un bas-relief. L'effet est déjà déplorable. » Voilà ce qu'a écrit notre regretté confrère le baron de Rivières, dans le *Bulletin monumental*. Et ses comparaisons entre les deux façades vengent bien Guillaume Cammas des critiques dont il a été l'objet. Somme toute, le mieux est d'en rester à l'opinion de Napoléon Ier qui, s'il n'était pas un artiste, savait du moins apprécier toutes choses suivant leur vrai mérite[1].

La façade de l'Hôtel de Ville se trouvant fort avancée, Guillaume Cammas avait hâte de la voir compléter par l'agrandissement de la place qui avait été projetée. Il rappela l'arrêt du Conseil de 1676 qui l'avait autorisé avec l'érection d'une statue équestre du Roi. Malgré l'appel que le procureur général avait interjeté au Parlement, ce projet avait été repris en 1685, et Marc-Arcis avait été chargé de faire le modèle de la statue qui a été conservé. D'autre part, les États de la Province avaient demandé au Roi l'autorisation d'élever à la gloire de son nom une statue équestre dans une des villes du royaume qu'il lui plairait de choisir. L'archevêque de Narbonne, M. de la Roche-Aymon, président des États de Languedoc, s'était montré favorable à ce projet et avait consenti à user de son influence auprès du Roi pour obtenir son agrément. Il avait même chargé deux ingénieurs de la province, MM. Garipuy et Saget, de lever un plan de la place pour qu'il pût le présenter au Roi et le supplier de choisir Toulouse, capitale de la Province, pour y placer sa statue équestre. Le tout devait coûter 700.000 livres, dont 400.000 pour la place de la Ville et à sa charge, et 300.000 pour la Province qui ne devait entrer dans la dépense que pour la statue, son piédestal en marbre et la grille de fer l'entourant. Ce plan et ce devis ayant été soumis au Conseil de Ville, il fut arrêté qu'on remercierait l'Archevêque des soins qu'il voulait bien se donner à cet effet; mais, comme le temps avait fait défaut pour bien examiner et supputer exactement les charges d'une pareille entreprise, le Conseil demandait à les vérifier plus complètement. Ce prélat, qui comptait sur un agrément pur et simple, fut fort surpris de cette délibération. Il en témoigna son mécontentement et se désintéressa désormais de ce projet qui n'a jamais été exécuté à Toulouse et dont profita la ville de Montpellier, où l'on peut voir la statue équestre monumentale de Louis XIV qui décore la place du Peyrou[2].

1. Napoléon Ier a visité Toulouse en 1808. Il venait de parcourir à cheval les quais sur la Garonne et le Canal de Brienne. En passant sur la place de l'Hôtel de Ville, il examina attentivement la façade et la jugea en ces mots caractéristiques : « C'est beau, mais c'est bas. »

2. Du Rozoi, *Annales de la ville de Toulouse*, t. IV, Supplément, pp. 137 et s.

Digitized by Google

Guillaume Cammas avait projeté d'orner la place Royale de quatre fontaines. A cet effet, il avait proposé au Conseil de Bourgeoisie d'établir une conduite des eaux de la Garonne à travers la ville au moyen d'une machine hydraulique qui aurait été placée au-dessus du moulin du Château et qui aurait permis de distribuer quarante fontaines sur les principales places de la cité. Les travaux furent commencés. Mais, raconte d'Aldéguier en son *Histoire de la ville de Toulouse*[1], « des particuliers de mauvaise humeur, dont les aqueducs souterrains devaient traverser les propriétés, s'opposèrent à leur continuation. Un nommé Dufas fut plus difficile que les autres; il chicana tellement l'entrepreneur et lui opposa un si grand nombre de textes de légistes qui avaient écrit sur cette partie que le bon Quercynois en fut épouvanté et abandonna ses niveaux et ses équerres, craignant d'avoir à ses trousses tous les huissiers et les procureurs de la Ville ».

La façade de l'Hôtel de Ville était à peu près terminée lorsque l'on s'aperçut que le donjon qui dominait l'entrée de la première cour, vis-à-vis le Portique où se trouvait la figure pédestre d'Henri IV, menaçait ruine. Sa démolition fut décidée, et Guillaume Cammas fut chargé de la construction qui devait le remplacer. Il lui substitua un attique dans l'ordre d'architecture et dans le style de la cour[2]. Il compléta l'ornementation de l'arceau de deux figures ailées tout en respectant la sobriété de l'ensemble. Depuis, et, en 1879, on y a fait de nombreuses adjonctions, notamment des adjonctions d'écussons portant des armoiries des Capitouls sans autres motifs que ceux de la fantaisie[3].

C'était une tradition au Moyen âge pour les magistrats municipaux d'avoir un carillon à la Maison commune. Toulouse ne pouvait abandonner ce privilège, et, en 1768, Guillaume Cammas fut chargé de cet établissement.

Per courouna soun edifici,
Cammas a faït un carilloun,
Qu'à toutos las houros del joun
Des Toulousens fa le delici,
En *la, si, ut, re, mi, fa, sol.*
I joguo les aïres que bol,

disait Jean-Florent Baour dans son *Remerciement de Janot*, ou *Le Trimfle de Toulouso*.

1. T. IV, p. 280.
2. Du Rozoi, *Annales de la ville de Toulouse*, t. IV, Supplément, p. 155.
3. Voir dans *Toulouse monumentale et pittoresque*, p. 29, la lithographie qui représente l'ancien état de cette porte, dite de Bachelier.

Digitized by Google

Guillaume Cammas avait d'ailleurs montré plusieurs fois déjà sa compétence en pareille matière.

Son premier essai avait été fait en l'église Notre-Dame du Taur lorsqu'il avait reconstruit son clocher. Une des cloches portait l'inscription suivante :

AURIBUS INGRATUS NOSTRIS TU TAURE CANEBAS
SED DOCUIT DULCES CAMMASSUS ARTE TONAS

Puis, il avait établi un carillon plus important en 1754 en l'église Notre-Dame de la Daurade. Voici ce qu'en dit Pierre Barthès en ses *Heures perdues*[1] : « Sur le dessein conçu par Monsieur Cammas, peintre de la ville, et insinué à Mrs les Bénédictins à l'effet de mettre leurs cloches en carrillon ad instar de celluy du Taur qu'il a fourni luy même, ces moines, sans consulter personne de la paroisse, se croyant sans doute les maîtres légitimes des cloches, les firent rompre et n'en laissèrent qu'une pour servir à l'appel de l'office divin, le clas ayant cessé près de six mois au grand regret de tout le monde. Voulant donc mettre leur projet à exécution, ils s'accordèrent avec un fondeur de la ville, qui, après avoir deux fois de suite manqué les deux grosses cloches, ils furent obligés de suspendre l'ouvrage et de faire venir un fondeur étranger, lorrain d'origine, ouvrier excellent comme il a paru, appelé Chrétiennol. »

La fonte des cinq premières cloches fut exécutée le samedi 11 mai 1754 par Chrétiennol et réussit parfaitement.

Dix autres cloches furent fondues de même le 22 juin suivant.

Le 23 et le 24 août, ces quinze cloches furent mises en place avec la plus grande aisance, malgré les difficultés de l'opération, et le 6 septembre elles furent bénies.

Malgré la réussite parfaite de ces opérations et l'excellence du carillon, les habitants de la paroisse de la Daurade n'étaient pas satisfaits. Ils voulaient le rétablissement des anciennes cloches, et le conflit dura longtemps. Mais leurs plaintes et leurs réclamations restèrent vaines. Et nous savons par Pierre Barthès[2] que « le carillon, dirigé par le sieur Cammas, peintre et fameux architecte de cette ville, et disposé dans toutes les règles de la gamme méthodique et harmonieuse, mérite d'être veu, tant pour l'arrangement des machines de la sonnerie que pour la dextérité d'un nommé Dieusayde, jeune homme qui les fait aller et qui sonne aux heures réglées. — *Omnia vincit labor improbus* ».

1. 4e Cahier du Ms. original, pp. 5 et 6, et Tome I, pp. 391, 395, 399 et 401 de la Copie (Bibliothèque de la Ville de Toulouse).

2. *Heures perdues*, t. I, pp. 409 et 419 de la copie du manuscrit original.

Digitized by Google

C'est encore Pierre Barthès qui nous renseigne pour le carillon établi dans l'Hôtel de Ville.

« Le 24 de ce mois (août 1768), écrit-il dans ses *Heures perdues*[1], le sieur Vignes, Mr fondeur de cette ville, jetta en fonte, dans la cour de l'arsenal attenant la muraille du petit Consistoire, près la porte du poids de l'huile, neuf cloches destinées pour l'horloge et carrillon qui doit être placé sur le haut de la façade de cette maison. De ces 9, sept furent manquées par le deffaut du fourneau dont le col se creva, s'étant calciné et fondu en larmes dégoutantes dans le cendrier, phénomène dans ce genre de travail unique dans son espèce. »

Mais « le samedy 3 de ce mois (de septembre 1768) tout étant réparé et préparé par le fondeur pour jetter les neuf cloches restantes, on les fondit et elles reussirent très bien, ce qui causa beaucoup de joye à tout le monde qui plaignait beaucoup le fondeur eu égard à sa probité et à son habileté. Il avait donné auparavant à M. Gouasé, capitoul et chef du Consistoire, le distique suivant pour être placé sur la grosse cloche ou timbre de l'horloge (qui par parenthèse pèse 1.850 livres). Ces deux vers fesaient allusion à Pallas ou Minerve, divinité tutélaire de la ville à cause des arts et des sciences qu'elle cultive et dont la maison commune est le principal atelier où se forment tant de bons sujets :

GAUDE, TOLOSA, TUO TEMPUS JAM PARCIT HONORI
DEFENDIT PROPRIOS DOCTA MINERVA LARES

« Tous ces embellissements se font dans l'hôtel de ville par les soins et sous la direction du sr Cammas, architecte de la ville, homme unique dans son espèce pour de tels ornements, ainsy que pour bien d'autres qui luy ont donné et luy acquerront tous les jours une réputation immortelle. »

Baron Desazars de Montgailhard.
Membre résidant.

1. 6e Cahier du Ms. original, p. 89 et t. III, p. 8 de la Copie (Bibliothèque de la Ville de Toulouse).

Digitized by Google

PAUL JAMOT

L' "ATHÉNA" DE MYRON AU MUSÉE DE TOULOUSE

(Avec une planche hors texte).

Grâce au zèle de M. Rachou, conservateur du Musée des Augustins, une statue antique vient de recevoir, après une longue indifférence, la place dont elle est digne au centre de la galerie gréco-romaine du Musée (*planche I*). Il a suffi d'une conversation amicale où les deux interlocuteurs étaient sûrs de s'entendre. Sans retard, M. Rachou obtint de la municipalité le petit crédit nécessaire. D'un dé de marbre rouge, jusqu'alors resté à l'état brut, il a fait un socle élégant : ce socle porte une étiquette qui avertit et instruit le public.

Les visiteurs étaient excusables de ne pas prêter beaucoup d'attention à une statue sans bras ni tête : une « femme drapée », se disaient-ils, comme il y en a dans tous les musées. La voyaient-ils même, dans le coin où elle était reléguée à contre-jour depuis trente-six ans? Ils sauront maintenant qu'elle est l'une des deux gloires des collections antiques conservées à Toulouse, l'autre étant le torse du *Discobole* qui fut trouvé dans l'Aude, près de Carcassonne, au dix-huitième siècle. Par une singulière coïncidence, ces deux marbres nous présentent en d'excellents exemplaires les deux œuvres les plus célèbres que nous connaissions d'un des plus grands sculpteurs de l'antiquité, Myron, le contemporain, quelque peu l'aîné, et l'émule de Phidias. Il n'est pas beaucoup de musées qui s'enorgueillissent d'un tel privilège.

La statue à laquelle nous pouvons aujourd'hui donner avec certitude un nom provient de Martres-Tolosanes[1]. Bien qu'elle soit demeurée longtemps presque inaperçue, parmi les pièces de toute sorte exhumées de ce

1. *Catalogue des collections de sculpture et d'épigraphie du Musée de Toulouse*, Toulouse, Privat, 1912, n° 112.

Digitized by Google

fructueux champ de fouilles, on peut dire qu'elle en est la trouvaille la plus remarquable. C'est en 1890 qu'elle fut découverte par Lebègue dans le quartier de Chiragan.

Ni Lebègue dans son mémoire publié en 1891[1], ni M. Joulin dans le travail d'ensemble qu'il consacra dix ans plus tard à ses propres fouilles et à celles de ses prédécesseurs[2], n'ont fait de ce fragment l'objet d'une étude spéciale. La qualité de l'exécution ne leur avait pas échappé. Mais rien ne les mettait sur la piste d'une identification. Comment reconnaître une Athéna dans une statue privée de sa tête et de ses bras, ne montrant ni le casque, ni la lance, ni l'égide, ni aucun des attributs habituels de la déesse?

C'est une femme dont le corps semble mince et juvénile, la poitrine s'accusant fort peu sous la draperie. Elle est vêtue d'une tunique longue qui cacherait même les pieds si le mouvement de la marche ne les faisait apparaître, soulevant le bord de l'étoffe. Une ceinture nouée par devant serre les plis du rabat. L'épaule droite, que dégage la draperie, est légèrement levée; cela suffit pour indiquer que le geste essentiel appartenait au bras droit; mais ce geste, tel que le limite la position de l'épaule, ne pouvait être violent. Quant au bras gauche, encadré par un faisceau de plis, il devait s'abaisser suivant une ligne oblique, mais sans divergence marquée avec la perpendiculaire du corps. Le principe expressif du mouvement résidait dans la tête et dans les pieds. L'inflexion du cou ne permet aucun doute : la tête se retournait vivement vers l'épaule gauche en sens contraire du mouvement général, le poids du corps portant sur le pied droit, tandis que le pied gauche reste assez en arrière.

Le long des plis de la draperie, près du pied droit, un court tronçon, semblable à une tige ou à une hampe, paraît sortir du sol. M. Joulin n'avait pas manqué de noter ce détail. Il y voyait l'extrémité d'un sceptre ou d'un gouvernail; il en concluait que la statue représentait la Fortune, et il citait, pour sa ressemblance d'attitude et de costume, une *Fortune* du musée de Berlin[3].

C'est en France même, au Louvre, qu'il aurait trouvé un rapprochement beaucoup plus instructif. Notre grand musée national possède une statue[4] qui provient, comme l'a montré M. Étienne Michon[5], des collections

1. *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1891, p. 412, pl. XXVI, n° 2.

2. *Les établissements gallo-romains de la plaine de Martres-Tolosanes*, dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1re série, t. XI, p. 318, pl. XI, n° 148.

3. Clarac, *Musée de sculpture*, t. III, pl. 455, fig. 833.

4. *Catalogue sommaire des marbres antiques*, n° 481.

5. *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1908, pp. 335-343.

Digitized by Google

du cardinal Mazarin et qui fut jadis restaurée en *Flore*[1]. Débarrassée de compléments arbitraires, elle offre une similitude frappante avec le marbre toulousain. Les mutilations mêmes sont de part et d'autre presque identiques. Il est impossible de douter que les deux marbres soient des répliques du même original grec.

Le mérite d'avoir signalé l'intérêt de la statue du Louvre revient à Furtwaengler. Remarquant l'excellent style, simple et ferme, de la draperie, la franchise et le naturel du mouvement, le célèbre archéologue allemand prononçait le nom de Phidias[2]. A vrai dire, en parlant de Phidias, Furtwaengler songeait à la statue qu'il avait reconstituée et qu'il considérait comme son principal titre de gloire : l'*Athéna Lemnia*. La découverte avait été accueillie par un concert d'éloges. Je fus le seul, dès 1894, peu après la publication des *Meisterwerke*, à exprimer un doute[3]. Une réponse violente de Furtwaengler m'amena, l'année suivante, à préciser mes arguments[4]. Ces arguments ont gardé pour moi toute leur force, et il m'est bien permis de constater qu'ils commencent à en avoir pour d'autres. Pendant quinze ans, le prestige de Furtwaengler et la crainte qu'il inspirait furent tels que nul en Allemagne n'osa prendre parti contre sa thèse ni même mentionner les objections de l'unique contradicteur. Hors d'Allemagne, on ne montra guère plus d'indépendance. Depuis quelques années la situation a changé : Furtwaengler est mort. Délivrés de sa férule, les silencieux retrouvèrent la parole, les plus timorés du courage. L'un d'eux, un docte professeur allemand qui n'a pas le sentiment du ridicule[5], assure qu'en son for intérieur il n'a jamais été convaincu ; et il affecte d'ignorer qu'un Français n'a pas attendu la disparition de Furtwaengler pour refuser son adhésion. Peu importe. L'idée fait son chemin, et on peut prévoir que Furtwaengler mort aura bientôt contre lui le même consentement universel qu'il eut pour lui de son vivant[6].

Si la statue du Louvre et, par suite, celle de Toulouse, n'ont aucun titre à se réclamer de Phidias lui-même, Furtwaengler n'en avait pas

1. Elle est ainsi figurée dans le *Musée de sculpture* de Clarac, t. III, pl. 299, n° 794.

2. *Masterpieces*, p. 27.

3. *Monuments grecs publiés par l'Association des Études grecques*, II, 1893-1894, pp. 23-35.

4. *Revue archéologique*, 1895, II, pp. 7-39.

5. Sauer, *Neue Jahrbücher*, 1910, p. 618. C'est justement le même M. Sauer que je vais citer avec éloge pour la part qu'il a eue dans les recherches relatives au groupe d'*Athéna et Marsyas*.

6. Je saisis la présente occasion pour remercier M. Henri Lechat des paroles si nettes et si loyales par lesquelles, devant les oublis inconscients ou calculés des archéologues allemands, il établit mes droits de priorité (*Revue des Études anciennes*, 1913, p. 138, n. 2). Dans le silence général, M. Lechat osa seul marquer la portée de mes articles des *Monuments grecs* et de la *Revue archéologique*. Il appuyait alors ma thèse. Plus tard, son opinion redevint et est restée favorable à la soi-disant *Lemnia*. Son intervention n'en est que plus méritoire lorsqu'il rappelle à la pudeur et à la justice les assaillants de la dernière heure.

Digitized by Google

moins, par une juste intuition, classé le style et l'époque de l'original auquel se rapportent ces marbres. L'attention une fois attirée sur ce type, on découvrit qu'il était représenté par un assez grand nombre d'exemplaires dans les musées. En 1907, M. Sauer vit la statue de Toulouse, la rapprocha de celle du Louvre et signala l'existence d'un troisième exemplaire conservé à Madrid[1]. Il fut le premier aussi qui remarqua l'étroite parenté de ces trois statues avec l'*Athéna* du groupe d'*Athéna et Marsyas*, tel qu'il est figuré sur plusieurs monnaies attiques d'Hadrien et de Gordien[2]. Par d'autres moyens, M. Pollak arrivait presque en même temps aux mêmes conclusions[3]. Un texte de Pline[4] et un texte de Pausanias[5] nous ont conservé le souvenir du groupe de Myron. Nous savons que l'œuvre était en bronze et qu'elle était placée sur l'Acropole. Mais les brèves mentions de Pline et de Pausanias sont peu explicites et assez confuses. On ne peut attendre non plus des monnaies une grande précision ni une parfaite fidélité. Cependant ce double témoignage avait permis à Brunn, vers le milieu du dix-neuvième siècle, de reconnaître le *Marsyas* de Myron dans la belle statue de satyre qui avait été trouvée en 1823 sur l'Esquilin et qui est un des principaux trésors du musée de Latran.

Pour retrouver la seconde figure du groupe, celle de la déesse, la science archéologique devait attendre encore un demi-siècle. Les textes de Pline et de Pausanias : *Satyrum admirantem tibias et Minervam*, Ἀθηνᾶ... τὸν Σιληνὸν Μαρσύαν παίουσα, ὅτι δὴ τοὺς αὐλοὺς ἀνέλοιτο, ἐρρῖφθαι σφᾶς τῆς θεοῦ βουλομένης, s'accordent suffisamment pour ne laisser aucun doute sur la légende dont s'était inspiré le sculpteur. Athéna vient d'inventer la flûte; mais, dépitée par l'aspect de ses joues gonflées, elle jette avec colère le double roseau. Le Silène Marsyas, moins soucieux d'élégance, charmé par des sons inconnus, s'approche avec curiosité. Athéna interdit à ce grossier admirateur l'usage de l'instrument dédaigné.

Malgré leur format réduit, les monnaies nous montrent que Myron avait choisi ce dernier moment de la scène et nous font comprendre la disposition du groupe. Marsyas arrive par la droite. Le Silène, levant le bras,

1. *Wochenschrift für klassische Philologie*, 1917, col. 1240-1244. Cf. Étienne Michon, *L'Athéna du groupe d'Athéna et Marsyas de Myron*, dans le *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1908, pp. 335-343, premier commentaire paru en France de la découverte de M. Sauer.

2. *Arch. Jahrbuch*, XXIII, 1908, pp. 125-162, pl. III-IV.

3. *Wiener Jahreshefte*, XII, 1909, pp. 154-165. Après l'intervention décisive de M. Pollak, M. Salomon Reinach exposa aux lecteurs français l'état de la question dans la *Gazette des Beaux-Arts* (1910, I, p. 78). Un peu plus tard, dans deux articles de la *Revue des Études anciennes* (1910, p. 137 et suiv.; 1913, p. 130 et suiv.), M. Henri Lechat résuma, compara et discuta les recherches des divers archéologues allemands.

4. *N. H.*, XXXIV, 57.

5. I, 24, 1.

Digitized by Google

ne touchant le sol que par la pointe des pieds, est agité d'un mouvement joyeux qui ressemble à un mouvement de danse; avant la découverte de Brunn, la statue du Latran passa, en effet, pendant plus de trente années pour un *Silène dansant*. Mais voilà qu'il rejette le torse en arrière; comme il va se baisser pour saisir les flûtes, il est brusquement arrêté dans son élan par la mine courroucée de la déesse. Athéna s'éloignait lorsqu'elle fut surprise par l'approche de Marsyas. Elle retourne la tête : l'expression de son visage et le geste de sa main gauche fixent sur place l'audacieux Silène.

Fig. 1. — Statue d'*Athéna*, à Francfort, d'après *Wien. Jahreshefte*, 1909, pl. III, cliché prêté par la *Revue des Études anciennes*.

Cette attitude, telle que nous la voyons sur les monnaies, est celle qu'indiquent, malgré leurs mutilations, les statues du Louvre, de Toulouse et de Madrid. Il n'est pas inutile d'ajouter que les dimensions, ainsi que l'a fait remarquer M. Sauer, concordent entre ces trois statues et le *Marsyas* du Latran. L'hypothèse présentée pour la première fois par M. Sauer a donc de tels caractères de vraisemblance qu'on peut dire qu'il n'en est pas beaucoup de plus assurées parmi celles dont l'enchaînement constitue pour nous l'histoire de l'art grec. Cependant il restait loisible aux sceptiques d'objecter que rien ne les oblige à reconnaître Athéna dans une statue où l'on ne voit ni le casque, ni le bouclier, ni la lance, ni l'égide. Pour la lance et le casque, les mutilations en expliquent péremptoirement l'absence. Mais le torse intact ne garde aucune trace d'une égide. Dans sa seconde étude sur les statues du Louvre, de Tou-

Digitized by Google

louse et de Madrid[1], M. Sauer, dès 1908, avait publié une tête d'Athéna casquée, appartenant au musée de Dresde, et qui semblait bien provenir d'une réplique analogue. Il exprimait en même temps l'espoir qu'un jour ou l'autre un exemplaire plus complet, découvert soit parmi les monuments de nos musées, soit dans des fouilles nouvelles, changerait l'hypothèse en certitude. Son vœu, à peine formé, était déjà accompli. En 1909, M. Pollak apportait à la démonstration un appoint décisif. Il publiait une fort belle statue d'Athéna qu'il avait trouvée au musée de Francfort[2] (*fig. 1*). La statue possède sa tête, et cette tête, coiffée d'un casque corinthien dont le cimier seul manque, reproduit, dans un meilleur état de conservation, les traits caractéristiques de la tête de Dresde. Quant au corps, il est de toute évidence une réplique des statues du Louvre, de Toulouse et de Madrid : sa ressemblance est particulièrement frappante avec le torse du Louvre, qui est la meilleure des trois statues mutilées et semble la plus voisine de l'original.

Nous devons nous féliciter grandement de la bonne fortune qui nous rend, sans doute possible, une des œuvres les plus célèbres du cinquième siècle. Comme le note M. Henri Lechat[3], les groupes sont fort peu nombreux dans la statuaire de cette époque, à l'exception, bien entendu, de la sculpture décorative, frontons de temples et bas-reliefs : les figures féminines sorties de l'atelier de Myron ne sont pas moins rares.

L'idée même du groupe, en dispersant l'intérêt ou du moins en le reportant sur une action passagère et plus ou moins anecdotique, ne risque-t-elle pas d'affaiblir la puissance de l'expression ? La figure isolée invite l'artiste à la concentration de l'effet, en même temps qu'à une sorte de sérénité qui se traduit par la sobriété du geste et le calme de l'attitude. C'est pourquoi, sans oublier les raisons techniques, si opérantes dans les premières luttes de l'ouvrier contre les résistances de la matière, la figure isolée prédomine aux époques où l'art n'est pas distinct de la religion. Devant les statues les plus anciennes de la Grèce, on ne sait le plus souvent si l'on voit Apollon ou un athlète, une déesse ou une donatrice : le sentiment religieux est partout, parce que l'artiste vise au permanent et à l'éternel.

Que le groupe en ronde-bosse fût pour Myron et ses contemporains

1. *Arch. Jahrbuch*, XXIII, 1908, p. 125 et suiv., fig. pp. 148, 153, 156, 157.

2. *Wiener Jahreshefte*, XII, 1909, p. 154 et suiv., pl. II-V. — Les figures qui illustrent la présente notice sont empruntées aux deux articles de M. Henri Lechat que j'ai déjà cités (*Revue des Études anciennes*, 1910, p. 137 et suiv.; 1913, p. 130 et suiv.). Les clichés eux-mêmes ont été généreusement prêtés par la *Revue des Études anciennes*. Que M. Henri Lechat et M. Radet, directeur de la *Revue*, trouvent ici l'expression de ma vive reconnaissance personnelle avec les remerciements de la Société archéologique du Midi de la France !

3. *Revue des Études anciennes*, 1910, p. 140.

Digitized by Google

une nouveauté, on s'en apercevrait, si on ne le savait d'avance, au principe de la composition, si différent de ce qu'il sera plus tard chez les Grecs et de ce qu'il est chez les modernes. Au lieu de figures liées par un mouvement qui les rend inséparables, qui les masse pour ainsi dire en un seul bloc tout en les disposant sur plusieurs plans, nous avons ici deux statues matériellement indépendantes l'une de l'autre, alignées sur le même plan, unies seulement par un lien spirituel qui est celui de l'action à laquelle toutes deux participent. Cette indépendance est si réelle que, séparée de l'autre, chacune des deux statues garde presque toute sa valeur : le *Marsyas* du Latran ne fut-il pas admiré comme un chef-d'œuvre de la sculpture pendant le temps où l'on ignora qu'il eût fait partie d'un groupe?

Cet état de la composition sculpturale au cinquième siècle répond aux lois générales du développement de l'art. On retrouve les mêmes phases et l'évolution du simple au complexe dans tous les pays et dans tous les âges où fleurit un art puissant. Les grands artistes inconnus qui sculptèrent au portail de la cathédrale de Reims le groupe de la *Visitation* ou, au revers du même portail, la *Communion du Chevalier*, obéissent, sans le savoir, aux mêmes règles que le vieux Myron. Les deux statues qui forment le groupe ne se touchent par aucun point; l'encadrement d'architecture qui les isole ne fait que mieux paraître leur indépendance sans en être la cause essentielle. L'unité, ni la force expressive, ni la vertu décorative de l'œuvre n'y perdent rien. Au contraire, l'harmonie est plus facilement obtenue par le balancement des lignes; tandis que les figures, détachées, accusent leurs silhouettes et leurs gestes, l'action qui les relie nous touche et nous frappe plus que dans les compositions savamment enchevêtrées qui prévalurent ensuite. Sans nier ce que l'art gagne en pittoresque par la multiplicité des plans, on n'est pas sûr que ces gains compensent la perte de trésors infiniment plus précieux : simplicité, dignité, gravité.

Il est curieux de remarquer que, de nos jours, un maître de l'art moderne est revenu d'instinct au principe des figures juxtaposées, et cela dans une œuvre comprenant de nombreux personnages. Sans nul artifice d'archaïsme, obéissant à l'inspiration de son sujet, M. Rodin a conçu son admirable groupe des *Bourgeois de Calais* comme l'eût fait un artiste du treizième siècle français ou du cinquième siècle grec. Chaque compagnon d'Eustache de Saint-Pierre est une statue qui se suffit à elle-même et dont la beauté, semble-t-il, ne réclame aucun complément. Néanmoins la beauté du groupe est supérieure encore à celle de chaque statue : l'idée du sacrifice unit d'un lien pathétique cette procession de victimes volontaires.

Les figures de Myron sont présentées à la façon d'un bas-relief, c'est-à-dire qu'elles sont faites pour être considérées d'un seul point et sous un

Digitized by Google

seul aspect. Le revers, ainsi qu'il arrive pour les statues placées aux frontons des temples, est, sinon négligé, du moins traité comme une partie secondaire et qui, à vrai dire, ne devait pas être vue. C'est le cas surtout pour la statue d'Athéna, aux exemplaires du Louvre, de Toulouse et de Madrid comme à la réplique plus complète de Francfort. Peut-être le groupe d'*Athéna et Marsyas* était-il adossé au mur d'un portique, ce qui augmenterait encore la ressemblance avec les œuvres du Moyen âge. On imagine volontiers ces figures silhouettant leurs contours nets et simples sur un plan d'ombre comme les statues du treizième siècle sous leurs arcatures.

L'*Athéna* de Myron n'est pas la déesse imposante et sévère que nous rencontrons le plus souvent dans nos musées. En dépit du casque et de la lance, on voit ici une gracieuse jeune fille qui marche en jetant un regard derrière elle. Cette grâce n'est pas une des moindres surprises que nous offre l'œuvre retrouvée du vieux maître fameux pour sa prédilection des sujets athlétiques. On sait d'ailleurs que, dans le moment même où l'art grec dressait les images les plus majestueuses d'Athéna guerrière ou protectrice de la cité, il inaugurait des représentations plus familières et plus douces de la déesse. Le fin bas-relief connu sous le nom impropre d'*Athéna mélancolique*[1] et la statue du Louvre qu'on appelle la *Minerve à la ciste*[2] sont de charmants exemples de cette tradition nouvelle. Phidias lui-même, le père de la belliqueuse *Promachos* et de l'auguste *Parthénos*, avait, autant que nous pouvons le croire, donné à leur sœur la *Lemnia* une allure moins solennelle et un appareil moins militaire. La *Minerve à la ciste* a conservé l'égide; mais elle s'en sert comme d'un berceau improvisé qui protège, sous la forme mystérieuse du serpent, le jeune Érichthonios. L'*Athéna mélancolique*, penchée sur une stèle, s'est débarrassée de cette armure inutile, et sa lance même n'est là que pour appuyer une attitude d'abandon et de repos. La statue de Myron appartient à cette famille des *Athénas* dites *pacifiques*[3].

Suivant leur habitude, les archéologues allemands ont entrepris des restitutions complètes du groupe. Il est dangereux de préciser des contours sur lesquels nous avons des indications insuffisantes, d'abolir le doute et de matérialiser des conjectures. Même quand elles atteignent au plus haut degré d'exactitude, pas plus que celles des architectes, ces restaurations

1. Voir Henri Lechat, *Athéna devant Érichthonios* (*Monuments et Mémoires, Fondation Piot*, t. III, p. 5 et suiv., pl. 1).

2. Voir Paul Jamot, *La Minerve à la ciste* (*Monuments grecs publiés par l'Association des Études grecques*, II, 1893-1894, p. 23 et suiv.).

3. Autant qu'on peut le distinguer sur les exemplaires connus, il semble que l'Athéna des monnaies citées plus haut ne porte pas l'égide.

Digitized by Google

Cliché Baylac Héliog Braun

ATHÉNA
Statue de marbre provenant de Martres Tolosanes
Musée de Toulouse

Digitized by Google

Digitized by Google

n'échappent aux vices de froideur et de sécheresse. Néanmoins, il ne faut pas contester ce qu'elles ont d'intéressant et d'instructif.

La première restitution du groupe d'*Athéna et Marsyas*, œuvre de M. Sieveking, fut exposée dès 1908 au musée de moulages de Munich[1]. Si elle prêtait à certaines critiques, elle déterminait du premier coup, d'une façon assez satisfaisante, les grandes lignes et la silhouette du groupe. Le même M. Sieveking ne paraît pas avoir été bien inspiré lorsque, tenant

FIG. 2. — Groupe d'*Athéna et Marsyas;* restitution de M. Bulle. Cliché prêté par la *Revue des Études anciennes*.

compte d'observations plus ou moins fondées, il proposa une seconde version qui supprimait la lance d'Athéna et mettait les flûtes entre les mains de la déesse[2]. Je me range volontiers à l'avis de M. Lechat[3] et donne la préférence à la restitution de M. Bulle[4] (*fig. 2*), laquelle, d'ailleurs, reproduit la première restitution de M. Sieveking en l'améliorant sur quelques points, par exemple pour l'inclinaison de la tête d'Athéna et le mouvement des bras dans les deux figures. Je n'aborderai pas le détail de la discussion. Vu l'état de mutilation des marbres, il me semble bien difficile de fixer rigoureusement le geste de l'une et de l'autre statue. Je me borne à penser qu'Athéna portait la lance dans la main droite et que les flûtes

1. *Arch. Anzeiger*, 1908, col. 341-343, avec une planche.
2. *Arch. Anzeiger*, 1912, col. 1-10.
3. *Revue des Études anciennes*, 1913, p. 133.
4. *Arch. Jahrbuch*, 1912, pp. 175-198.

Digitized by Google

étaient à terre, entre les deux personnages du drame, là où les avait dédaigneusement jetées la déesse.

Comment Athéna tenait-elle sa lance? Quel était le geste de son bras droit? Diverses hypothèses se présentent, mais se heurtent à des objections. Avec la statue de Francfort ont été trouvés deux fragments détachés : l'avant-bras droit, la main droite; cette main fermée, le pouce allongé, serre un tronçon de lance. D'autre part, la statue de Toulouse, je l'ai dit, montre sur le sol, près du pied droit, un tronçon analogue, qui pouvait être l'extrémité de la lance. Comment raccorder ces deux tronçons? C'est là que gît la difficulté. Si l'on regarde la statue de Toulouse, on est entraîné à croire que la lance posait à terre, droite, parallèle, ou presque, à la verticale du corps. Mais le mouvement de l'épaule ne permet pas de supposer un bras mollement abaissé. Le bras droit devait s'écarter du corps, au moins jusqu'au coude. De plus, la main de Francfort ne se placerait pas de bon gré sur une lance dirigée verticalement et fichée en terre. M. Pollak[1] et M. Bulle[2] se réclament à ce propos du texte de Pausanias : τὸν Σιληνὸν Μαρσύαν παίουσα, et nous disent : la lance ne devait pas reposer sur le sol; la déesse tenait son arme inclinée prête à s'en servir pour bâtonner l'impudent Silène. C'est possible. Mais alors que devient le tronçon de lance que nous voyons à Toulouse?

Dès sa première étude sur les statues du Louvre, de Toulouse et de Madrid, M. Sauer[3] se refusait à reconnaître dans ce petit fragment de marbre un attribut de la déesse. Ce serait le reste d'une tige sortant du sol. Il suffit, ajoute cet auteur, de se rappeler les sarcophages où est figurée la légende de Marsyas pour comprendre le sens d'un tel accessoire. C'est près d'une source qu'Athéna essaie les flûtes au moment où elle vient de les inventer, et c'est ce miroir naturel qui lui renvoie la déformation de son visage. Sur plusieurs sarcophages, la source est personnifiée par une nymphe couronnée de roseaux ou tenant une hampe de roseau. Ici le sculpteur se serait contenté d'une tige pour signifier la source et en même temps la matière d'où la déesse avait tiré l'instrument de musique jusque-là inconnu. Cette explication est ingénieuse. De telles indications pour ainsi dire elliptiques du paysage sont fréquentes dans l'art grec, surtout dans les bas-reliefs et, généralement, dans les œuvres de l'époque alexandrine. Elles sont beaucoup plus rares au cinquième siècle, dans la grande sculpture, et elles ne s'accordent guère avec ce que nous savons de l'art de Myron. Maints détails du groupe, je le répète, échappent à nos conjectures. Cependant les restitutions de MM. Sieveking et Bulle sont suffisamment

1. *Wiener Jahreshefte*, 1909, p. 162.
2. *Arch. Jahrbuch*, 1914, p. 197.
3. *Wochenschrift für klassische Philologie*, 1907, col. 1244.

Digitized by Google

fidèles dans l'ensemble. L'esprit de la composition nous apparaît dans sa simplicité, dans sa netteté où la grâce garde quelque chose de sévère, dépouillée de tout ce qui n'est pas indispensable à l'action. Sur la plinthe qui réunit les deux statues, on ne devait voir d'autres accessoires que les flûtes, objet du litige, et la lance qui va châtier la désobéissance du Silène. Tout au plus pourrait-on admettre que la tige de roseau serait une addition du copiste, auteur de la statue toulousaine, et alors il n'en faudrait pas faire état dans la restitution du groupe original. C'est l'opinion de M. Sauer. Mais rien ne nous autorise à présumer que l'Athéna de Toulouse n'avait pas sa lance aussi bien que ses sœurs de Paris, de Madrid et de Francfort. Dans les différents exemplaires, les mêmes traces de tenons se distinguent le long du corps, aux mêmes places, ou peu s'en faut, et supposent le même geste du bras droit. Jugera-t-on vraisemblable qu'un sculpteur de talent (je ne parle que du copiste, mais ce copiste n'était pas un mauvais ouvrier) ait rassemblé dans un si petit espace, tout contre le corps de la déesse, deux hampes presque semblables, celle de la lance et celle du roseau, fût-ce en leur donnant des directions plus ou moins contrariées? Si réduit en hauteur que fût le roseau (et le diamètre du tronçon subsistant n'encourage pas une telle hypothèse), le développement de cette tige presque accolée à la draperie eût été d'un pauvre effet. Je continue donc à croire que c'est une lance dont l'extrémité nous est conservée sur la base du marbre toulousain.

Si l'on juge décidément impossible un accord entre la main de Francfort et la position que la lance devait avoir dans la statue de Toulouse, plutôt que de supprimer cette lance, j'admettrais qu'il y a eu des modifications d'un exemplaire à l'autre. Dans le type que représentent la statue de Francfort et, si l'on veut, les torses du Louvre et de Madrid, je veux bien que la lance soit inclinée obliquement et ne touche pas la terre. Dans la variante toulousaine, au contraire, la lance aurait posé sur le sol.

L'existence de certaines variations est prouvée en effet par un détail que présente seule la statue de Toulouse. Au-dessus de l'omoplate droite, au ras de la cassure du cou, on voit une petite masse saillante et striée qui ne peut être qu'un nœud de cheveux. Or, la tête de Dresde et celle de Francfort nous montrent les cheveux enroulés sur la nuque en un bourrelet qui dépasse à peine le bord du casque. L'état du revers dans les torses du Louvre et de Madrid suppose le même arrangement. Au contraire, l'Athéna de Toulouse avait les cheveux tombant sur la nuque en forme de catogan, c'est-à-dire que la nappe des cheveux était réunie et serrée par un lien qui en ramassait l'extrémité pour en faire une sorte de boucle. Cette coiffure est fréquente dans l'art grec, et à l'époque archaïque; elle n'est pas exclusivement féminine, puisqu'elle se trouve dans des statues

Digitized by Google

d'Apollon; mais elle n'est adoptée par les hommes comme par les femmes que pour les loisirs et les occupations de la paix : elle souligne ainsi, plus que dans les autres exemplaires du Louvre, de Madrid, de Dresde et de Francfort, le caractère pacifique d'Athéna.

Je ne prétends pas résoudre des difficultés qui sont évidentes, et j'avoue mon ignorance s'il s'agit de déterminer le mouvement exact du bras et la position de la main sur la lance. A la rigueur ne peut-on imaginer que le bras, tout en s'écartant d'abord suivant l'indication de l'épaule, se repliait au coude et ramenait ainsi la main dans le prolongement de la ligne donnée par le petit tronçon de la base, ligne très légèrement oblique et inclinée en avant du corps? Le bas-relief de l'*Athéna mélancolique* nous offre un geste analogue.

Je n'insiste pas. Il me suffit d'avoir montré qu'indépendamment de son mérite propre, la statue de Toulouse introduit un élément nouveau dans le problème posé par la reconstitution du groupe original d'*Athéna et Marsyas*.

Paul JAMOT.

Digitized by Google

GUILLAUME DE CUNH

Nicolas Bertrandi, dans ses *Tolosanorum Gesta* (Édit. 1515, f° 51ᵃ, 1ʳᵉ col.), signale en ces termes un juriste célèbre de l'Université de Toulouse, dont la mémoire cependant semble avoir été complètement perdue par les historiens de notre École de droit[1] :

« *Petrus quoque de Sabanaco atque Guillermus de Cunio fuere Citramontani doctores Tholosani, quorum opiniones, maxime in actibus testamentariis, commendatissime existunt. Memoratur itaque dictus Guillermus de Cunio, in l. Imperium, ff.*[2] *de jurisdictio . omni . judi, quod Consules Tholosani, licet pronuncient quascumque sententias, non tamen exequuntur, sed solus præses Provinciæ qui est hodie Senescallus. Ita etiam dicit Bal(dus) de Tholosanis consulibus in l.* DE EXECUTIO. REI JUDI., *quamvis hodie, privilegio seu consuetudine, aliter sit statutum, quod scilicet ut pronuncient Capitularii Tholosæ et exequantur, nunc faciunt...* »

On remarquera d'abord cette qualification de *Citramontains*, donnée par le chroniqueur aux maîtres toulousains; elle prouve qu'ils n'étaient point des juristes italiens venus de Bologne ou de Padoue pour relever dans les écoles françaises l'enseignement du droit romain, mais que c'étaient des Français, appliqués à l'étude du droit civil.

Sur Pierre de Savanac nous n'avons aucun renseignement; mais il n'en est pas de même de *Guillaume de Cunh.*

Disons de suite que c'est cette orthographe qui nous paraît devoir être adoptée sur un personnage dont le nom a été estropié et défiguré de vingt

1. A. Deloume, dans son *Aperçu historique de la Faculté de droit* (Toulouse, 1900, p. 43) et dans son *Histoire sommaire de la Faculté de droit*, à propos du centenaire de cette Faculté (Toulouse, 1905, p. 62), ne fait en effet qu'une vague mention de *Guillaume de Cunho*, sur la foi de Savigny dans son *Histoire du droit romain au Moyen âge*.

« Savigny, dit-il, signale comme ayant eu, vers le milieu du siècle (c'est une erreur), une grande renommée dans la science du droit civil, Guillaume de Cunho. »

2. Le sigle *ff.* signifie le Digeste.

Digitized by Google

manières. Ainsi Guillaume de la Perrière, dans sa traduction de Bertrandi, l'appelle *Cugno;* Savigny adopte la forme *Cuneo*, mais on trouve aussi *Cunio* (Pancirolus), *Cumo* (Trithemius), *Cūg* (Bartholus), *Acunio* (Albericu)s, *Cangno*, *Cunis*, *Cunno*, et même, grâce à une erreur de lecture, *Cumbo*[1].

Toutes ces désignations répondent à un nom roman de la région toulousaine qu'on a orthographié *Cun*, mais qui nous paraît plutôt devoir être écrit *Cunh* (en français *coin;* se prononce *Cugn*).

Le lieu d'origine de notre jurisconsulte n'a pas en effet prêté à moins de divagations que son nom : disons, pour résumer, que Pancirole le croit né dans les Romagnes, dans un lieu *da Cunio* « aujourd'hui détruit », que d'autres également en font un Italien, et que, pour ceux qui l'ont reconnu Français, rien n'est plus varié que son pays d'origine. Guy-Coquille le pense du Nivernais, parce qu'il s'y trouvait encore, de son temps, des familles du nom de *du Coing;* Brandi estime qu'il peut être aussi bien de Cugnaux, auprès de Toulouse, que de Cunq[2]; enfin innombrables sont les maisons méridionales auxquelles on pourrait le rattacher[3], celles des marquis de Cugnac[4] ou des Cunolis[5] par exemple.

Cependant, après l'assertion formelle de Bertrandi le traitant de *Citramontanus*, nous avons un témoignage précis de son origine, c'est celui d'un de ses successeurs à Toulouse, *Guillaume de Benoist* (Benedicti) professeur au quinzième siècle en l'Université de Cahors, et en 1503 conseiller au Parlement de Toulouse, où il mourut en 1516. Le voici :

« *Fuit profecto Guliel. de Cūg, claræ scientiæ doctor noster Tholosanus,* LOCI RAPISTAGNO, *à Tholosa quinque leucis distantis oriundus, apud Italos maximæ reputationis, ut Cy(nus), Bar(tholus) Bal(dus) et cæteri, in eorum lecturis eum ut plurimum sequentes, evidenter demonstrarunt*[6]. »

Or Rabastens est précisément le berceau d'une famille noble, *de Cun* ou *de Cunh*, qui a laissé sa trace du treizième au quatorzième siècle dans l'histoire méridionale. Mais je ne crois pas que les sires de Cunh fussent originaires de Rabastens; ils ne semblent y être venus que vers le milieu ou la fin du treizième siècle, et je les croirais volontiers sortis du Cabardès, un canton très hérétique, où il existe encore, en pleine Montagne-Noire,

1. Voir à ce sujet l'étude de Brando Brandi, *Notizie intorna a Guillelmus de Cunio*. Rome, 1892, in-8°, pp. 10 et 13. Du Cange (*Index seu Nomenclator Scriptorum*) donne : « *Guillelmus de Cumo, sive de Cunio, Gallus Jurisc. vixit anno 1310* » dans l'édit. Didot (t. VII, p. 390); mais la 1re édit. (Billaine, 1678) donne simplement *Guillelmus de Cumo* (t. I, p. CXIX).

2. Brandi, *loc. cit.*, p. 10 : sans doute *Cuny*, en Armagnac.

3. Il ne faut pas le confondre d'ailleurs avec un jurisconsulte wallon du dix-huitième siècle, *Petrus Cunæus* (Voir Niceron et Moreri).

4. Voy. dans *les Esbats* de Guyon de Maleville (édit. 1910, p. 514), la *Généalogie des Saint-Ours de Cugnac* et Noulens, *Maisons historiques de Gascogne*, 1865, *passim*.

5. Bourrousse de Lafore, *Nobiliaire de Guyenne*, t. IV, *passim*.

6. Brandi, *loc. cit.*, p. 11.

Digitized by Google

commune des Martys, un important domaine, *Le Cun* (Voy. Mahul, *Cartul.*, t. III, p. 58). En outre, le nom de *Cun* est encore très répandu dans la région.

Le plus anciennement connu de ces chevaliers est *Augier de Cun* (Augerius de Cuno), commandeur de Montsaunès de 1183 à 1201, que l'on trouve mêlé à la plupart des transactions des Hospitaliers sur la fin du douzième siècle. Il assiste, aux côtés de Waïfre de Montpezat, seigneur du pays, à la promulgation du Cartulaire de Montsaunès, et c'est lui encore qui, comme commandeur du Temple de Montsaunès (vers 1200), reçoit la donation, par le comte de Comminges Bernard V, des terres de Béraud et de Marthe de Saint-Gaudens [1].

Quelques années plus tard, en 1243, un autre chevalier, *Adhémar de Cunh*, est désigné par le comte de Foix pour lui servir, avec Raymond d'Ustols, de fidei-commissaire dans une transaction avec l'abbé de Pamiers [2].

En 1279, Guillaume *de Cunio* se trouve au nombre des nobles du diocèse de Toulouse dont les biens, tombés en commise pour raison d'hérésie ou de crimes, étaient réclamés par le procureur du Roi, le fameux Gilles Camelin, et auxquels le Roi fait abandon de ses droits [3].

C'est même probablement à cette époque que les Cunh, sous le patronage d'un puissant personnage, l'évêque d'Albi ou le vicomte de Lautrec, s'établirent auprès de Rabastens, car on ne voit point figurer leur nom avant cette date dans les listes de chevaliers de Rabastens [4], mais ils y apparurent bientôt après.

« Peu d'années après l'institution de leur ordre, dit Élie Rossignol [5], et de son introduction en France, les Cordeliers furent appelés par les chevaliers du pays à fonder un couvent dans la paroisse de Saint-Salvy de Fieuzet, municipalité de Coufouleux, *au lieu de Cun*, sur les bords du Tarn, à quelques milles au-dessous de Rabastens, mais sur la rive opposée. Cet emplacement, merveilleusement choisi sous certains rapports pour une communauté religieuse, lui était défavorable sous bien d'autres, inhérents aux obligations de l'ordre lui-même, et, au bout de quelque temps de séjour dans le pays, les religieux demandèrent à changer de résidence. Le pape Nicolas V leur permit, le 5 des ides de juin de son pontificat (9 juin 1291), de transporter leur couvent à Rabastens, et ordonna à l'abbé de Moissac et

1. Du Bourg, *Le grand prieuré de Toulouse*, Pièces justif., n° 44, et pp. 178, 203 et suiv.
2. *Hist. de Languedoc*, édit. Privat, t. VIII, col. 1133.
3. Inventaire des Archives de la ville de Toulouse (Roschach), AA 34, n° 3, p. 446.
4. Voir notamment l'hommage au comte de Toulouse, de 1210, et les serments au roi de France, de 1243 et 1271, dans Compayré.
5. E. Rossignol, *Monographies communales*, t. IV, 1866, p. 196.

Digitized by Google

à ses chanoines de les recevoir. Un riche chevalier de la ville, Pierre de Cun, dont les ancêtres avaient sans doute cédé aux Cordeliers le local de leur premier couvent, continua envers eux les libéralités de ses prédécesseurs; il leur fournit les moyens de ce déplacement et les aida à bâtir le nouveau monastère. Son corps fut enterré dans la chapelle qu'il avait fait construire, et on grava sur la pierre, en même temps que son portrait et ses armes, l'inscription suivante :..... »

En effet, était mort le 3 septembre 1332 et avait été enterré dans la chapelle qu'il avait fondée, le bon chevalier *Pierre de Cunh*. Sa belle pierre tumulaire, chassée par la Révolution des Cordeliers de Rabastens, existait encore en 1866 dans l'église Saint-Pierre de Rabastens, et elle a fait l'objet d'une reproduction très artistique et d'une étude par Bruno Dusan dans la *Revue Archéologique du Midi*[1].

Cette dalle, très belle et de grandes dimensions, représente le chevalier armé et debout dans sa chapelle. Ses mains sont jointes, ses bottines, dépourvues d'éperons, foulent le lion héraldique; il est coiffé d'un capuchon de mailles et porte l'épée au côté et l'écu, suspendu à l'épaule gauche. Aux quatre angles sont les armoiries du chevalier, trois coins sur champ de l'écusson et, autour de la pierre, une inscription abrégée dont voici la transcription :

« *Anno domini MCCCXXXII, nonas mensis septembris, obiit Dominus Petrus de Cunho, miles, qui (donavit) et fecit fieri istam capellam, cujus anima requiescat in pace. Amen. Pater noster. Ave Maria.* »

Rossignol a reproduit la planche de Dusan dans son livre paru la même année, et il ajoute, en note, que ces renseignements lui ont été fournis par le Comte Raymond de Toulouse-Lautrec; mais il eût pu s'apercevoir qu'ils étaient donnés aussi dans la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc*[2].

Quoi qu'il en soit, ce noble chevalier Pierre de Cunh semble bien avoir été le proche parent de notre légiste.

Guillaume appartenait donc à une famille noble, peu fortunée sans doute, mais estimée et unie par les liens étroits de la chevalerie féodale à de puissants seigneurs, les vicomtes de Lautrec, seigneurs de Rabastens et authentiques descendants des comtes de Toulouse.

Il était en outre apparenté à une maison qui s'était élevée, à cette époque, au plus haut degré de richesse et d'influence, les Ratier, de Castel-

1. *Revue Archéologique du Midi*, t. I, 1866, p. 66. Rossignol s'est trompé en lisant le nom *Cunho*, dont il a fait *Cunno;* très malheureuse confusion. De même pour la date, il a lu le *IIe des nones de septembre MCCCXXXI*, au lieu des *nones de septembre MCCCXXXII* (3 septembre 1332).

2. *Histoire de Languedoc*, édit. Privat, t. IV, p. 669.

Digitized by Google

nau de Montratier[1]; on le verra même assister, le 3 février 1317, au mariage de sa noble cousine « *domicella pulcherrima, consanguinea mea* », une fille ou une sœur de Ratier IV baron de Castelnau. Ce fut, en partie, l'origine de sa fortune.

C'est vraisemblablement au commencement du siècle, vers 1300, qu'il vint à Toulouse pour y faire ses études de droit; il étudia sous Pierre de Belleperche et il venait de recevoir le titre de Docteur, il discutait même aux côtés de son compatriote Bertrand de Montfavez, quand il quitta cette ville en 1306.

C'est du moins ce que l'on peut inférer du récit très respectueux qu'il nous a laissé d'une controverse qu'il soutint, sur le rôle des assesseurs, avec le futur cardinal.

En voici la traduction ou plutôt l'analyse, extraite de sa *Lectura super Digesto veteri*, f° 20 (loco *de Officio adsessorum*, lib. I, tit. 22). Maître Bertrand de Montfavez, *dominus Bertrandus de Monte Faventino*, soutenait que le président, l'assesseur, les greffiers, l'exécuteur, l'avocat et les gardes pouvaient accepter des salaires, mais non les avocats quand ils faisaient fonction de juges ordinaires, parce que c'était amoindrir la dignité du juge et faire suspecter son impartialité, et il concluait : « J'estime que le juge ne doit rien percevoir, sauf toutefois le cas où il aurait dépensé plus que de coutume. » Là-dessus, ayant demandé l'opinion de Guillaume, celui-ci « *subtilissimus doctor dominus de Cunio* », fut d'un avis contraire et Bertrand le réfuta.

On en a tiré la conclusion que Guillaume avait été le concurrent et le collègue de Montfavez; Bartole et Pancirole notamment ont soutenu cette thèse à laquelle Tiraboschi (*Storia della letteratura italiana*) a apporté quelques réserves, parce qu'on a peine à s'expliquer comment Montfavez, promu Cardinal en 1316, aurait pu revenir à Toulouse pour y professer avec Guillaume de Cunh entre 1316 et 1318.

L'explication pour nous est aisée. C'est que Bertrand de Montfavez était déjà professeur à Toulouse avant 1306 et que Guillaume fut, non

1. L. Limayrac, *Castelnau de Montratier*. Étude sur le Moyen âge : Histoire d'une commune et d'une baronnie du Quercy. Cahors, in-8°, 1885. On pourrait alléguer, au sujet de la noblesse de Guillaume de Cunh, le titre de *Comte* qui lui est donné dans le répertoire de la *Lectura super codice* imprimé à Lyon en 1513 par Jacques Myt, pour le libraire Simon Vincent : «..... *lectura præclari in hisdem juribus luminis et monarche, necnon Comitis, do. Guill. de Cungno...*, etc. » Mais ce titre peut fort bien être, comme l'indique Du Cange (Verbo *Comes* et *Comes forensis*) un titre donné à l'avocat d'une église cathédrale : d'ailleurs il est plus probable que l'éditeur de 1513, « *Solennel docteur en lous droitz nommé Celsus Hugo Tissutus* » (Dissutus), qui traite Guillaume de « *lumière et monarque du droit* », ne connaissait guère, deux siècles après sa mort, la biographie du maître toulousain. S'il est vrai comme le croit Brandi (p. 72), qu'il ait annoté de gloses les manuscrits de Forli, il est plus vraisemblable qu'il a pris Guillaume pour un Italien et qu'il l'a rattaché à l'ancienne famille romagnole des Comtes de Cunio.

Digitized by Google

point son compétiteur, mais son disciple. La discussion rapportée plus haut et dont le ton convient parfaitement à un élève parlant de son maître, dut avoir lieu dans les derniers temps du séjour à Toulouse des deux légistes, alors que Guillaume venait de recevoir le bonnet de docteur, mais ne professait pas encore. On verra d'ailleurs que Guillaume a toujours conservé, vis-à-vis son illustre maître, le ton de déférence respectueuse et même d'admiration qui convient, non pas à un compétiteur, mais à un disciple.

Revenons à cette année 1306, qui fut, pour l'Université de Toulouse, féconde en événements.

L'Archevêque de Bordeaux, Bertrand de Gout, venait, sous le nom de Clément V, d'être élevé à la tiare et, après avoir conclu avec Philippe le Bel le pacte odieux dont la condamnation des Templiers fut la rançon, traversait Toulouse. La ville lui fit une réception somptueuse dont Lafaille nous a transmis les échos[1].

Le roi avait délégué, pour escorter son compère, six de ses principaux domestiques et hommes de confiance, qui devaient l'accompagner et surtout le surveiller de Bordeaux jusqu'à Avignon; et l'on ne sera pas surpris de trouver parmi ces six fidèles de la royauté, Bertrand de Lautrec, seigneur de Rabastens, lequel venait de céder au roi, quelques années auparavant et pour un prix dérisoire, sa Seigneurie de Rabastens.

En outre à Toulouse rejoignirent le cortège pontifical une foule de damoiseaux et de gens d'église, docteurs, bacheliers ou simples écoliers, qui se targuaient de relations ou d'une parenté avec le nouveau pape et espéraient en obtenir des bénéfices. Trois d'entre eux, Guillaume des Forges, Arnaud de Pelegrue et Raymond de Goût de Villandraut, étaient promus Cardinaux avant la fin de l'année; en 1310 ce fut le tour de Raymond du Fargis et de Bernard de Garve; en 1312 de Jacques Duèze (le futur Jean XXII) et de Guillaume de Mandagot.

Ces deux derniers étaient des Quercynois, étroitement liés ensemble et familiers de la maison de Castelnau, de telle sorte que lorsque, en 1316, Jean XXII (qui avait aussi fait ses études à Toulouse) succéda à Clément V, les promotions au Cardinalat se multiplièrent pour le Quercy; on vit la pourpre s'abattre, en 1316, sur les épaules de Gaucelm Duèze, de Bertrand du Pouget, de Jacques de La Vie, de Gailhard de Pressac et de Bertrand de Montfavez et, l'année suivante, sur celles d'Arnaud de La Vie et de Pelfort de Rabastens.

Celui-ci, Seigneur de Saint-Géry, n'était autre que le fils de Bertrand de Lautrec et par conséquent un protecteur de Guillaume de Cunh. Mais

1 Lafaille, *Annales*, t. I, p. 36.

Digitized by Google

les Montratier avaient également reçu leur bonne part de cette manne pourprée, puisque trois au moins des nouveaux cardinaux avaient été pris dans leur entourage. C'étaient Guillaume de Mandagot, le savant décrétiste, Bertrand du Pouget et Bertrand de Montfavez, tous trois nés à Castelnau-de-Montratier.

Ces choix étaient d'ailleurs excellents; mais l'on comprend qu'au jeune Guillaume de Cunh, chevalier de Rabastens et apparenté aux Castelnau, les appuis ne manquèrent pas. Il se trouvait en quelque-sorte en famille dans la suite de Clément V, qui l'amena à Avignon en même temps que Montfavez.

On sait qu'en 1309 le pape envoya en Italie le cardinal de Pelegrue qui s'établit dans la Marche vénitienne[1]. Il est vraisemblable que Guillaume de Cunh l'accompagna car c'est l'époque où on le voit arriver à Bologne, et, soit qu'il y ait été envoyé par le Pape, afin de se perfectionner dans la connaissance du droit romain, soit qu'il obéît à un goût personnel et au besoin de s'instruire, il passa plusieurs années dans cette ville, d'abord comme auditeur, bientôt comme lecteur, c'est-à-dire comme professeur.

Bologne, le berceau de la glose, était à cette époque le centre d'où rayonnait dans l'Europe entière l'enseignement de la jurisprudence et du droit romain; c'est pourquoi il semble très admissible que le Pape, qui avait des vues particulières sur le jeune docteur et qui voulait développer à Toulouse l'étude du droit romain, ait envoyé celui-ci en mission à Bologne, car à cette époque les expatriations pour cause d'études étaient encore rares, coûteuses et entourées de difficultés.

C'est encore par un souvenir personnel de Guillaume, consigné dans son cours (*Lectura sup. Digesto veteri*) que nous connaissons ce séjour de Guillaume à Bologne.

Un docteur de Bologne nommé maître Albert, dit-il, avait un écolier qui fut accusé de quelque délit; il promit de le représenter, mais l'élève prit la fuite; c'est pourquoi le répondant fut mis en demeure ou de le représenter, ou de subir sa peine. Le délai, pour les contumaces, est d'un mois; or à Bologne tout contumace qui n'a pas répondu à trois citations est considéré comme condamné; Albert fit accuser son élève par un tiers et, comme il ne comparut pas, le fit condamner après trois citations; aussi quand, à la fin du mois, on lui demanda de présenter son élève, il répondit : « Je ne l'ai pas. » — « Payez donc sa peine », lui dit-on. Mais il répliqua : « Je n'en ferai rien parce que vous l'avez condamné avant terme. » Il fut discuté sur ce cas et il fut conclu que le maître n'était pas tenu à présenter son élève.

1. Les Pelegrue paraissent originaires de la Gascogne. C'est de cette famille que Jean du Barry tenait son fief de Cérès (*Bull. Soc. archéol. du Midi*, n° 41, p. 303, février 1912).

Digitized by Google

Il serait difficile de savoir aujourd'hui quel était cet Albert et à quelle époque exacte se passait cette affaire, mais nous savons par plusieurs contemporains de Guillaume, par Mariano de Sienne en particulier, qu'il avait étudié à Bologne. « *Iste Guillelmus studuit Bononie* »[1], et cela ne peut être qu'entre les années 1309 et 1313.

En effet, Brandi établit par des considérations solides que Guillaume dut professer ses cours à Toulouse pendant les quatre années scolaires 1314 à 1317, ce qui veut dire qu'il dut quitter Bologne au milieu de 1313 et qu'il commença son cours à l'École de droit à l'ouverture de l'année scolaire, c'est-à-dire au mois d'octobre 1313[2].

Ces dates sont confirmées par plusieurs témoignages, indépendants des *Statuts de l'Université*, sur lesquels nous reviendrons plus loin.

C'est ainsi que, dans sa *Lectura super Codice* (f° 78[b]), faisant mention de l'évêché de Toulouse, il le désigne sous le nom de *Episcopatus*. Or le siège de Toulouse ayant été érigé en archevêché au milieu de l'année 1317, on en doit inférer que la *Lectura* a été écrite avant cette date; et comme les docteurs *ordinarie legentes* faisaient alterner par années l'enseignement du Digeste avec celui du Code, la Lecture dont il s'agit ne peut être postérieure à l'année scolaire 1315-16.

Dans un autre passage du même manuscrit, Guillaume nous apprend que c'est pendant qu'il professait ce cours qu'il apprit l'élévation au cardinalat de Bertrand de Montfavez. « *Bertrandum de Montefaventio* NUNC, *ut audivi, per Dei gratiam factum cardinalem.* » Or la nomination de Montfavez est de l'année 1316.

Mais la preuve la plus certaine de la présence comme professeur à Toulouse de Guillaume de Cunh en 1314, résulte de sa participation à la rédaction des Statuts de l'Université de Toulouse en cette année.

A la vérité, le texte de cet instrument, publié par M. Marcel Fournier[3], porte un nom altéré, *Guillelmus de Cumbo*, mais, comme Brandi l'avait d'ailleurs pressenti, c'est *Cunho* qu'il faut lire.

En effet, l'original sur parchemin[4] des Statuts porte incontestablement « *Guillelmus de Cunho* », et c'est une mauvaise lecture de M. Fournier qui a transformé ce nom (comme bien d'autres du reste) en *Cumbo*. Enfin, la

1. Brandi, p. 8.

2. *Ibid.*, pp. 13 et suiv.

3. Marcel Fournier, *Statuts et Privilèges des Universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789.* Paris, 1890, gr. in-4°, t. I, au n° 545, p. 495, col. I. Il est regrettable que ce bel ouvrage soit déparé par des erreurs. Ainsi, quelques lignes après *Guillelmus de Cumbo*, on trouve mentionné un maître ès arts du nom de *Bernardus de Orlecio* qu'il faut lire *Alesio; Fargis* qu'il faut lire *Farga* (Lafargue), etc.

4. C'est le fameux *Livre rouge* de l'Université de Toulouse. Arch. de l'Université, n° 1, f° 42 v°.

Digitized by Google

copie sur papier des Statuts, ce qu'on appelle le *Livre blanc* de l'Université[1], porte très lisiblement : « Guillermus de Cugno ».

Voici d'ailleurs ce texte : « *Et, ad majorem firmitatem, sigillum Universitatis presenti statuto duximus apponendum. Nomina vero doctorum ac magistrum qui in premissis statuendis et ordinandis presentes fuerunt, illa sunt qui sequuntur : videlicet dominus Geraldus de Lautrico, doctor decretorum, dominus Martinus de Calenconio doctor utriusque juris, dominus B. de Turre, legum doctor, et dominus Guillelmus de Cunho; dominus Petrus de Mortuomari, dominus Petrus de Pratis, dominus B. de Artigas, dominus Symon Bardini, doctores legum : item magister Bernardus de Undis, magister Geraldus de Borno*, etc... »

On remarquera que les principaux de ces maîtres sont des compatriotes et sans doute des amis de Guillaume de Cunh. Du moins le doyen de l'Université, Géraud de Lautrec, et le prieur de Rabastens, Bertrand de la Tour[2], appartiennent à son berceau d'origine; d'où l'on peut conclure qu'ils avaient été soigneusement choisis par le pape Clément V.

La nouvelle de la mort du pape, qui avait succombé à Roquemaure, dans le diocèse d'Avignon, le 20 avril 1314, dut en conséquence surprendre douloureusement et désorienter le professeur. Un interrègne de plus de deux ans, durant lequel l'anarchie régna dans l'Église et les richesses de Clément V furent mises au pillage, rendit la situation plus incertaine encore. Guillaume en profita pour se consacrer exclusivement à son enseignement. Enfin, au mois d'août 1316, on apprit non seulement l'élection à la tiare d'un Gascon, le cardinal Jacques Duèze[3] sous le nom de Jean XXII, mais encore la nomination de nombreux cardinaux appartenant à la région toulousaine ou bordelaise.

Le nouveau pape avait fait ses études à Toulouse et il y avait contracté des liens d'amitié et de haute estime avec Bertrand de Montfavez; c'est pourquoi celui-ci ne fut pas oublié dans la promotion des cardinaux et, du même coup, l'avenir de Guillaume de Cunh se trouva rasséréné.

Bertrand de Montfavez était originaire de Castelnau-de-Montratier[4], comme le prouvent, indépendamment de son épitaphe, un assez grand nombre de chroniqueurs, tel Bernard Guy, Ciaconius et Fleury.

Bernard Guy (*Chronicon*, anno 1316) : « *Hic fecit (papa) unam ordinatio-*

1. Archives de l'Université de Toulouse, n° 2, p. 187.

2. Bertrandi signale son élection au cardinalat en 1320 : « *Dominum fratrem Bertrandum de Turre, de Cambolico, diocesis caturcensis, de ordine fratrum minorum, magistrum in theologia* », f° 40 b, 2e col. — Un autre Bernard de la Tour, abbé de Saint-Papoul, fut nommé évêque de ce diocèse en 1316 et mourut le 27 décembre 1317.

3. Il était évêque de Fréjus quand, en 1310, Clément V le nomma à l'évêché d'Avignon, puis Cardinal en 1312 (Bertrandi).

4. Cela n'a pas empêché Blaeü (*Theatrum orbis terræ*) d'indiquer *Monsfaventius* comme un bourg au voisinage d'Avignon (Brandi, p. 55, note).

Digitized by Google

nem octo cardinalium, quos assumpsit apud Avinionem..... item dominum Bertrandum de Montefaventio, de predicto CASTRO NOVO ROTERII, *diaconum cardinalem tituli Sancte Marie de Aquiro*[1]. »

Ciaconius (*Vitæ et gesta pontificum*), à cette même année 1316, répète : « *Bertrandus de Montefaventio, Gallus, e Castro novo Rutherii, diocesis cadurcensis, ordinis seraphici divi Francisci alumnus, teste Mariano Florentino, chronicorum ordinis ejusdem auctore, inter S. R. E. Cardinales a Joanne, Romano pontifice, coaptus est et Diaconiam Sanctæ Mariæ in Aquiro ab illo obtinuit.* »

Enfin Fleury (*Historia ecclesiastica*) indique à la même date : « *Bertrandus Monsfavesius, juris peritissimus, qui in universitate Cesseronensi docuerat..... Castelli novi Montraterii, in diœcesi cadurcina.* »

C'était, comme on le voit, un franciscain qui devait, avant d'avoir pris le titre de docteur, avoir enseigné au couvent de Saint-Thibéry (*Cessero*), car on ne comprend pas qu'il y ait eu une Université en cette ville. C'est sans doute à Montpellier qu'il se fit graduer et il y donna quelques lectures[2], ce qui explique l'indication de Diplovataccius : « *Bernardus* (pour Bertrandus) *de Monte Faventino, legum doctor et jure excellentissimus,..... plura composuit et floruit in studio Aurelianensi et Montepessulano*[3]. »

Sans doute aussi alla-t-il ensuite professer à Orléans, à cette époque le seul foyer de l'enseignement du droit romain en France, et vint-il de là à Toulouse, car on ne s'expliquerait pas, si Toulouse n'avait pas été sa dernière étape, que Guillaume de Cunh ait pu entendre son enseignement. C'est donc vraisemblablement de 1300 à 1306 qu'il faut placer l'enseignement du droit romain à Toulouse par Bertrand de Montfavez.

C'est de Toulouse, comme nous l'avons dit, que le pape Clément V l'enleva en 1306, en même temps que Guillaume de Cunh, et l'emmena à Avignon. Il y fut rapidement apprécié, et le premier acte de Jean XXII comme pape est, ainsi qu'on l'a vu, de le nommer cardinal-diacre au titre de Santa-Maria in Equiriis.

Albéric témoigne de sa haute valeur comme jurisconsulte à propos de la contestation d'une opinion de Jean André, déjà combattue par Guillaume de Mandagot : « *Reprobata fuit dicta opinio Jo. Andreæ, me existente in romana*

1. Ce sont exactement les termes qu'a reproduit Bertrandi (*Gesta*, fol. 38b, col. 2).

2. Albericus da Rosate, *Comment. ad Digestum vetus* (édit. Venise, 1585) : « *Hanc legem (de Officio assessorum) repetit in Monte Pessulano dominus Bert. de Montefaventio, magnus jurista, quem vidi postea cardinalem magnæ reputationis in collegio cardinalium.* »

3. Brandi, p. 54. *Thomas Diplovataccius* ou *de Plovatacciis*, né à Corfou (1468-1541), professa le droit à Padoue et à Ferrare et fut procureur fiscal à Pesaro. Il a laissé un manuscrit célèbre, *de præstantia Doctorum*, qui est la source biographique principale de l'histoire du droit italien et dont Savigny s'est beaucoup servi. Ce manuscrit se trouve encore à Pesaro, mais il en existe une copie assez incorrecte, par Fantuzzi, à l'Institut de Bologne.

Nous donnons, à la fin de cette étude, le passage de Diplovataccius qui concerne Guillaume de Cunh.

Digitized by Google

curia, in quadam causa quæ diù duraverat et tandem fuit comissa domino cardinali de Montefaventino, qui inter cunctos de Collegio reputabatur excellens jurista et qui habuit consilia majorum peritorum de curia[1]. »

Légat du pape en Angleterre et en France (1332), Bertrand de Montfavez fut chargé des négociations les plus délicates de cette époque, et Brandi a publié des lettres qui lui furent adressées, en 1334 et 1335, par le comte d'Armagnac Jean I et par l'archevêque de Rouen, Pierre Roger (Brandi, p. 57, note). On le trouve encore à Paris en 1337 à l'occasion du traité de paix entre les rois de France et d'Angleterre. Il mourut enfin auprès d'Avignon où il s'était retiré en 1343 et fut enseveli devant le maître-autel de l'église Sainte-Marie de Bonrepos.

Voici son épitaphe donnée par Ciaconius : « *Hic jacet Bertrandus de Montefaventio, de Castro novo Rutherii, cadurcensis diocœsis, tituli Sanctæ Mariæ in Aquiro diaconus cardinalis, qui, post extructam suis expensis et dotatam hanc ecclesiam et monasterium, aliaque piè et præclarè a se gesta, in Domino feliciter obdormivit anno Domini M.CCC.XLIII.* »

Tel fut le maître et le protecteur de Guillaume de Cunh. Nous avons dit en quels termes respectueux celui-ci invoque son souvenir. En voici une dernière preuve tirée des *Lect. super Codice* : « Je pourrais toucher ici de la question : si, après que le jugement d'une cause criminelle a été déféré au prince, on peut avoir recours à d'autres autorités ; mais, comme à ce sujet j'ai eu une grande controverse avec le révérend père en Jésus-Christ, Messire Bertrand de Montfavez, qui, comme je viens de l'apprendre, a été par la grâce de Dieu, fait présentement cardinal, je me garderais de revenir sur cette question. » Ce passage est évidemment de la fin de 1316.

Guillaume pouvait avoir, à l'époque où il écrivait ainsi, une quarantaine d'années et, grâce à ses protecteurs, à sa chaire et à sa famille, il paraît avoir eu à Toulouse une situation privilégiée. Ainsi il nous apprend complaisamment qu'il fut consulté par le Comte d'Armagnac sur une question épineuse de viol, au sujet d'une fillette de douze ans, que « *quidam defloraverat* ». On se demande si le consultant n'était pas un familier du coupable, car le jugement de Guillaume se ressent sinon d'une complaisance avouée, du moins d'une singulière indulgence. Voici cette sentence : « Si quelqu'un déflore une fille nubile, il mérite la peine capitale, parce qu'il lui cause un dommage irréparable ; mais il s'agit ici d'une fille *non viripotens*, qui n'a pu être déflorée, mais seulement souillée. En conséquence, bien que le criminel ait fait tout ce qu'il a pu, il l'a laissée en définitive sans défloration, c'est pourquoi il ne doit pas être pendu », et

1. Brandi, p. 58, note.

Digitized by Google

l'étrange casuiste d'ajouter : « Je crois bien que, sans moi, l'homme eût été pendu[1]. »

Mais le témoignage le plus patent de ses hautes relations résulte d'un passage de la *Lectura super Digesto veteri* (col. 2) où, à propos d'une question de droit, il nous apprend qu'il a discuté cette question dans une occasion mémorable, « car j'avais été invité et j'étais allé à certaines noces, à 18 lieues de Toulouse, et c'étaient les noces d'une damoiselle des plus belles, ma cousine (*consanguinea*)[2] de Castelnau, et cela se passa en l'an du Seigneur 1316 et le jour de la Saint-Blaise[3]. »

« Les allusions à la ville de Toulouse qui se trouvent dans les œuvres de Guillaume, dit Brandi (p. 17) sont innombrables. Je n'en citerai que quelques-unes, ajoute-t-il, qui servent à illustrer les institutions de cette ville. » En effet les citations fournies par Brandi sont assez rares et il nous est par là malaisé d'en tirer des indications suffisantes sur la vie de notre légiste ou sur son époque.

Cependant il nomme quelques-uns des docteurs qui ont professé avec lui à l'Université et cela nous permet d'allonger quelque peu la liste des maîtres de notre Ecole de droit au commencement du quatorzième siècle.

Nous avons déjà cité, d'après les Statuts de 1314, Géraud de Lautrec, docteur en décrets; Bertrand de la Tour, maître en théologie; Martin de Chalençon, docteur en droit civil et canonique. Ajoutons : Pierre de Mortemer, ou Mortimer, docteur ès-lois, qui professa de 1311 à 1314 et fut nommé Cardinal en 1327; Pierre des Prés, aussi *doctor legum*, qui professa à la même époque et fut Cardinal en 1320; Bernard d'Artigues et Simon de Bardin, docteurs ès-lois; maître Bernard d'Ondes, maître Géraud de Born, le très illustre Guillaume de Montlezun et son suppléant, Bertrand de Saint-Geniès, licencié *in utroque jure*, plus tard docteur ès-décrets et patriarche d'Aquilée (1311-1329).

Les Statuts de 1324 nous permettent d'ajouter à cette liste Gailhard de Sabailhan et Bernard de Gensac, docteurs ès-lois.

M. Gatien-Arnoult signale encore le bénédictin *Arnaud Novelli*, docteur ès-lois, qui professa en 1290, fut légat du pape en 1312 et mourut à Avignon en 1317[4]; Pierre Textoris (Le Texier) docteur en décrets, chancelier

1. *Lectura super Codice*, f° 12. (Biblioth. de Forli.)

2. J'ai traduit : *Consanguinea mea* par ma cousine; c'est en effet la signification ordinaire du mot, mais il pourrait bien signifier aussi *sœur*. *Consanguineus* dans Cicéron et *consanguinea* dans Catulle sont pris avec l'acception de frère et de sœur; et Cujas lui-même, écrivant à Pierre et Charles du Faur, les appelle *fratres consanguinei*. (*Cujacii opera*. Edit. 1577, I, f° 4, non chiffré). *Cousin* n'est cependant que le mot *consanguineus : consanguin, consin, cousin*.

3. La Saint-Blaise correspond au 3 février, ce qui, l'année commençant à Pâques, donne le 3 février 1317. La distance de 18 lieues correspond à environ 100 kilomètres, ce qui éloigne la version de Brandi, qu'il s'agirait de Castelnaudary; il s'agit bien de Castelnau-de-Montratier.

4. Sur Arnaud Novelli (Noubel), originaire de Saverdun, voir l'excellente notice de E. Cau-

Digitized by Google

de l'Église romaine et Cardinal en 1320, qui aurait professé avant 1315 ; puis deux Français, Guillaume de Dunach et Yves de Landevenec.

Enfin Bertrandi (*Gesta*, f^os^ 40 et 41) nous donne encore François Accurse et Jacques de Arenis, « *doctores tholosani admodum subtiles* », Sencelinus de Cassanhis « *magnus canonista* », Lucas de Penne et Pierre de Savanac, auxquels il consacre une notice ; mais il n'y a, de tous ces personnages, que Guillaume de Montlezun qui ait laissé une véritable réputation : « *Temporibus quoque Benedicti papæ XII (qui fuit Tholosanus) legitur quod Tholosæ floruit Guillermus de Montelauduno, abbas monasterii novi Pictavensis et decretorum doctor elegantissimus, qui super Clementinas pomposam ac utilem edidit lecturam* », dit Bertrandi.

A ces vingt-deux noms (y compris celui de Guillaume de Cunh) notre légiste permet d'adjoindre : *Arnaldus de Varcessio?*, *Joannes Laurentii*, *Petrus Natalis* et son propre suppléant, Guillaume d'Honous (*Honusi*). En effet, un jour qu'il devait expliquer la loi *Si contra pupillos*, Guillaume dut s'absenter de Toulouse « *propter aliqua difficilia negocia* » et il fut suppléé dans sa lecture par G. Honusi, *legum doctor*.

Ces indications sont précieuses pour l'étude encore à faire de notre Faculté de droit de Toulouse.

Incidemment cependant on peut glaner çà et là quelques utiles renseignements.

Ainsi, dans les exemples que donne Guillaume en matière de ventes, d'échanges et de dommages, il revient souvent à cette formule : « Donne-moi ton Digeste, je te donnerai mon Code», ou : « Tu m'as acheté un Digeste, je te donne un Code », qui prouvent que, non seulement la valeur des deux ouvrages était considérée comme égale, mais encore qu'ils étaient le répertoire indispensable de tout légiste. Il ajoute même ce judicieux commentaire : « Les dommages, dans l'action de bonne foi, ne peuvent concerner que la chose dont il s'agit; ainsi, si tu réclames des livres, le dommage ne peut s'étendre au delà des livres eux-mêmes; si tu disais par exemple : Monsieur, si j'avais eu ces livres j'eusse été docteur, cela ne saurait être admis » (*Lect. sup. Cod.*, f° 30).

C'est la preuve qu'indépendamment des exemplaires *enchaînés*, mis

vet, *Étude historique sur Fonfroide*. Montpellier, 1875, in-8°, p. 468. C'était l'oncle de Jacques Fournier, le futur Benoît XII ; il professa le droit canonique à Toulouse en 1286 et un acte de 1297 le qualifie de professeur *in utroque jure*. Official de Toulouse en 1288, il entra, peu après, à l'abbaye de Boulbonne comme moine cistercien, fut élu abbé de Fonfroide en 1297, vice-chancelier de l'Eglise en 1306, cardinal le 19 déc. 1310 et légat en Angleterre en 1312 ; il rentra en 1313 à Avignon, où il mourut le 14 août 1317 ; son corps fut transporté à Fonfroide et enterré sous le maître-autel de l'église de l'abbaye. Nous donnons ces détails parce que presque toutes les notices qui le concernent, y compris celles de Moreri, de Gatien-Arnoult et de M. Deloume, sont fautives.

Digitized by Google

par l'Université à la disposition du public, les maîtres et de nombreux étudiants possédaient, au quatorzième siècle, des exemplaires du *Corpus juris*, manuscrits précieux qui se transmettaient d'élèves en élèves ou que les docteurs conservaient dans leur bibliothèque. Guillaume ajoute d'ailleurs (*Lect. sup. Dig.*, f° 1) : « On voit par là qu'on peut avoir aujourd'hui ces livres à moindre prix qu'autrefois, parce qu'autrefois il y avait si peu de volumes qu'on pouvait à peine se les procurer. »

Il est très souvent, dans les exemples de legs, fait mention des monnaies courantes ; ainsi : « *Testator legavit Consulibus Tholose mille* (*libras*) *dividendas inter se* »; « *Aliquis legavit tholosanis Consulibus pro universitate C. florenos*[1] »; « *Quidam pater familias legavit mihi quinque libras turon* um ». Ailleurs il est question d'*Aurei*. Guillaume nous apprend, en plusieurs passages, que les florins et les *aurei* peuvent être comptés à la même valeur que le sol ou la livre d'or. Il faut, dit-il, 72 aurei ou 96 ducats de Venise pour faire une livre d'or. Il mentionne encore la *livre tournois*, le *sol* (d'argent), le *denier* et se demande ce que pouvait bien être une ancienne monnaie, la *Silique* : « Mais aujourd'hui je cherche ce que peut être la Silique : je dis, avec le Glossateur, que ce ne peut être qu'une monnaie. Or, d'après ce que les clercs ont aujourd'hui à payer et autant que nous pouvons estimer par ce moyen, on peut dire que quatre siliques faisaient la huitième partie d'un *aureus*. » (*Lect. sup. Cod.*, f° 14[b], col. 2)[2].

Sur sa pratique juridique, on ne peut guère tirer de l'analyse de Brandi que le passage relatif à la juridiction consulaire de Toulouse, déjà signalé par Bertrandi. Il se rapporte à la situation complexe que créaient à Toulouse le mélange intime des pouvoirs municipal, féodal et royal et la pénétration réciproque des droits, des juridictions et des coutumes.

On sait que les Capitouls, tout en ayant dans Toulouse la juridiction civile et criminelle, n'y avaient pas de main-forte, c'est-à-dire de pouvoir exécutif. C'est ainsi que les prisonniers qu'ils faisaient arrêter étaient gardés par un bayle sur lequel ils n'avaient aucune autorité. Ce bayle ayant laissé évader ses prisonniers, les Capitouls avaient-ils le droit de le punir ?

En principe, non, répond Guillaume, parce que seul celui qui a institué un fonctionnaire a le droit de le punir, mais en fait les Consuls ont à Toulouse la juridiction personnelle, civile et criminelle ; le bayle en laissant évader ses prisonniers a offensé leur autorité ; les consuls en consé-

1. On voit que Guillaume Benoist, dans son célèbre commentaire de *Raynutius*, n'a eu qu'à reproduire ces exemples pour que le nom de dame Clémence se présentât au bout de sa plume. C'est ce qu'il a fait ou, plus probablement, ce que ses éditeurs ont fait pour lui, mais en tirer une preuve en faveur de l'existence de Clémence Isaure serait singulièrement hasardeux.

2. Sur cette question, voir Du Cange, au mot Siliqua. La Silique était, non pas la trente-deuxième mais la vingt-quatrième partie du sol d'or ou de la livre. Pour les monnaies dans Guill. de Cunio, voir Brandi, pp. 20, 93 et 94.

Digitized by Google

quence doivent avoir le droit de punir celui qui laisse évader leurs prisonniers, aussi bien que de punir ceux-ci.

Cette consultation paraît avoir eu un certain retentissement mais, comme on le voit, c'est peu de chose et il faudrait revoir le texte des *Lecturæ* pour en extraire les indications entrevues par Brandi.

L'œuvre de Guillaume de Cunh s'arrête à l'année 1318, de telle sorte qu'elle ne nous fournit plus, au delà de cette date, de renseignements sur le maître toulousain et, comme nul autre document ne fait plus mention de lui, nous ignorons tout de sa vie après 1318.

Ce silence même permet de supposer qu'il survécut peu à son exercice de professeur. Il faut se rappeler que la période de 1310 à 1350 a été, pour la France en général et pour la région toulousaine en particulier, l'époque la plus sinistre de notre histoire; les famines, les pestes, l'Inquisition, l'insurrection des Pastoureaux ravagèrent et dépeuplèrent le pays; il est vraisemblable que Guillaume disparut dans cette tourmente.

Du moins il ne semble pas être parvenu à la situation que lui promettaient ses heureux débuts et ses grandes protections; et l'assertion de Diplovataccius et de Savigny, qu'il aurait été promu à l'épiscopat, semble aussi mal fondée que celle de son enseignement à Orléans, où il aurait obtenu le principat[1].

On ne peut à ce sujet que répéter la remarque de Brandi : « *Diplovataccius* assure qu'après avoir été professeur, Guillaume fut élu évêque. Mais, soit dans la *Gallia Christiana*, soit dans Gams (*Series episcoporum*), on ne peut découvrir d'évêque du nom de *Guillelmus de Cunio*. Quelques passages des *Lecturæ super Codice* sembleraient à la vérité confirmer cette assertion; Guillaume y est qualifié de *vénérable* et de *révérend*. Mais le premier de ces termes, qui avait été spécial, pendant un certain temps, aux ecclésiastiques, se donnait également, à l'époque où vivait Guillaume, aux licenciés ès lois, et le second était un titre honorifique banal. » (Brandi, p. 15.)

Il nous reste à dire maintenant ce que fut l'œuvre juridique de Guillaume de Cunh.

Cette œuvre consiste en un certain nombre de leçons formant d'abord deux cours à peu près complets, la *Lectura super Codice* et la *Lectura super Digesto veteri*, professés à Toulouse le premier en 1314-15 et 1316-17, le second en 1315-16 et 1317-18, et en trois œuvres mineures intitulées : *De Muneribus; De Securitate* et *De diversis Officiis Digesti veteris*.

Les *Lecturæ* étaient déjà partiellement connues par le fameux manuscrit de Pesaro, *le Diplovataccius*, qui en donne les premiers mots, quand

1. Voir à la fin de cette étude le texte de Diplovataccius.

Digitized by Google

M. Brandi en signala la collection complète et correcte dans un manuscrit de la Bibliothèque de Forli[1].

Ce manuscrit, qui a appartenu à Raynier de Forli, puis à un jurisconsulte du dix-septième siècle, Joseph Merenda de Forli, est rempli, sur ses marges, des annotations et des gloses de Raynier; c'est la preuve qu'il était déjà en Italie à la fin du quatorzième siècle. Il renferme même des gloses postérieures. C'est d'ailleurs un recueil complexe, de plusieurs écritures. On y trouve, indépendamment des *Lecturæ* de Guillaume, une *Lectura super Infortiato*, de Dino de Mugello, à laquelle Raynier a également fait des additions. Les *Lecturæ* de Guillaume occupent les 80 premiers feuillets du recueil; entre les deux ouvrages se trouve une énumération de 27 ouvrages de droit que M. Brandi croit être le Catalogue de la Bibliothèque de Raynier de Forli; les deux cours de Guillaume y figurent sous les nos 6 et 7[2].

Quant aux œuvres mineures, le *Tractatus de Muneribus* a été publié dans le tome XII du *Tractatus Universalis Juris*, sous le titre de : *Guilielmi de Cunis de Muneribus, cum additionibus Rayn. de Forl. et aliorum doctorum.* Brandi a fait voir que ce n'était qu'un fragment extrait de la *Lectura super Codice.*

Le *Tractatus de Securitate* est probablement aussi un fragment perdu du même cours, mais on ne le trouve pas dans le manuscrit de Forli. Il a été publié dans le tome XII du *Tractatus Universalis Juris* et dans les collections *De pignoribus* (Lyon, 1575 et 1585; Francfort, 1586, in-f°).

Enfin le *De diversis Officiis Digesti veteris* se trouve dans le manuscrit CCCXXXV de la Bibliothèque nationale de Turin. Savigny estime que c'est un fragment détaché de la *Lectura super Digesto veteri*, mais il ne figure pas dans le manuscrit de Forli, et M. Brandi croirait plutôt qu'il a dû être extrait d'un autre recueil inconnu de leçons.

Les *Lecturæ* de Guillaume de Cunh ont été en outre, au seizième siècle, incomplètement imprimées à Lyon par un docteur du nom de Celsus Hugo Dissutus[3]. Voici le titre de cet ouvrage : « *Clarissimi et excellentissimi juris utriusque mo | narche ac interpretis acutissimi Do. Guilher | mi de Cungno subtilissima lectura super codi | ce sequitur. Et primo super rubrica | De summa trinitate et fide catholica.* »

1. Suivant Haenel (Catal., n° 555), il en existerait encore un manuscrit contenant les sept premiers livres, à la Bibliothèque de Bâle.

2. Il ne semble pas néanmoins que ces ouvrages soient les mêmes que ceux du manuscrit, car ils sont énoncés de la sorte : *Item, lectura domini Guillelmi de Cunio super* (*Codice*). — *Item, lectura domini Guillelmi de Cunio super ff° veteri, cum additionibus Andree Zaffi in eodem volumine.* André Zaffi ou Ciaffi, de Pise, était le contemporain de Raynier de Forli et de Bartole et leur collègue à l'école de Pise.

3. Son vrai nom, selon Brissaud, serait *Descousu* ou *Descoussu.*

Digitized by Google

Et l'*Explicit* (f° 9ᵇ) : « *Et sic finitur solemnis admodum et subtilis | lectura domini Guillelmi de Cungno super Codice cum apo | stillis prenominatorum in titulo, impressa Lugduni per Jaco | bum Myt, arte impressorie magistrum, pro honorabi | li viro Symone Vincenti, Lugdunensi, calchographo. | Cujus sumptibus est sculpta, anno post nativitatem | domini millesimo quingentissimo decimo tertio, die vero | mensis Augusti ultima.* »

Le feuillet suivant, non paginé, contient la *Tabula titulorum:* le verso de ce feuillet est blanc. Mais au feuillet suivant se trouve le *Repertorium*, qui commence ainsi :

« *Celsi Hugonis Dissuti, Cavilloni*[1] *Celte | I. U. doctoris Index seu repertorium ad | modum solenne rerum olim memorata dignarum. | lectura preclari in hisdem juribus luminis et mo | narche necnon Comitis do. Guill. de Cungno | , nec non additionum ejusdem super Codice | contentorum, al | phabeti complexum, serie sequitur; et primo super his que incipiunt per A. Finit repertorium seu tabula materiarum singularum et notatu dignarum tam in lectura quam in apostillis contentarum.* »

Ce répertoire occupe cinq pages. Il se termine par le privilège : « Loys, par la grace de Dieu Roi de France, au prévost de Paris, bailly de Mascon, Seneschal de Lyon, etc..... Donné à Bloys, le troisième jour de Juin l'an de grace MCCCCCXII et de nostre règne le XV^e^. — Par le Roy, à la relacion du Conseil des laudes, si concède à Simon Vincent, libraire, demourant à Lyon, emprimer ce livre, selon la correction de solennel docteur en tous droitz nommé Celsus Hugo Tissutus, que fut appliqué à corriger et mettre en ordre et aussi apostiller la lecture de Guillhelmus de Cungno. »

Ce livre est de la plus extrême rareté. Savigny dit ne l'avoir jamais vu. Cependant il en a été signalé deux exemplaires, l'un par Panzer à la bibliothèque de la Minerve *(Casanatense)*, l'autre par Puchta dans celle de Monaco. Toutefois, tandis que le manuscrit de Forli comprend 36 pièces ou fascicules se rapportant, pour la première partie, aux cinq premiers livres du Digeste et, pour la seconde partie, du douzième au quinzième livre; la *Lectura* imprimée ne renferme que six livres, à savoir le premier, le second, le troisième, le quatrième, le sixième et le septième[2]. Il est donc certain que Dissutus, s'il a connu le manuscrit de Forli, ne l'a pas reproduit exactement et s'est documenté à d'autres sources.

1. Ce nom d'origine, *Cavillonus*, n'est pas peu embarrassant; il ne semble pas indiquer Cavaillon, mais il peut s'appliquer à une infinité d'autres lieux, Chevilly, Chevillon, Chevigny, etc.

2. On n'expliquait à l'École de Toulouse que dix-sept livres du Digeste qui formaient les *Puncta taxata*. C'étaient les livres 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19 et 20.

Digitized by Google

Il ne faudrait pas croire d'ailleurs que le texte qui nous est parvenu par le manuscrit de Forli soit de la main de Guillaume de Cunh ou ait été transcrit par ses soins. C'est seulement une *reportatio*, c'est-à-dire une sténographie de son cours, prise par un ou plusieurs de ses élèves, et cela nous fait pénétrer plus intimement dans les procédés d'enseignement de l'École de Toulouse vers 1315. Le professeur y lisait son cours en chaire, à la manière d'une conférence écrite, et les élèves en prenaient des *reportationes* sur des cahiers *(quaterni)*, puis des registres *(libri)* qu'ils se passaient les uns aux autres et qu'ils mettaient au net, de manière à compléter le cycle des leçons.

Ce sont ces notes de cours qui nous sont parvenues, et elles sont d'autant plus intéressantes que le rédacteur s'y met souvent en scène pour s'excuser de quelque défaillance.

Ainsi, au passage *de Officio assessorum* que nous avons signalé (*Lect. sup. Dig. vet.*, f° 20) et qui nous a fait connaître une divergence d'opinion entre Guillaume et Bertrand de Montfavez, il y a quelque obscurité dans le texte, et le rédacteur s'en excuse dans ces termes : « *Non potui bene habere, propter tumultum scholarium, nec in aliquod bene eram instructus.* » Cela prouve du moins, avec la bonne foi de ces étudiants, que les leçons ne laissaient pas d'être tumultueuses.

Le plus souvent le rédacteur s'excuse d'avoir eu recours à la *reportatio* d'un camarade. En voici plusieurs exemples :

Dans la *Lectura sup. Digesto veteri*, f° 6, col. 2, on lit : « *Junge hic alias questiones quas habes super ista materia in quaterno*[1] *sequenti, in alio latere super lege Inq., ut ibi ego incepi reportare, et istum quaternum habui a quodam socio.* »

Dans la *Lectura sup. Codice*, f° 48, on trouve : « *Istam questionem ego non reportavi, sed habui a quodam socio, quia cartifex nondum detulerat mihi librum, et ideo nescio si bene reportavi, vel non.* »

Encore dans la *Lectura sup. Digesto veteri*, f° 54[b] : « *Et est sciendum quod ego non reportavi istud, quia opportuit me exire de scola, sed abstraxi de papiro cujusdam alius reportatoris* »; et fol. 59, 2[e] col. : « *Istud non bene reportavi* »; plus loin encore : « *Hic non bene reportavi.* »

Enfin au f° 33 de la *Lectura sup. Codice*, cette curieuse note : « *Ego non reportavi istas duas questiones, quia opportuit me absentari propter principium*

1. *Quaternus*, cahier. Voir Du Cange. C'est proprement quatre feuilles pliées en deux, c'est-à-dire seize pages. La *pecia* ou *pièce* n'était qu'un demi-cahier, c'est-à-dire huit pages à deux colonnes (Voir de Savigny, *Hist. du droit romain au Moyen âge*, édit. 1839, III, p. 408). Signalons, à propos de ce dernier ouvrage, qu'on chercherait vainement dans l'édition de 1839 tout ce qui a trait à Guillaume de Cunh. Cette œuvre admirable a été outrageusement émasculée par son traducteur français. Il faut, pour retrouver les recherches de Savigny sur Guillaume, recourir soit à l'édition allemande originale, soit à la traduction italienne qui, elle, est fidèle.

Digitized by Google

Johannis Laurentii[1], *sed abstraxi de reportationibus socii mei; quare nescio si bene est reportatum. Et ista fuit prima lectio quam legit doctor noster Petrus Natalis*[2], *et illa die fui bacchalarius.* »

Il ne nous reste plus maintenant, laissant de côté l'analyse juridique qu'on trouvera dans Brandi[3], pour achever la physionomie de Guillaume de Cunh, qu'à dire un mot des maîtres dont il s'inspire dans ses leçons.

Il cite la plupart des jurisconsultes et des glossateurs qui l'ont précédé : Irnerius, Martinus, Bulgarus, Albericus, Placentinus, Ugolinus, Odofredus, Azo, Alanus, un Jacobus Alardus et un Petrus de Ferrara qui nous sont inconnus; mais ses citations les plus fréquentes se rapportent à des maîtres toulousains qu'il désigne par les sigles *Ja* (Jacobus), *Jo* (Johannes) et *Pe* (Petrus). Le premier se trouve parfois suivi des abréviations *de Are* ou *de Ra;* il désigne donc deux maîtres qui ont professé avec éclat à Toulouse, *Jacobus de Arena*, dont Bertrandi nous a parlé, et *Jacobus de Ravanis*[4]. Le second semble désigner un Italien, *Giovanni Bassiano;* mais le dernier se rapporte évidemment à un maître célèbre qui a longtemps professé à Toulouse et à Orléans, Pierre de Belleperche[5].

Ainsi se continue sans interruption, pendant un demi-siècle, de 1274 à 1317, l'enseignement du droit à l'École de Toulouse, à l'aide de trois maîtres célèbres, Jacques de Revigny, Pierre de Belleperche et Guillaume de Cunh.

On voit donc quelles précieuses lueurs nous entr'ouvre l'œuvre de Guillaume de Cunh sur l'enseignement du droit à Toulouse au début du quatorzième siècle.

1. Le *principium* de Jean de Laurens est la présidence des examens qui était échue à ce professeur. La première leçon faite après les examens du baccalauréat s'appelait *Solemne principium.*

2. Guillaume de Cunh dut certainement, comme le *reportator,* participer à la cérémonie; c'est pourquoi, de même qu'il avait été remplacé une fois par Guill. d'Honous, il est cette fois suppléé par Pierre de Noë. Quant à l'absence du rédacteur, elle est toute naturelle, puisqu'il passait ce jour-là son baccalauréat et qu'il devait assister au banquet que les candidats offraient à leurs camarades, aux bedeaux et aux *banquerii* de l'Université.

3. Brandi, *loc. cit.*, p. 83.

4. Il s'agit de Jacques de Revigny (*Jacobus de Ravanis*), élève de Baudoin (Balduinus). Il enseigna le droit à Toulouse en 1274, fut auditeur de rote, évêque de Verdun, et mourut à Florence en 1296 (Voy. Savigny).

5. Pierre de Belleperche fut l'élève de Jac. de Revigny; il professa à Toulouse et à Orléans. Doyen du Chapitre de Paris, évêque d'Auxerre (1306) et chancelier de France, il mourut en 1308 (Voy. Savigny).

Digitized by Google

APPENDICE

Voici textuellement le passage très obscur extrait du manuscrit de Pesaro, dans lequel Diplovataccius a parlé de Guillaume de Cunh (Brandi, p. 8) :

« Guiellmus de Cuneo, nactione galicus, doctor illustris et jurisconsultus eruditissimus, acris et ferventis ingenii vir, per hoc tempus in pretio existens in geminasio Aurelianensi, ubi principatum tenuit et longo tempore legit et composuit super C(odice) bonum apparatum; item et super ff. vet. lecturam satis subtilem et utilem; incipit : in nomine dni. Amen : Rubrica ista quatuor continet partes : p° enim ponitur invocatio Domini; et dicit Jo(hannes) de Imo(la) *in l. de pupillo* §° *meminisse*, et ibi Alex(ander) in p^a^ columna ff *de oper. no. nunc.* quod comuniter non habetur lectura Guiel. de Cuneo super ff. vet. usque ad titulum *de in die adjecti;* Idem dicit Marianus Senensis, in suo tract. *de Citationibus*, articulo 21. Iste Guiel. studuit Bononie, ut ipse refert in l. fin. ff. *qui satisdare cogant;* Iste fuit origine de Provintia et in studio tholosano diu legit; et fuit episcopus; et propriore leges gratia alius doctor in suis dictis allegavit, secundum Bal(dum) in suo tract. *de comemo. famosissorum doctorum in utroque jure*, in 3° col.; Edidit etiam *tractatum de Securitate*, quem posuit in §, sed neque in *auth. de monach.* col. prima, incipit, quia iste § habet aliquid tangere. Iste Guiel. fuit doctor illustris secundum Bab. sev. in tract. *de modo studendi,* in X^a^ col. et floruit tempore Cy(ni) et supradictorum, ut per Bar(tolum) l. I, in X^a^ col. C(odicis), *de sentent. que pro eo,* etc..., ubi dicit Cinum scripsisse super una lege, et postea Guielmus de Cuneo dixit unum et Cinus fecit additionem, etc. »

Digitized by Google

F. PASQUIER

ORFÈVRERIE ET TAPISSERIES D'UN ÉVÊQUE DE TARBES

AU QUINZIEME SIÈCLE

Acte de dépôt fait entre les mains du cardinal Pierre de Foix, légat d'Avignon, par Roger de Castelbon, évêque de Tarbes, de tapisseries, de vaisselle d'or et d'argent (10 novembre 1450).

Parmi les papiers laissés par M. Baudouin, archiviste de la Haute-Garonne pendant trente-cinq ans, on a trouvé la copie d'un acte transcrit avec soin, accompagné de quelques notes, mais sans indication de provenance et sans référence. Le manuscrit avait été préparé en vue d'une publication; il convient de tirer parti d'un document qui fournit de précieux renseignements pour l'histoire de l'art et l'économie politique; tel est le motif qui nous a engagé à donner suite au projet de M. Baudouin et de compléter les travaux que nous-même avons entrepris sur le faste de la maison de Foix en diverses circonstances[1].

Le document que nous éditons est une nomenclature sommairement descriptive de tapisserie, de vaisselle d'or et d'argent mises en dépôt, le 10 novembre 1450, par Roger de Castelbon, évêque de Tarbes. Ce fastueux prélat, collectionneur d'objets précieux, fut d'abord abbé de Pimbo, au diocèse d'Aire[2], puis évêque d'Aire[3] en 1418 et de Tarbes[4] en 1441; il mourut[5] le 8 juillet 1461. Quoiqu'il ne figure pas dans la généalogie de la maison de Foix dressée par le Père Anselme[6], les Bénédictins, en rédigeant

1. Voir plus loin, dans les notes, l'indication de deux de nos brochures sur ce sujet.

2. Abbé Degert, *Histoire des évêques d'Aire.* — Miret y Sans, *El vizcondado de Castelbo.* Barcelone, 1900.

3. *Gallia Christiana*, t. I, Province d'Auch, *évêché d'Aire*, cc. 1161-1162. — Abbé Degert, *op. cit.*

4. *Gallia Christiana*, t. I, *évêché de Tarbes*, c. 1236.

5. G. Balencie, *Revue de Gascogne*, t. XLV, 1904, Chronologie des évêques de Tarbes.

6. Père Anselme, *Histoire généalogique et historique.....*

Digitized by Google

sa notice dans la *Gallia Christiana*[1] pour chacun des deux sièges épiscopaux occupés par lui, l'ont considéré comme appartenant à la famille, en alléguant que le prénom de Roger était héréditaire dans cette dynastie.

De 1392 à 1399, un Renaud (*Reginaldus*) de Foix-Castelbon[2] fut évêque de Tarbes; les Bénédictins, dans la notice, n'hésitent pas à supposer que c'était un bâtard de Mathieu de Castelbon, comte de Foix, successeur de Gaston Phœbus. Par un simple rapprochement de dates, il ressort que Renaud, évêque de Tarbes en 1392, ne pouvait être le bâtard de Mathieu, qui, à cette époque, était un adolescent placé sous la tutelle de sa mère, Géraude de Navailles. Il était plutôt un des nombreux frères naturels de Mathieu. Quant à Roger, le second évêque de Tarbes en question, il pourrait bien être le bâtard de Mathieu. Celui-ci, mort en 1398, le dernier de sa branche, laissa l'héritage de Foix et de Castelbon à sa sœur Isabelle, mariée à Archambaud de Grailly. Parmi leurs enfants se trouvent le comte Jean I[er] et le cardinal Pierre de Foix[3]; du côté gauche, ils auraient été les cousins germains de Roger, qui fut traité comme un parent par les membres de la branche légitime. Le cardinal, qui avait reconnu son mérite, sa science et son habileté, l'emmena avec lui en Espagne, quand il fut envoyé en ambassade auprès d'Alphonse V, roi d'Aragon, pour mettre fin au grand schisme d'Occident[4]. Gaston IV, fils du comte Jean, l'admit dans son intimité, l'appela dans ses conseils et le fit intervenir dans plusieurs actes solennels d'administration. Il n'est donc pas surprenant que Roger ait mis, en dépôt chez son cousin le cardinal, des objets précieux, qui, pour la plupart sans doute, lui venaient par don ou par héritage de la maison de Foix.

L'évêque de Tarbes était fidèle aux traditions et aux goûts de sa race, et par la variété, la composition, la richesse de ses collections, il ne le cédait pas à son cousin le comte Gaston IV, célèbre par son luxe et son opulence. Il convient de remarquer que parfois la valeur de la matière l'emportait sur le mérite artistique. La maison de Foix possédait[5], entre autres raretés, une croix ornée de 764 pierres précieuses ou perles, dont la réputation était telle que vulgairement on l'appelait *la creu dita del comte de Foix.*

1. Voir les notices dans la *Gallia Christiana*, province d'Auch.

2. *Ibid*, t. I, diocèse de Tarbes, c. 1236.

3. Né en 1386, cardinal en 1408, mort en 1464.

4. En écrivant au roi d'Aragon, Pierre désigne Roger « Adurensem episcopum consangui-« neum meum ». Voir *Der Cardinal Peter de Foix der ältere*. EHRLÉ et DENIFLE, *Archif für Literatur und Kirchengeschichte*, 1900, t. VII, p. 455.

Nous profitons de cette citation pour remercier M. l'abbé Degert des renseignements qu'il a bien voulu nous fournir sur les personnages énumérés dans cette notice.

5. F. PASQUIER. *Un joyau des comtes de Foix au XV[e] siècle*. Foix, 1884 (Extrait du *Bulletin de la Société ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts*).

Digitized by Google

En 1456, Gaston IV, dans un moment de gêne, la mit en gage à Barcelone; n'ayant pas les fonds pour la retirer, il fut obligé de la laisser adjugée 10.000 livres à une société de quinze acheteurs.

Les joyaux et autres choses précieuses, qui servaient à la renommée de leurs possesseurs, contribuaient à l'occasion à les tirer d'embarras. Nous en avons une autre preuve dans ce qui était arrivé aux tuteurs du même Gaston en 1438; pour se procurer 2.000 écus d'or, ils contractèrent un emprunt à Toulouse en donnant en gage des pièces d'orfèvrerie à un marchand de la ville[1].

En 1450, Roger de Castelbon ne se trouvait pas dans une situation qui le contraignait à faire argent d'une partie de son mobilier; mais à la veille d'entreprendre un grand voyage pour affaire importante dont il ne dévoila pas la nature, il ne tenait pas à laisser dans son domicile des objets exposés à des causes de perte ou de détérioration. Il alla donc les confier au cardinal Pierre de Foix. Au moment d'effectuer la livraison, on rédigea un acte en forme solennelle contenant une description sommaire de chaque pièce déposée. Le 10 novembre de cette année 1450, au château de Pontsorgues, dans le Comtat Venaissin, le cardinal et l'évêque se concertèrent, en présence de Me Romain Goy, clerc, originaire du diocèse de Besançon, notaire apostolique et impérial. Les deux prélats avaient comme témoins : Tristan d'Aire, évêque de Couserans; Géraud de Marun, aumônier; Jean Payer, docteur ès décrets, auditeur du cardinal; Garcie Arnaud de Monein, protonotaire; Arnautou de Montgauzy, damoiseau, camérier du cardinal. Les parties firent spécifier qu'elles agissaient chacune « ut privata persona ». Le cardinal hypothéqua, pour garantie du dépôt, tous ses biens meubles et immeubles, jura, les mains jointes sur la poitrine, devant les saints Évangiles, de rendre, à première réquisition, les objets remis à sa garde. En cas de contestation dans l'interprétation du contrat, on se soumit à la décision qui serait prise par l'auditeur général à la Cour de la Chambre apostolique d'Avignon.

La nomenclature des collections comprend environ quatre-vingts articles divisés en deux séries : *Orfèvrerie*, *Tapisserie*.

I. — Orfèvrerie.

La matière de fabrication est seulement indiquée pour l'or et le vermeil; l'argent n'est pas particulièrement spécifié.

1. F. Pasquier. *Engagement d'objets précieux de la maison de Foix au XVe siècle*. Paris, 1904, in-8°, 13 pages (Congrès des Sociétés de Beaux-Arts).

Digitized by Google

La plupart des objets appartenaient à des services de table; plusieurs étaient pour la montre et la décoration; d'autres, en plus petit nombre, se référaient aux choses du culte; en ce genre, la richesse l'emportait sur la qualité.

Objets en or.

Pour le culte :

N° 73. 1 croix, avec un petit pied d'argent, contenant un morceau de la vraie croix, du poids de 6 onces.

N° 74. 2 croix avec chaîne pour les porter au cou, du poids d'un marc.

N° 75. 1 reliquaire orné de perles, du poids de deux onces.

Pour l'usage profane :

N° 71. Une coupe avec une cuvette, du poids de 8 marcs.

N° 72. Un gobelet avec une cuvette, du poids de 4 marcs.

Objets en vermeil :

N° 39. Une salière, du poids d'un marc.

N° 42. Deux coupes, chacune avec sa cuvette, du poids de 12 marcs.

N° 43. Une coupe, du poids de 6 marcs.

N° 44. Une petite coupe, du poids de 2 marcs.

N° 45. Un gobelet, avec sa cuvette, du poids de 4 marcs.

N° 46. Un calice du poids de trois marcs.

Objets en argent :

Il n'y avait pas moins de 49 articles distincts, les uns à l'état isolé, les autres constituant un lot ou un groupe; sept concernaient le culte :

N° 47. Deux cuvettes avec un porte-hostie.

N°s 48-49. Un calice avec patène, une paix, une cloche, de 4 marcs.

N° 50. Une croix d'autel, de 9 marcs.

N° 51. Une image de saint Michel, de 2 marcs.

N° 52. Un retable, de 7 marcs.

N° 53. Une croix de légation, de 7 marcs.

La vaisselle de table en argent comprenait :

6 lots de tasses ou 102 pièces, les unes martelées, les autres avec pied et couvercle.

4 lots d'écuelles ou 48 pièces.

4 lots de plats ou 16 pièces.

Digitized by Google

18 tranchoirs.

4 drageoirs.

4 récipients pour épices.

8 salières ordinaires, et une en jaspe, de 2 marcs.

2 coupes, dont une martelée, chacune de 3 marcs.

11 cuvettes ou bassins, avec ou sans pied, dont plusieurs martelées, variant comme poids, de 5 à 72 marcs.

12 cuillers (*cochearia?*).

2 candélabres, pesant 5 marcs les deux.

Il y avait deux surtouts de table :

N° 20. Un vaisseau, de 15 marcs.

N° 40. Un autre, dont la poupe devait avoir la forme d'un petit château. *Galea castelli.*

Citons encore dans l'argenterie :

N° 21. Une aumônière de buffet.

N° 37. Un candélabre, ou plutôt un clepsydre, pour marquer les heures, d'un marc et demi.

N° 38. Un écritoire, d'un marc et demi, et une aiguière mentionnée séparément.

Considérés sous le rapport de la valeur intrinsèque du métal, ces objets, soit en argent, soit en vermeil, représentaient 698 marcs. Quel est le poids du marc? Il est peut-être téméraire de proposer une solution à ce problème. D'après les auteurs qui ont traité la question, un marc équivaudrait à 8 onces ou à la demi-livre, soit 250 grammes, le quart du kilo. 698 marcs, à ce compte, donneraient 349 livres ou 174 kilos et demi. Si on se réfère à l'ouvrage technique de Souquet, paru à Toulouse en 1840[1], et contenant les valeurs comparatives des marcs d'or et d'argent au franc suivant les époques, on trouve qu'en 1840 le marc d'argent était estimé 48 francs par rapport au marc du milieu du quinzième siècle où il était coté 5 francs.

Donc, d'après cette évaluation :

En 1450, 698 marcs d'argent × 5 = 3.490 francs.

En 1840, 698 marcs d'argent × 48 = 27.444 francs.

Pour l'or, il n'y avait que 14 marcs[2].

D'après le même ouvrage, le marc d'or était estimé 61 livres 10 sous sous Louis XI : 61 l. 10 s. × 14 = 879 livres.

Sous Louis-Philippe il valait 768 × 14 = 10.852.

1. SOUQUET, *Métrologie française*, Toulouse, 1840, in-8°, p. 169, *Valeur comparative du marc d'or et d'argent à différentes époques.*

2. 14 marcs d'or pesaient 8 onces; 14 × 8 = 112 onces ou demi-livres ou quarts de kilo; $\frac{112}{4}$ = 28 kilos d'or.

Digitized by Google

On pourrait donc, sous toute réserve, évaluer les objets, 27.444 + 10.852 = 38.296 francs.

Pour achever l'examen des objets précieux mis en dépôt chez le cardinal, il faut ajouter :

N^os^ 55-56, deux mitres : l'une ornée de petites perles sur argent, l'autre garnie de grosses perles sans argent : la première estimée 100 florins, et la seconde 500.

II. — Tapisseries.

Enumérées dans treize articles, les tapisseries comprenaient 84 pièces, représentant des personnages, des animaux, des ramages; il y avait deux portières, 28 morceaux pour parements de bancs (*bancalia*), 12 pour couvertures de coussins ou carreaux (*carelli*), un panneau rehaussé d'or mesurant 8 cannes sur 3. Les armoiries du maître étaient reproduites en divers endroits.

Pour l'histoire de la tapisserie, il est à propos de relever qu'à une date précise tels et tels sujets étaient suffisamment connus pour être désignés par le titre seul du sujet. Quelques séries sont mentionnées comme capables de garnir une ou deux chambres (*camera*) ; pour d'autres, on se contente de relater le nombre de morceaux sans destination spéciale.

N° 57. *Les Vaches*, pour deux chambres : une grande et une petite, 22 pièces, y compris 2 portières et des couvertures de carreaux et de bancs.

N° 58. *La Chasse aux faucons*, 22 pièces à personnages.

N° 59. 12 parements de bancs, avec personnages, faucons et armes du maître.

N° 60. 18 pièces à animaux et personnages, pour deux chambres : une grande et une petite.

N° 61. 12 parements de bancs à ramages, et deux autres grands, dont un avec armoiries.

N° 62. 17 pièces à ramages et deux personnages sur chacune, pour chambre blanche (*camera alba*), et deux parements de bancs avec personnages.

N° 63. *L'histoire du Pélerin* en trois morceaux.

N° 64. Les *Trois statuts* (*Tres statutus*)[1] en un panneau long de 8 cannes, large de trois.

N° 65. Un panneau sans désignation, long de cinq cannes.

N° 66. Six pièces pour placer entre les fenêtres et là où les grandes pièces ne peuvent atteindre.

N° 67. *L'histoire de Lancelot*, morceau long de huit cannes et large de trois, rehaussé d'or.

1. Que veut dire *statutus*?

Digitized by Google

N° 68. Quatre pièces pour un lit à ramages et à animaux.

N° 69. Quatre pièces en rouge à ramages et à personnages représentant *Jacques de Lys*.

Comme dernier et suprême spécimen du luxe dans lequel se plaisait ce prélat magnifique, pour en finir avec le scintillement de cette orfèvrerie et l'éclat des tapisseries, indiquons sommairement ce qu'était le lit de parade; ici la richesse de la matière tient lieu d'art :

N° 70. Trois pièces de drap d'or et trois courtines en soie parsemées d'étoiles d'or.

CONTRAT DE DÉPOT

In nomine Domini. Amen.

Anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo, indictione decima tertia et die decima mensis Novembris, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Nicolaï, divina providentia pape quinti, anno quarto :

Noverit modernorum presentia et futurorum posteritas non ignoret quod, cum reverendus in Christo Pater et dominus, dominus Rogerius de Castrobono, Tarviensis episcopus, ut privata persona, habeat, teneat et possideat in bonis, rebus et jocalibus tam argenteis quam aureis, et tapisseriis, bona, res et jocalia inferius particulariter designatas et designata, ipse dominus Tarviensis non habeat locum tutum ubi eadem bona, res et jocalia partibus in hiis conservare possit, et causantibus suis certis arduis negociis, aliquando se habeat a presenti patria absentare et in remotis se transferre,

Desirans toto conatu, eadem bona, res et jocalia in manu tuta reponere, ut per ipsam fideliter conserventur,

Ipse, inquam, reverendus dominus Tarviensis episcopus, in presentia mei notarii publici et testium subscriptorum ad hec specialiter vocatorum et rogatorum, eadem bona, res et jocalia reverendissimo in Christo Patri et domino, domino Petro miseratione divina episcopo Albanensi, Sancte Romane Ecclesie Cardinali de Fuxo vulgariter nuncupato, in civitate Avenionensi et comitatu Venayssini pro domino nostro Papa et Sancta Romana Ecclesia in temporalibus vicario generali ac in Arelatensi, Aquensi, et nonnullis aliis provinciis, civitatibus et diocesibus a latere Sedis Apostolice legato, ut private persone, ibidem presenti et recipienti, in presentia mei notarii et testium subscriptorum, tradidit et realiter, nomine totius vaisselle auri et argenti, unam aygaderiam argenti, et nomine tapisserie, unum bancale expedivit in custodiam et commendam[1], quorum bonorum, rerum et jocalium designationes sequntur ut ecce :

1. Et primo, XII taceas martellatas[2] cum pedibus, ponderis quadraginta duarum marcharum.

2. Item, XII taceas martellatas sine pedibus, ponderis triginta sex marcharum.

3. Item, VI taceas ad formam cupe et unam coperturam martellatas, ponderis decem octo marcharum

---

1. Il est à propos de relever la mention de cette formalité : c'est une preuve que le contrat ne doit pas seulement constater le consentement des parties, mais relater la remise réelle des choses. Dans ce but, un objet de chaque espèce, à titre symbolique, fut effectivement transmis par le déposant au dépositaire.

N. B. — *Afin de faciliter l'intelligence de plusieurs termes employés dans la nomenclature, nous les avons fait suivre de notes explicatives.*

Le numéro de chaque note correspond à la nomenclature.

2. *Tacea* : tasse. — *martellata*, c'est-à-dire avec des formes obtenues par la frappe du marteau.

Digitized by Google

4. Item, XII taceas in fundo martellatas, cum pedibus, ponderis triginta sex marcharum
5. Item, XXIV taceas albas, ponderis triginta sex marcharum.
6. Item XXXVI taceas tinelli, ponderis quadraginta unius marcharum.
7. Item, unam taceam pro bulicularia, ponderis unius marche.
8. Item, unam cuvetam cum sex gobelletis, ponderis novem marcharum.
9. Item, unum gobelletum, cum sex parvis, ponderis septem marcharum.
10. Item, XXIV scutellas parvas, ponderis triginta sex marcharum.
11. Item, XII scutellas magnas, ponderis viginti quatuor marcharum.
12. Item, XII scutellas majores, ponderis triginta trium marcharum.
13. Item, IV platos magnos coquine, ponderis triginta duarum marcharum.
14. Item, IV platos minores, ponderis XXIV marcharum.
15. Item, IV platos adhuc minores, ponderis viginti marcharum.
16. Item, IV platos parvos, ponderis sexdecim marcharum.
17. Item, XVIII trenchorios, ponderis viginti septem marcharum.
18. Item, IV dragerios, ponderis triginta duarum marcharum.
19. Item, quatuor massapanos pro speciebus ponendis, ponderis decem marcharum.
20. Item, unam navim pro mensa, ponderis quindecim marcharum.
21. Item, unam elemosinariam pro buffeto, ponderis novem marcharum.
22. Item, octo salinaria alba, ponderis quatuor marcharum.
23. Item, duos pitalfos, ponderis sexdecim marcharum.
24. Item, duos pitalfos minores, ponderis duodecim marcharum.
25. Item, II pitalfos parvos, ponderis octo marcharum.
26. Item, unam cupam martellatam, ponderis trium marcharum cum dimidia.
27. Item, unam aliam cupam planam, ponderis trium marcharum cum dimidia.
28. Item, tres cavetas planas, ponderis novem marcharum.
29. Item, IV cavetas martellatas, ponderis duodecim marcharum.
30. Item, II cavetas sine pedibus, ponderis quinque marcharum.
31. Item, duos bassinos martellatos, ponderis duodecim marcharum.
32. Item, duos bassinos planos, ponderis octo marcharum.
33. Item, duos bassinos cum armis, ponderis octo marcharum.
34. Item, duos bassinos martellatos, ponderis sex marcharum.

---

6. *Tacea tinelli.* Le mot *tinellum* a deux sens : 1° grand vase ou récipient pour les vendanges ou pour une grande quantité de liquide; 2° salle de réunion et même d'apparat. Les tasses de tinel seraient donc pour servir dans les salles de ce nom les jours de réunion.

7. *Tacea pro bulicularia.* Ce devait être la tasse qui, avec la bouteille, constituait un service.

8. *Cuveta :* cuvette, bassin ou petite coupe, ou, mieux, plateau pour ranger des gobelets. (Voir, n° 28, *cuveta.*)

9. *Gobelletum :* petit vase en métal, gobelet.

10. *Scutella :* écuelle.

13. *Platus :* plat; on trouve plutôt *platum.*

17. *Trenchorios* ou tranchoir : plaque de métal sur laquelle l'écuyer tranchait, découpait la viande. Ce mot n'est pas dans le glossaire de Ducange.

18. *Dragerius :* drageoir, boîte ou coupe pour mettre les dragées.

19. *Massapanus pro speciebus ponendis :* petit récipient pour les épices.

20. *Navis pro mensa.* Ce devait être un surtout de table en forme de navire. (Voir n° 40.)

21. *Elemosinaria pro buffeto :* aumonière ou gibecière, petit sac. *Buffetum :* aucune explication dans le glossaire de Ducange compatible avec le premier terme.

25. *Pitalfus* : vase pour le vin, bouteille de grande dimension.

28-30. *Cavela :* plateau pour ranger des gobelets; cuvette, soucoupe, bassin. Au n° 8, on a *cuvela;* peut-être ici faut-il lire aussi le même mot. Qu'il y ait *cuvela* ou *cavela*, la signification paraît être la même. Voir plus bas, les n°s 47-49, 71-72.

31-34. *Bassinus :* bassin, objet plus profond et plus large que la *cavela* ou *cuveta :* c'était un vase pour se laver les mains.

Digitized by Google

35. Item, XII cochearia, ponderis duarum marcharum.
36. Item, duo candelabra, ponderis quinque marcharum.
37. Item, unum candelabrum pro dicendo horas, unius marche cum dimidia.
38. Item, scriptorium, ponderis unius marche cum dimidia.
39. Item, unum salinarium deauratum, ponderis unius marche.
40. Item, galeam castelli, est argentum ponderis duarum marcharum.
41. Item, unum salinarium de jaspide, est argentum, ponderis duarum marcharum.
42. Item, duas cupas deauratas cum duobus cavetis, ponderis duodecim marcharum.
43. Item, unam cupam deauratam, ponderis sex marcharum.
44. Item, unam cupam parvam deauratam, ponderis duarum marcharum.
45. Item, unum gobelletum deauratum cum caveta, ponderis quatuor marcharum.
46. Item, unum calicem deauratum, ponderis trium marcharum.
47. Item, duas cavetas parvas cum hostieria, ponderis trium marcharum.
48-49. Item, unum calicem cum caveta, pace, campana, ponderis quatuor marcharum.
50. Item, unam crucem pro altari, ponderis novem marcharum.
51. Item, unam ymaginem Sancti Michaëlis, ponderis duarum marcharum.
52. Item, unum retaule sinalhatum, ponderis septem marcharum.
53. Item, unam crucem legationis, ponderis novem marcharum.
54. Item, duas taceas cum topinis pro camera, ponderis duodecim marcharum.
55. Item, unam mitram cum perlis, [cum] argento, valoris centum florenorum.
56. Item, unam mitram cum perlis majoribus, sine argento, valoris quingentorum florenorum.
57. Item, duas cameras *Vaccharum*, una magna et una parva, ubi sunt viginti due pecie, computatis duabus portis et tribus bancalibus, et ultra sunt duodecim carrelli.
58. Item, duas cameras *Venationis falconorum* cum personagiis, ubi sunt viginti pecie.
59. Item, duodecim bancalia cum personagiis et armis domini, que etiam sunt de falconibus.
60. Item, duas cameras florum et ramagiorum, unam magnam et unam parvam, et in parva sunt quedam animalia et sunt in omnibus; octo decem pecie.
61. Item, etiam duodecim bancalia de ramagiis, et ultra duo magna bancalia paramenti, unum cum armis et aliud sine armis.
62. Item, unam cameram albam cum ramagiis et duobus personagiis in qualibet pecia, et sunt septem pecie et duo bancalia alba cum personagiis.
63. Item, tres pannos *Ystorie Pelegrini*.
64. Item, unum pannum *Trium Statuum*, longitudinis octo cannarum et latitudinis trium cannarum vel circa.
65. Item, unum pannum longitudinis quinque cannarum.

---

35. *Cochear*. Deux sens à ce mot : coupe en forme de coquille ou plutôt cuiller.
36. *Candelabrum :* candelabre ou chandelier.
38. *Scriptorium :* écritoire, c'est-à-dire tout ce qu'il faut pour écrire.
39. *Salinerium :* salière.
40. *Galea castelli :* galère de château, surtout de table en forme de navire dont la poupe figurait un petit château. (Voir n° 20.)
47. *Caveta cum hostiera :* bassin avec ciboire. Voir plus haut les notes 8, 28-30, et plus bas 71-72.
52. *Retaule sinhalatum :* ornement d'autel où est encastrée la pierre sacrée [1].
53. *Crux legationis :* croix de légation. S'agit-il de la croix pour les légats du Pape?
54. *Tacea cum topinis :* tasse avec un pot. *Toupi* est un mot roman qui indique un pot de ménage. Comment une tasse de luxe pouvait-elle s'accorder avec un objet aussi vulgaire par la forme et la destination? *Topinus* doit signifier un pot contenant la boisson, et *Tacea* serait un gobelet, une tasse.
59. *Bancale :* parement en tapisserie pour couvrir un banc.

1. Voir le *Glossaire* de Ducange au mot *Retaulus* ou *Retabulum*.

Digitized by Google

66. Item, sex pecias que ponuntur inter fenestras et alibi ubi pecie magne non possunt attingere.

67. Item, unum pannum *Lansaloti*, longitudinis octo cannarum et latitudinis trium cannarum, in quo est aurum.

68. Item, quatuor pecias pro uno lecto de ramagiis, ubi certa animalia.

69. Item, quatuor pecias de rubeo cum ramagiis et personagiis, que vocantur *Jaquier de Lys*.

70. Item, tres pecias de panno aureo pro uno lecto et tres cortinas de sirico cum stellis de auro.

71. Item, unam cupam cum caveta auri, ponderis octo marcharum.

72. Item, unum gobelletum cum caveta auri, ponderis quatuor marcharum.

73. Item, unam crucem auri, cum parvo pede de argento, cum signo crucis : ponderat aurum sex oncie.

74. Item, duas veras cruces auri cum cathenis pro portando in collo, ponderis unius marche.

75. Item, unum reliquiarium de auro cum perlis, ponderis duarum onciarum.

Premissas siquidem res, bona, jocalia, tam auri quam argenti, perlis etiam munitas, et tapisseria, sicut premittitur, superius particulariter designatas et descriptas, prefatus Reverendissimus dominus Cardinalis, ut privata persona, ab eodem domino Tarviensi, ut privata persona, habuisse et realiter recepisse confessus fuit. Et inde illas et illa res, bona et jocalia, prout superius particulariter designantur, promisit et solemniter convenit prefatus Reverendissimus Cardinalis, Vicarius et Legatus, ut privata persona, per se et suos, ut supra, dicto domino Tarviensi, presenti ac pro se et suis stipulanti et recipienti, ut supra, seu ejus certo nuncio vel procuratori aut suis seu jus suum aut suorum habenti vel habentibus, dare, tradere et realiter cum effectu et sine deffectu expedire, ad ipsius domini Tarviensis episcopi aut suorum, vel jus suum et suorum habentis vel habentium primam et simplicem requisitionem.

Quam quidem primam et simplicem requisitionem memoratus Reverendissimus dominus Cardinalis, Vicarius et Legatus, nomine predicto, habuit et habere voluit pro termino statuto et prefixo, et hoc in pace, sine controversia et contradictione aliquali, una cum omnibus, universis et singulis dampnis, sumptibus, gravaminibus, disturbiis, interesse et expensis per eumdem dominum Tarviensem aut suos, pro recuperatione bonorum et rerum predictorum, aut aliàs, premissorum pretextu, patiendis, incurrendis aut sustinendis quovismodo, in judicio sive extra, sicuti eundo vel redeundo, stando, morando vel expectando nuncium vel nuncios, litteras et servientes mittendo, salaria advocatis, notariis et procuratoribus dando, peritos consulendo, hoc publicum instrumentum in publicam formam redigi faciendo, aut alias quovismodo.

Et de quantitatibus dictorum dampnorum, sumptuum, disturbiorum, interesse et expensarum, utrum eas vel ea fecerit, passus fuerit vel sustinuerit, credere et stare promisit dictus Reverendissimus dominus Cardinalis, Vicarius et Legatus, soli et simplici verbo dicti domini Tarviensis et suorum, vel jus habentium, sine sacramento, testibus, aut alia quavis probatione, seu judicis taxatione; habere voluit pariter et habebit ac si esset sententia diffinitiva in rem judicatam transacta et omnia fatalia essent lapsa, a qua non licet appellare juridicenti, dampna, interesse et expensas, medio juramento, declarari debere et per judicem competentem taxari, penitus renunciando.

Dans, tribuens et concedens dictus Reverendissimus dominus Cardinalis, Vicarius et Legatus, predicto nomine, prefato domino Tarviensi episcopo, presenti et, ut supra, stipulanti et recipienti, licentiam et auctoritatem et plenum posse, et tam speciale quam generale mandatum, bona et res predictas et predicta, auctoritate sua propria, nullo alio super hoc expectato mandato, nullaque licentia requisita vel obtenta, habendi et realiter recipiendi, et de eisdem bonis et rebus tamquam suis propriis utendi et disponendi libere et impune.

Et donec id fecerit ac res et bona predicta habuerit et realiter receperit, dictus Reverendissimus dominus Cardinalis, nomine predicto, se constituit eadem bona et res predictas tenere nomine precario et commende ipsius domini Tarviensis episcopi et suorum.

Asserens nihilominus idem Reverendissimus dominus Cardinalis, Vicarius et Legatus, in verbo Dei eterni et per Deum verum unumque sanctum jurans se nil dixisse in preteritum,

Digitized by Google

dicturumve, facturum in futurum, quominus contenta in presenti publico instrumento minorem in se obtineant roboris firmitatem et conserventur illesa et pariter inconcussa, et hoc sub expressa yppotheca et obligatione omnium bonorum suorum presentium et futurorum.

Pro quibus omnibus et singulis premissis melius attendendis, tenendis, complendis et inviolabiliter cum effectu et sine deffectu observandis, memoratus Reverendissimus dominus Cardinalis, Vicarius et Legatus, ut privata persona, gratis et sponte obligavit, ypothecavit supposuitque et submisit omnia bona sua, mobilia et immobilia, presentia et futura, res, jura et actiones quascumque, viribus, jurisdictionibus, compulsionibus, stilo ac meris examinibus curie domini Generalis Auditoris Camere Apostolice, ejusque locum tenentis sive vicegerentis in civitate Avinionensi;

Per quam quidem curiam seu dominos officiarios ejusdem, prefatus Reverendissimus dominus Cardinalis, Vicarius et Legatus, in omnem casum contradictionis, voluit et expresse consentit se et suos posse moneri, citari, excommunicari, agravari et reagravari, bonaque sua capi, vendi et alienari et aliàs realiter conveniri, usque ad integram observantiam omnium et singulorum in presenti publico instrumento contentorum.

Et ita, premissa omnia, et singula supradicta et infrascripta attendere, et complere, contraque non facere, dicere, vel venire tacite vel expresse, per se vel per aliam interpositam personam, bona fide promisit et super sancta Dei evangelia, ponendo manum ad pectus, more prelatorum, sponte juravit.

Sub cujus quidem prestiti juramenti virtute et efficacia, renunciavit predictus Reverendissimus dominus Cardinalis, Vicarius et Legatus, omni juri deceptos juvanti, omnique juris et facti ignorantie, vis, doli, mali, metus, fraudis, erroris et probationis, deceptionis exceptioni, petitionique et oblationi libelli et simplicis petitionis, transcripto hujus publici instrumenti seu ejus note per modum actorum seu aliàs quomodocumque, et viginti, quindecim, decem et quinque dierum dilationibus, et aliis quibuscumque; et juridicenti confessionem extra judicium factam non valere et confitenti prejudicare non posse, et juridicenti quod contractus in quo est deceptio ultra dimidiam justi pretii rescinditur aut ejus justum pretium suppletur, et juridicenti quod, si dolus det causam contractui vel incidat in contractum, quod contractus ille non valet neque tenet, sed quod agi possit ad residui supplementum, beneficioque restitutionis in integrum, ex generalis juris clausula, deceptis et circumventis per pretorem, ex justa causa, pollicita et de jure concessa, ac errori calculi et exceptioni non numerate pecunie, et demum ac generaliter omnibus rationibus, actionibus, exceptionibus, defensionibus, juribus, constitutionibus, statutis, conventionibus, pactis et stilis, formis terminorum et formarum judicalium, servationibus, privilegiis, graciis, favoribus, rescriptis, replicationibus, cautelis, auxiliis et beneficiis modernis et futuris possibilibus accidere, hic etiam de facto, et juribus dicentibus non posse renunciare juribus nondum competentibus et generalem renunciationem non valere, nisi quando processerit specialis; quam renunciationem generalem tantum valere voluit, ac si omnes casus jurium canonici et civilis ac possibiles hic venire de facto essent inserti.

De quibus omnibus universis et singulis supradictis prefatus dominus Reverendissimus Cardinalis, Vicarius et Legatus, voluit et consentit dicto domino Tarviensi episcopo et suis, prout etiam ipse predictus dominus Tarviensis petiit et requisivit sibi et suis fieri unum et plura, publicum et publica, instrumentum et instrumenta, per me notarium publicum infrascriptum, dictanda, corrigenda, reficienda, et emendanda, semel et pluries ad dictamen et consilium cujuslibet sapientis et intellectum mei notarii infrascripti, facti tamen substantia in aliquo non mutata, sed in omnibus observata.

Acta fuerunt hec in Castro Pontissorgie, Avinionensis diocesis, presentibus ibidem Reverendissimo in Christo patre et domino, domino Tristando de Aura, miseratione divina episcopo Conseranensi, ac venerabilibus et egregiis viris dominis Geraldo de Maruno, camerario, Johanne Payer, decretorum doctore ac auditore prefati Reverendissimi domini Cardinalis, Garcie Arnaldo de Monenhis [1], Sedis Apostolice prothonotario, et Arnautono de Montegaudio,

1. *Monein*, arrondissement d'Oloron, Basses-Pyrénées.

Digitized by Google

domicello et cubiculario etiam dicti Reverendissimi domini Cardinalis, testibus ad premissa vocatis et rogatis.

Et me Romano Goy, clerico Bisuntinensis diocesis, publico apostolica et imperiali auctoritatibus notario, qui premissorum rerum et jocalium custodie et commende per antenominatum Reverendum in Christo patrem, dominum Tarviensem episcopum, prelibato Reverendissimo domino Cardinali de Fuxo facte, ac per ipsum Reverendissimum Cardinalem sponte recepte, ac aliis omnibus et singulis, dum sic, ut premittitur, agerentur et fierent, unà cum prenominatis testibus presens interfui et de eis instrumentum in notam sumpsi et publicavi. De qua presens publicum instrumentum, per alium, me aliis dicti Reverendissimi domini Cardinalis occupato negociis, extrahi, degrossari et in hanc publicam formam redigi feci, ac debita precedente collatione cum originali, hic me propria manu subscripsi et signo meo anteposito signavi, a prenominato Reverendo in Christo patre domino Tarviensi episcopo requisitus et rogatus in testimonium veritatis premissorum.

Digitized by Google

H. GRAILLOT

IMPRESSIONS ET SOUVENIRS DU MIDI DE LA FRANCE

A LA FIN DU XVI^e^ SIÈCLE

NOTES DE JOSEPH JUSTE SCALIGER

M. H. Graillot présente un volume assez peu connu, où il est souvent question d'hommes, de choses et de localités de notre Midi. Le recueil est intitulé : *Scaligerana prima et secunda* : ce sont les réflexions, observations, propos et confidences intimes d'un érudit de notre Renaissance, Joseph-Juste Scaliger. Fils du célèbre humaniste Jules-César Scaliger, qui exerça longtemps la médecine à Agen, Joseph-Juste naquit dans cette ville en 1540. Il professa pendant seize ans à l'Université de Leyde, où il mourut en 1609. Nous avons de lui des notes sur Varron, sur Virgile, sur les tragédies de Sénèque, sur Ausone, sur les chroniques d'Eusèbe. Quant aux *Scaligerana*, voici ce que nous en apprend Moreri dans son *Dictionnaire historique*. La première partie aurait été recueillie de 1575 à 1592 « par François Vertunnien de Poitiers, médecin de MM. Chateigners de la Rochepozai[1], dans la maison desquels Joseph Scaliger demeuroit alors ». Plusieurs années après la mort de ce médecin, un avocat de Poitiers, M. de Sigogne, acheta ses cahiers-mémentos et les fit imprimer sous le titre de : *Scaligerana prima*, « parce qu'ils ne contenaient que des traits donnés par Scaliger dans un âge moins avancé que lorsque ses conversations fournirent la matière du second *Scaligerana*, qui n'est le premier que dans l'ordre de l'impression, ayant été publié deux ou trois ans avant les *Scaligerana prima* ». Le second

1. Cf. *Scaligerana*, p. 116, s. v. *Hybridae* : « ma mère estoit parente de Mrs de la Rochepozai, quoiqu'un peu de loin »; p. 205 : « Monsieur de la Rochepozai, fils de Ludovicus Castaneus Ambassadeur pour le Roy à Rome,... despensoit plus en un repas que le grand Duc en dix jours. » Henri de la Rochepozai, fils du diplomate, avait eu pour maître Joseph-Juste Scaliger.

Digitized by Google

recueil est dû à Jean et Nicolas de Vassan, « fils de M. de Vassan, sieur de Remi-Mesnil, mari de Pierrette Pithou, sœur de Pierre Pithou » (l'un des auteurs de la Satire Ménippée). Ces frères Vassan avaient fait leurs études à Leyde, où ils voyaient assidûment Scaliger. Leurs notes passèrent entre diverses mains, et le savant Isaac Vossius, en ayant eu communication, les fit imprimer à La Haye. Nous donnons ici quelques extraits qui intéressent particulièrement le Midi de la France. Dans ces propos que rien ne relie entre eux et où s'entremêlent sans cesse les phrases latines et françaises, on retrouvera non seulement l'érudition bien connue de Scaliger, son amour et sa connaissance des livres, mais aussi l'indépendance de sa pensée, son humeur caustique et sa vanité. Les pages indiquées en tête de chaque extrait sont celles de l'édition de Groningue, « apud Petrum Smithaeum, M. DC. LXIX ».

Prima Scaligerana.

P. 5. Vidi Aginni[1] medicos quorum potior pars eo convenerat ut doctissimi patris Iulij Scaligeri colloquio frueretur seque in disciplinam traderet, non ut medicinam faceret; ex eaque urbe plurimi celebres medici tanquam *de jugi fonte* scaturierunt per universam Galliam hac illac sparsi.

Pp. 5-6. Aginnensis Seneschallia continet duos episcopatus, nempe citra Garumnam Aginnum Nitiobrigum, ultra Garumnam Condomium[2], quod peculiari nomine dicitur Vasconia... Sub Pipino in vetustissimis annalibus refertur pluisse frumento in pago Agennensi ultra Garumnam.

P. 31. Βόλον, unde *Bouliech* Narbonensium piscatorum, jactum retis significat.

P. 38. Lous Chaignards, id est, les Caignards sont les restes des Albigeois, ainsi nommés en Dauphiné et aux montagnes, desquels l'histoire est admirable. Ils furent tués en grand nombre dans les baumes ou cavernes de Languedoc et Albigeois, à la persuasion de Saint Dominique. Ils estoyent justement trois cent cinquante ans avant la prédication de Luther, tenans en tout et partout une mesme doctrine que les Lutheriens, comme Scaliger a veu par leurs livres escris à la main de ce temps-là.

P. 67. Cujacius est margarita jurisconsultorum. Je quittai ma patrie, c'est à dire le lieu de ma naissance, pour aller à Valence, où je fus recueillli par Cujas... Lorsqu'il lisoit publiquement, il avoit son chapeau. Il estudioit le ventre contre terre, couché sur un tapis, ses livres autour de luy.

1. Agen. Joseph-Juste représente ici son père comme un des plus habiles médecins de l'Europe; mais, au dire de ses ennemis, Jules-César Scaliger exerçait la médecine « moins pour guérir les autres que pour s'empêcher de mourir de faim ».

2. Condom.

Digitized by Google

P. 68. Goueanus[1] doctus erat vir, et valens dialecticus, optimus poeta Gallicus : nec enim Hispanum judicaveris, adeo bene Gallice loquebatur.

Goueanus in Vallium *senatorem Tholosanum.*
Dum tonat, in cellas propero pede Vallius imas
Confugit, in cellis non putat esse Deum.
Vallius respondet.
Antoni Goueane, tua hæc, Marrana propago,
In cælo et cellis non putat esse Deum.

P. 111. Pibraccius[2], « vir honestissimus, bonus jurisconsultus », et pour un Gascon parle bien françois.

Scaligerana (secunda).

P. 2. *Advocat.* Il y avait à Tholose un advocat ignorant, « ut plerique alii ibi », lequel fit amener de quelque métairie qu'il avait « in Pyreneis montibus », du marbre au roi Henri second, le fit charger jusques à Bourdeaux, et de là le fit amener jusques à Paris. Le Roi lui dit qu'il demandât ce qu'il voudrait; il demanda un Estat de Conseiller; le Roi dit : « N'y a-t-il que cela? » et lui fit dépescher des lettres. Estant à Tholose, il fut examiné, trouvé ignorant et refusé par trois fois, le Roy ayant envoyé des lettres par trois fois; tellement que lui se plaignant, le Roi lui dit qu'il s'asseerait au dessus de tous les conseillers des Cours de Parlement et lui fit donner des lettres pour estre maistre des Requestes. Lorsqu'il fut examiné, les maistres des requestes le refusèrent parce qu'il ne répondit rien. Le chancelier leur respondit en latin : « An nescitis esse marmoreum? » Il eut ses lettres et venait à Tholose, et passant à Agen, venait toujours voir mon père; on l'appelloit et à Paris et en Guyenne : *Le maistre des requestes de marbre.*

P. 4. *Agen.* Il y a à Agen des sépulcres de pierre, des bières de pierre de taille avec les α et ω de Constantinus magnus qui sont vieux de 1200 ans. Ils sont fort mutins à Agen, et cependant il n'y a qu'une vigne entre les murailles de la ville d'Agen et le lieu où on presche. Durant les premiers troubles, on y fit pendre plus de 300 hommes pour la religion. Jamais en aucune ville de France il n'y eut tant d'hommes tués par main de justice; et ceux-là même qui avaient été auteurs de cela furent ceux qui empes-

1. Antoine de Govéa, né à Béja en Portugal, arrivé en France vers 1527, professe à l'Université de Toulouse (présence à T. certaine dès 1545), ensuite à Cahors, Valence, Grenoble, Turin, où il devient conseiller du duc de Savoie et où il meurt en 1565. Il a composé des ouvrages sur le droit civil, deux livres d'Épigrammes latines, un commentaire sur les *Topica* de Cicéron, etc.; voir Girard, *La jeunesse de Cujas*, dans *Nouv. Revue histor. de droit*, 1916, pp. 493-501.

2. Gui du Faur de Pibrac.

Digitized by Google

chèrent qu'on ne massacrast aux massacres. Il y avait plus de 4000 personnes de la Religion. On brusla à Agen, lorsque ma mère était grosse de moy, un jacobin, frère Hierome, fort cruellement pour être de la Religion. On dit qu'on brusle tous les procès des hérétiques, mais il se trouve toujours des gens curieux qui les gardent; mon frere eut celuy là, et l'envoya à Genève où on l'a mis au rang des martyrs. Mon père retirait durant les premiers feux ceux de la Religion, de laquelle il avait sentiment; quand il vint à Agen, il ne savait pas si c'était une ancienne ville, « non sciebat esse Nitiobriges ». La ville d'Agen est plus grande que Leyde; elle est pleine d'hostels de gentilshommes, qui se retirèrent en la ville et faisaient la guerre aux Anglais. « Agenni fons est supra montem mirabilis prope urbem. » Agen est plus grande un tiers que la Rochelle.

P. 13. *Antiquitez.* Il y en a de belles à Vienne et à Nismes, qui est toute pleine d'antiquitez. Le bel amphitheatre tout entier avec les degrez de pierre... Il y a un bel arc triomphal à Orange, où on n'a estimé n'y avoir de l'escrit que depuis qu'un Pontanus[1], qui demeure maintenant à Amsterdam, l'a deviné et le mettra en son livre qu'il fait de son voyage de Languedoc. Il y a encore beaucoup d'antiquitez en Gascogne, qui ne sont pas decouvertes. J'ay donné toutes celles de Narbonne[2].

P. 25. Bayonne « vocatur alio nomine a Sidonio, nam Bayona est vox recens ». Le pays est mauvais, hormis jusques en Armagnac : « optima ibi vina crescunt et generosissima... Bayonae sunt superstitiosi. Habent portum miserum et montes fabulosos qui syrtes dicuntur a Sidonio ».

P. 25. *Bearn.* « Fui aliquando cum fratre in Bearnia. » A Pau, « litigant Bearnicè, vix potui continere risum cum illos audivi. Parlamentum, seu, ut vocant », le Conseil, « est in arce. Oportet eo ire ponte. Habent in Bearnia suos status, sunt liberrimi. Rex non audet imponere tributa, sunt ibi faeminae non pulchrae, boni fructus, bonum vinum, habent omnia mediocriter, non sunt divites, sed pauperes. »

P. 27. « In Bearnia sunt duo Episcopatus et septem urbiculae. Amsteldamum persolveret totam Bearniam. » En Bearn, « est fons salis[3], ex quo Rex magnum tributum habet. Solet certis temporibus certa hora aperiri, ut omnes capiant; accurrunt omnes, et si cesset campana, non habent. » Il y a un Bruxelles[4] et un Gand en Bearn. Ils parlent gascon et n'entendent point les Espagnols. Le Bearn ne sera jamais annexé à la couronne. Ils

1. Jean-Isaac Pontanus, auteur d'un *Itinerarium Galliae Narbonensis.*

2. Cf. *Corpus Inscr. latin.*, XII, p. 523 : « Scaliger in codice Leidensi (inde descripti redeunt in codice Papenbroekiano) et in castigationibus in Catullum, Tibullum, Propertium a. 1577 editis ».

3. Salies-du-Béarn.

4. Il veut sans doute dire Bruges, dans le canton de Nay.

Digitized by Google

battent monnoye en Bearn et la font ronde au moulinet. Cet argent des Pyrénées ne se peut falsifier. Il y a très bonne justice à Pau; on n'y vend point les Estats. En Bearn, lorsque la femme est accouchée, elle va tirer la charrüe et le mary se met au lit comme la Commère[1]. Je croy que cela ne se fait plus.

P. 35. La ville de Bourdeaux est accreuë par trois fois, c'est pourquoy elle est *goffe*[2] et mal bastie. Il y a encore les murs de la vieille cité d'Ausone. Cette muraille est si forte qu'on ne scaurait, en un jour, en abbattre la grosseur d'un homme. Les grands quartiers sont si bien joints l'un à l'autre, qu'on ne saurait trouver la jointure : c'est une belle antiquité. Mais maintenant on l'a bien accommodée; c'est la quatrième ville de France : la belle maison de ville que c'est. C'est un vray marché aujourd'hui que des Cours de Parlement, hormis Tholose. La maison de ville de Bourdeaux a été mulctée de 200.000 livres de revenu par le roy Henri second, lorsqu'il vint à la Couronne. « Burdigalae duae plateae sunt, quae vocantur fossarum, quia fuerunt ibi fossae urbis antiquae. » Les landes de Bourdeaux « vocantur a Sidonio *syrtes Landunenses* ». A Bordeaux on mange de bon pain de froment. Les gascons font bien le pain. Sortez de Bordeaux vers le Béarn, tout le pain est de millet. Ceux de Bordeaux ont en leur ville plus de 2.000 tonneliers. Ils changent avec les Danois du vin pour du bois, pour faire des tonneaux, qui se font beaucoup à Bordeaux. Les tonneliers pourraient faire une bonne ville. La futaille est bien chère en Gascogne. « Sæpissimè sumitur supplicium Burdigalae, ut et Tholosae, et capite mulctantur omnes qui sanguinem fuderunt : ita est exercitatus carnifex Burdigalensis, ut sæpius caput maneat super humeros, scistum licet. Tholosae soliti sunt membra secare quibusdam, postea caput vice rotae, quod secuti sunt Burdigalenses. Ut in omnibus fere sequuntur Tolosates; ita Rothomagenses sequuntur Parisienses. » A Bordeaux, ils ne se soucient que d'estre des premiers à la procession. A Bordeaux du temps de mon père, entre 60 sénateurs il y en avait plus de 20 habiles et doctes personnages. De ce temps là estre principal de quelque collège à Paris estait plus que maintenant estre Recteur de l'Université. A présent ce ne sont plus que des canailles. Le Roy en a tant mis à son plaisir. Bordeaux est une des plus grandes villes de France. Elle est aussi grande que deux Leyde et deux Agen. Il y a de belles antiquités à Bordeaux. Il y a un abbaye qui est un fief de Messieurs de Candale qui est bastie à la Dorique. « Ante 60 annos Burdigalae et Tholosae in curiis loquebantur sua lingua; quidam Rex voluit mutari, nunc loquuntur Gallice. »

1. Tradition plus ou moins légendaire de la couvade.
2. En italien : goffo = lourdaud.

Digitized by Google

P. 48. *Chapperons*. Le sot habit que les chapperons de drap et de velours ! En Languedoc, les Damoiselles sont mieux coiffées et non tant chargées.

P. 54. M. *Constant* Ministre de Montauban a un livre en rime qu'a escrit et composé un Baron, car il est de vieille escriture de ce temps-là. Ce Baron estoit avec le Roy Louys et son predecesseur et faisoit la guerre aux Albigeois; il escrit en langage de ce pays-là, et vieux.

P. 59. « *Cujacius* theoriam juris veteris Romani calluit optime, practicae non ignarus tantùm, sed si quid ea sciret, dedicendi cupidissimus, utpote quod ipsum à jure Romano diverteret. Idem hoc obtinuerat ne explodereturn, nam discessisset si vel minimum contra lubitum obstreperent auditores. » M. Cujas estait un si bon homme! c'était le père des Escoliers, et a perdu plus de 4.000 livres pour avoir presté à des Escoliers. Il prestait aussi des livres MSS à tous ceux qui lui en demandaient... (quelques exemples). Quand on voulait mespriser Monsieur Cujas, on l'appelait grammairien, mais il s'en riait, et disait que telles gens étaient marris de ne l'estre pas. Cujas rapportait tout à son droit. Il faisait relier un livre français avec un latin ou grec pourvu qu'il fût de même grandeur. On trouve quelquefois dans les mss. des livres conjoints, auxquels tous ne prennent pas garde... Cujas et Muret s'allaient coucher de fort bonne heure, et se levaient de grand matin.

P. 81. Petrus *Faber* Sanjorianus[1], premier Président de Tholose, qui a fait *Semestria* et *Agonostica*, a esté un des hommes doctes de France, mais ce n'est qu'un amasseur, il ne juge rien. C'est la plus ancienne maison de ville de France; il y a 2 ou 300 ans qu'ils ont été ou en guerre, ou juges de cours souveraines de France; il y a une infinité de maisons de *Fabri*.

P. 84. En *France*, il y a trois langues différentes qui ne s'entendent point les unes les autres : le Basque, le Breton, le Romain. Le Romain est divisé en langue Tortuë et langue Française dans les anciennes coutumes du pays de France. Il n'y a que 150 ans qu'on la distingue en langue d'oc et langue d'ouy. En Agenais on dit encore *oc*. Cela est corrompu de *hoc*. La langue d'oc approche bien plus du latin que la française, et un homme qui scaura parler latin apprendra bien plus à parler gascon, que français. Le Bearnais est vrai gascon. Il n'y a différence que comme entre ceux de Poictiers et ceux de Niort. Les Agenois sont autres gascons pour la différence de ceux qui sont au delà de la Garonne. Les Bearnois appellent les autres *Gavaches*, et cependant c'est le même langage. Ils appellent les français *Francimans*[2], langue peluë... Ce mot dure jusques en Dauphiné. En Savoye ils disent oy.

1. Pierre du Faur de Saint-Jory.

2. Cf. Mistral, *Dict. provençal-français*, s. v. *Franchimand* = Français du Nord, homme

Digitized by Google

En France, les femmes maistrisent leurs maris, mais en Gascogne les maris les bateraient bien. Ils sont compagnons, mais le mari est maître. « In Gallia, magna pars nobilium fœminarum nescit scribere. »

P. 124. Le cardinal de *Joyeuse* est Archévêque de Tholose et nouveau Archevesque de Rouen, qui valent autant l'un que l'autre. Les Chanoines de Tholose valent 500 escus l'année.

P. 134. *Lactorate.* Lectoure, fort ancien lieu; j'ai fait imprimer 24 inscriptions fort belles trouvées là[1].

P. 135. *Lampetra* (lamproie). « Garumna fert multas, Rhodanus etiam aliquas; » on les vend un escu et demi escu.

P. 137. *En Languedoc* « meliora sunt olea quam in Provincia. »

P. 160. *Monsieur de Montluc*, meschant contre ceux de la Religion, estoit eloquent en gascon et haranguoit magnifiquement comme un Cicéron.

P. 160. *Montpellier* est une si jolie ville; tandis qu'ils estoient papistes, ils estoient fort pompeux. Il y a 450 ans qu'Azo[2] y lisoit; c'est la plus ancienne Université de France en droit; il n'y scauroit avoir beaucoup d'escholiers que du lieu, si ce n'est en médecine. Ils ont comme en tout le Languedoc des portiques où le vent entre pour rafraischir, et des salles basses qui sont faictes tellement que le vent s'y engoule[3] pour les rafraischir l'esté. Il y a trop de bombance. Il y a quatre justices, deux cours souveraines, un Présidial et la Maison de ville.

P. 160. *Nismes.* Si je voulois demeurer en quelque lieu, je choisirois le pays de Nismes pour y planter mon bourdon. Il y a un beau Présidial.

P. 171. *Oleum.* En la maison du Roy, on fait toutes les fricassées à l'huile de noix; en Languedoc avec de l'huile vierge, qui est très délicate, avec laquelle ils font de très bonne souppe. L'huile est plus naturelle que le beurre; le laict gaste le sang. Entre les fruicts et les revenus de la terre, ces trois cy sont nommés en l'Écriture, l'huile, le vin et le bled; ce sont les richesses du Languedoc.

P. 173. *Pain.* En Limosin, ils mangent du pain de chastagne, qui est fort bon; mais il enfle fort.

P. 174. *Paysans.* En Languedoc, Provence et Guienne, ils sont fort libres et ne se laisseroient rudoyer de leurs seigneurs.

P. 178. *Paris.* La cour de Parlement de Paris est fort resserrée. Celuy

d'outre-Loire, et *Gavacho*, qui parle mal une langue en Guyenne, sobriquet que les Gascons donnent aux Espagnols et que les Espagnols rendent aux Béarnais.

1. Les fameuses dédicaces à la Mère des Dieux; c'est d'après les copies de Scaliger que les a publiées Gruter; cf. *Corpus Inscr. latin.*, XIII, p. 65.

2. Jurisconsulte du douzième siècle, qui enseigna aussi à Bologne.

3. S'y engouffre; cf. Mistral, *Dictionn. provençal-français*, s. v. *S'engoula.*

Digitized by Google

de Tholose est plus libre. C'est la chose la plus majestueuse de France que les Parlemens...

P. 183. *Périgueux*. On y traite fort bien, et à Agen, et mieux qu'à Bordeaux et à Tholose; mais à Périgueux on est mal servi de linge. Depuis Paris contre la Provence, on est toujours servi à meilleur marché, et à chaque disnée ou souppée on s'apperçoit de quelque sou rabattu.

P. 199. O le bon enfant que Pierre *du Puy*, municeps meus, Consul d'Agen; il m'a escrit tout plein de choses que je suis bien aise de sçavoir. Monsieur du Puy a pris des mss. dans une Abbaye tandis qu'on entretenoit le gardien; il faisoit jetter les livres par une fenestre, et il y avoit des gens prets pour les recevoir.

P. 202. *Raymundus*. Beroaldus habebat *pugionem Raymundi Sebundii* contra Iudaeos. Est alterum exemplar Tholosae. au Collège de Foix, sunt duo maxima volumina.

P. 206. In comitatu *Rodez* pessimi sunt; nobilitas ibi latrocinatur; nec possunt reprimi, ut nec Bandolierij des Pyrénées.

P. 230. *Sorciers*. Il y en a beaucoup en Bearn dans les monts Pyrénées.

P. 237. *Testes tranchées*. Quand on fait trancher la teste en un Parlement, on emporte la teste où le crime a été commis, quand mesme ce seroit hors du Parlement; comme la teste du complice de Biron[1] fut portée à Rennes. Monsieur de Montbarot en a esté en peine, et l'est encore, car on pense qu'il en soit cause, mais c'est la coustume. Feue ma Mère voyant le bourreau porter un sac, demanda ce que c'estait; il respondit que c'estait des prunes; elle les voulut voir, il tira des testes qu'il portait de Tholose, chacune en son lieu, où le mal fait avait esté commis; quoy veu, elle évanoüit grosse de moy.

Tholose. Il s'y trouve aujourd'huy aussi bien qu'à Bordeaux et Poitiers, de meilleurs livres en qualité qu'à Lyon. Le Parlement de Tholose se soucie peu du Roy; s'il n'était pas tant contre la religion, ce serait « sanctissimus Senatus ». Celuy de Paris est corrompu. « Iniquissimi sunt tholosates erga reformatos, etiam in civilibus causis. » Ils sont extrêmement ambitieux en ces quartiers là d'avoir des estats, jusques aux femmes qui y poussent leurs marys, ils vendraient tout pour avoir un estat de Conseiller. A Tholose durant la Ligue ils ont fait des statues de Monsieur de Guise, les mettaient aux portes des temples et les adoraient, les faisaient pleurer. Tout cela est imprimé à Tholose, et je voudrais bien l'avoir. « Sunt alias incorrupti judices tholosates, nisi quod nimis barbari adversus nostram Religionem. »

1. Charles de Gontaut, baron, puis duc de Biron, décapité en 1602.

Digitized by Google

« *Tholosa* habet palatia multa, octo parœcias, est pulchrior Lutetia. » Tholose estait bastie de sapins, il y a 70 ans; le feu s'y prit, il brusla 800 maisons; depuis ils ont basti de brique et de marbre. C'est la plus belle ville de France. Ce sont des Palais que les maisons. Tholose est une plaisante ville. On y fait rigoureuse justice. « Tholosates vocant Hypocras, vocabulo quod Aginates non intelligunt. »

P. 248. *Vents*. En Gascogne en hyver : le vent de midy qui fait le froid ici, fait la chaleur si grande qu'il faut rafraischir le vin : tout au contraire, la Bize qui est redoutable en Provence et Gascogne, resout icy la neige et la glace. Pavius[1] m'en disait autant un jour; on l'appelle « *Altumnus*, quasi ex alto, id est Oceano ». Il y a un vent qui est fort maladif à Tholose et en Languedoc aux Français nouveau-venus. Il pénètre jusques aux caves, c'est l'Autan, le Zud d'icy, il dégèle là et gêle icy. Il y a un autre vent qui est fort véhément, abbat tout, mais est fort sain, duquel Pline fait mention : « Circius ventus, retinet adhuc ibi nomen »[2].

1. Pavius (Petrus), Paaw, né à Amsterdam en 1564, étudia la médecine en France et fut nommé professeur en médecine à l'Université de Leyde en 1587.

2. Le cers, vent du nord-ouest dans le Languedoc oriental.

H. GRAILLOT,
Membre résidant.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Étude historique sur l'hôtel du Premier Président à Toulouse et les circonstances de son acquisition, par MM. Fr. Galabert, membre résidant, et E. Martin-Chabot, membre correspondant..... 1

Contribution à l'iconographie de saint Exupère, une gravure toulousaine du seiziéme siècle (*avec fac-simile*), par M. A. Auriol, membre résidant..... 19

Sur une gravure ancienne représentant saint Germier, évêque de Toulouse, par M. A. Auriol, membre résidant (*avec une planche hors texte*)..... 33

La façade actuelle de l'Hôtel de ville de Toulouse, par M. le baron Desazars de Montgailhard, membre résidant..... 41

L'Athena de Myron au Musée de Toulouse, par M. Paul Jamot (*avec figures dans le texte et une planche en héliogravure*)..... 59

Guilhaume de Cunh, professeur à Toulouse en 1314, par M. de Santi, membre résidant..... 71

Orfévrerie et tapisserie d'un évêque de Tarbes au quinzième siècle, par M. Pasquier, membre honoraire..... 91

Impressions et souvenirs du Midi de la France à la fin du seizième siécle (notes de Joseph Juste Scaliger), par M. H. Graillot, membre résidant..... 103

Toulouse. — Imprimerie et Librairie Édouard Privat. — 2258

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PRINCETON UNIVERSITY LIBRARY PAIR
32101 041830355
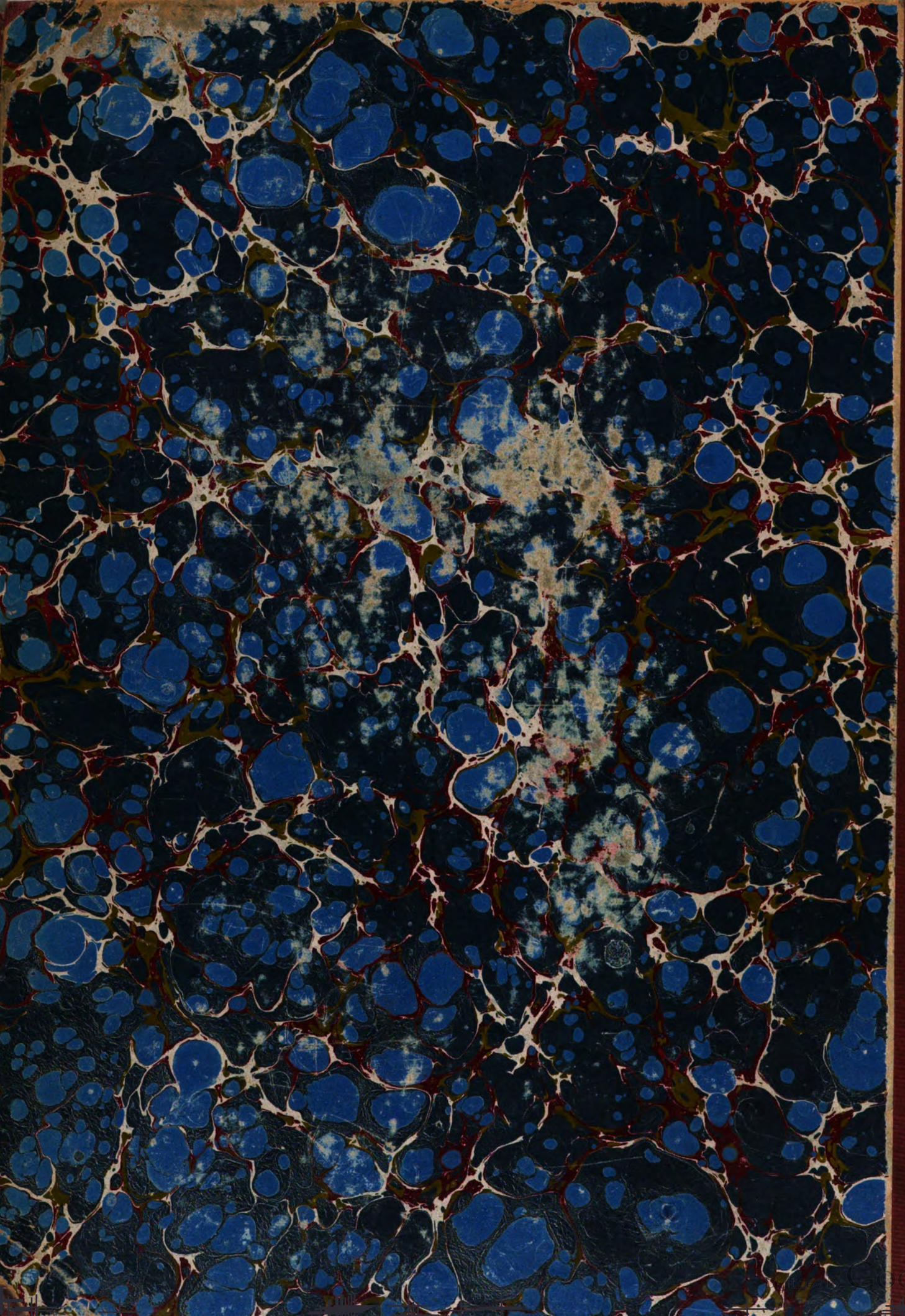
Digitized by Google